

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

Mardi 21 octobre 2014

*Application de l'art. 152 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Groupe de travail relatif aux finances communales</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon.....	1
<i>Audition</i>	1
<i>Rapport annuel 2013 et rapports annuels spécifiques 2013 de la Commission wallonne pour l'énergie (CwaPE)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Audition de M. Ghigny, Président de la CwaPE</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Ghigny, Président de la CwaPE.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Stoffels, Fourny, Henry, Maroy, Collignon, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, M. Ghigny, Président de la CwaPE.....	8
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	27
<i>Reprise de la séance</i>	27
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	27
<i>Reprise de la séance</i>	28
<i>Interpellations et questions orales</i>	28
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'évolution de l'écopack » ;</i>	
<i>Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réduction annoncée des aides au logement et ses conséquences pour les jeunes ménages » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'épuisement du budget consacré aux primes à la réhabilitation » ;</i>	
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le remplacement des chaudières vétustes en Wallonie » ;</i>	

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les primes à l'énergie en Wallonie » ;

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les primes énergie et logement » ;

Question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'évolution du budget consacré aux primes énergie pour la présente législature »

Intervenants : M. le Président, MM. Stoffels, Fourny, Dermagne, Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 28

Reprise de la séance..... 37

Interpellations et questions orales (Suite)..... 37

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la suppression du précompte immobilier »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 37

Question orale de M. Tzanetatos à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'absence d'affectation des bâtiments situés dans la Zone d'Initiative privilégiée Bertrand à Charleroi »

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 41

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le renvoi du Directeur général de la Société wallonne du Logement (SWL) devant le tribunal correctionnel »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 42

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'état d'avancement de la centralisation de l'audit dans le secteur du logement »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 45

Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la situation financière des agences immobilières sociales (AIS) »

Intervenants : M. le Président, M. Collignon, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 46

Interpellation de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le cri d'alarme lancé par la construction wallonne menacée de disparition »

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, MM. Henry, Stoffels, Fourny..... 48

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'impact de l'augmentation de la TVA pour la rénovation de logements de moins de 10 ans sur la politique de logement en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 56

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la stratégie communale d'actions en matière de logement »

Intervenants : M. le Président, M. Arens, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 58

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'obligation de construire des maisons passives »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 59

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la subsidiation publique de l'énergie »..... 60

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le programme du Gouvernement en matière d'énergie »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 60

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la sonnette d'alarme actionnée par la Confédération de la Construction Wallonne (CCW) relative au photovoltaïque »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 62

Question orale de Mme Moucheron à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les projets de géothermie en Wallonie »..... 63

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les revenus des enchères de quotas CO2 »..... 63

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les revenus des enchères de quotas CO2 »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 63

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'accord entre les communes et Electrabel concernant la sortie d'Electrabel de l'intercommunale d'électricité et de gaz ORES »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 64

<i>Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'installation de compteurs électriques »</i>	65
<i>Question orale de Mme Moucheron à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les projets de géothermie en Wallonie »</i>	66
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le financement du culte »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	66
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la fusion des centres publics d'action sociale (CPAS) et des communes »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	67
<i>Question orale de M. Mouyard à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la taxe wallonne sur les mâts GSM</i>	68
<i>Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la taxe wallonne sur les mâts GSM »;</i>	
<i>Question orale de Mme Morreale à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la taxe régionale sur les mâts et pylônes GSM »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Fourny, Mme Morreale, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	68
<i>Question orale de M. Destrebecq à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la promotion du label Cittaslow »</i>	71
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le recrutement d'un directeur financier pour les communes de moins de 10 000 habitants »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	71
<i>Question orale de Mme Leal Lopez à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la pérennité des emplois APE d'écopasseurs dans les communes »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Leal Lopez, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	72
<i>Question orale de M. Sampaoli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les plans de cohésion sociale »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	74

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le don reçu par les pompiers volontaires de Leuze-en-Hainaut »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 75

Question orale de M. Desquesnes à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la nouvelle circulaire budgétaire et le retour à l'équilibre des communes » ;

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des centres publics d'action sociale (CPAS) pour l'année 2015 »

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 76

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'évaluation des critères de répartition du Fonds des communes »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 80

Liste des intervenants..... 82

Abréviations courantes..... 83

Présidence de M. Crucke, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 22 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Chers amis, chers collègues, Monsieur le Ministre, je vous propose de débiter nos travaux. Nous sommes en nombre.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission a procédé à l'examen de son arriéré.

Groupe de travail relatif aux finances communales

M. le Président. - J'ai une communication à faire pour la Commission des finances communales puisque l'on a décidé de mettre sur pied un groupe de travail.

J'ai reçu l'ensemble des collègues qui seront présents dans ce groupe de travail :

- pour le PS, MM. Collignon et Dupont ;
- pour le MR, MM. Bellot et Lecerf ;
- pour le cdH, MM. Fourny et Eerdekens.

Le nom des collaborateurs m'a également été adressé pour le PS et le MR. Je n'ai pas de nom de collaborateur pour le cdH. Je présiderai ce groupe de travail.

Je vous propose de réunir, le jeudi le 6 novembre, une première fois ce groupe pour étudier la méthodologie et l'objet exact de nos travaux. Vous savez que le président de ce Parlement a rappelé que le jeudi était une journée réservée au Parlement wallon, même les semaines de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suppose qu'on va prendre une longueur d'avance sur tout le monde. On va donc, si vous êtes d'accord, se réunir pour une première réunion de travail le jeudi 6 novembre 2014, à 10 heures. On fera là le point sur le dossier et la manière dont nous évoluerons dans les semaines suivantes.

Peut-on considérer qu'il y a un accord des collègues sur cette méthodologie et cette proposition ?

La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais déjà devoir faire appel au suppléant, mais ce n'est pas grave.

M. le Président. - Qui est d'excellente facture...

M. Collignon (PS). - Qui est d'excellente facture, de surcroît. Voulez-vous dire que je serai avantageusement remplacé ?

M. le Président. - Je n'ai pas été jusque-là, Monsieur Collignon, mais on peut le penser.

(Rires)

Considérez que c'est approuvé. Y a-t-il d'autres remarques sur l'arriéré ? Non.

AUDITION

RAPPORT ANNUEL 2013 ET RAPPORTS ANNUELS SPÉCIFIQUES 2013 DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWaPE)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'audition sur le rapport annuel 2013 et rapports annuels spécifiques 2013 de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE).

C'est un point copieux, comme vous avez déjà pu vous en rendre compte, à la fois à la lecture du rapport annuel de la CWaPE pour l'année 2013, mais également des rapports spécifiques de cette année-là qui ont été communiqués.

Nous avons le plaisir d'accueillir le Président de la CWaPE, M. Ghigny.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Dermagne est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Audition de M. Ghigny, Président de la CWaPE

M. le Président. - La parole est à M. Ghigny.

M. Ghigny, Président de la CWaPE. - C'est un très

grand plaisir pour moi de venir présenter le rapport annuel ici. C'est la première fois, c'est le nouveau décret qui le prévoit. C'est quelque chose d'intéressant pour la CWaPE de pouvoir vous rencontrer à intervalles réguliers. En même temps, cet enthousiasme est déjà un peu refroidi par le simple fait que je vais devoir limiter très fortement ce que je vais dire, et je ne crois pas qu'en 20 minutes, je puisse vraiment faire le tour de ce que la CWaPE fait. On va essayer d'attirer l'attention sur quelques éléments particuliers.

Je vous précise que deux collègues m'accompagnent. Il s'agit de MM. Squilbin et Renier, respectivement Directeur de la Direction des énergies renouvelables et Directeur du service juridique et d'aide aux consommateurs. S'il y a des questions plus particulières qui concernent l'une de ces deux directions, je leur céderai la parole, car ils sont plus à même que moi de vous donner tous les détails.

Le rapport annuel est structuré de manière assez classique, c'est-à-dire un point par direction. Je passerai ces différents points en revue en mettant quelques éléments en évidence. La première façon que j'ai, dans ce rapport annuel, d'insister sur les points particuliers, c'est lors du mot du Président. La première page du rapport met en évidence quelques éléments plus particuliers.

Le mot du Président commence par : « L'année 2013 fut manifestement et à beaucoup d'égards, une année de transition. Une année difficile aussi, mais où la CWaPE a dû fonctionner dans un cadre incertain ». Pourquoi ? Parce qu'il y a un gros travail sur le décret Électricité, qui doit encore être suivi par le décret Gaz.

Le décret Électricité a été voté juste avant les élections, le 11 avril 2014. Beaucoup de choses qui changent et c'est l'aboutissement d'un travail important que la CWaPE a mené avec le Gouvernement précédent. Il y a évidemment tout l'aspect du dossier photovoltaïque, que vous avez suivi, avec la bulle initiée par le programme Solwatt, Quali watt qui prend la relève, la manière de traiter l'excédent de certificats verts sur le marché – c'est le problème de portage –, le problème des exonérations des entreprises qui, sinon, devaient supporter un coût trop élevé. Tout cela, on en reparlera un peu, mais c'est l'un des éléments importants dans le courant de l'année 2013.

Un élément très important également, c'est la compétence tarifaire que la CWaPE a reçue à partir du 1er juillet 2014. Vous pensez bien qu'en 2013, nous avons dû préparer cette compétence, engager des personnes et surtout nous informer auprès de la CREG et auprès d'autres régulateurs chargés de ces aspects-là à l'étranger pour pouvoir être prêts à approuver les tarifs à partir du 1er janvier 2015.

Au niveau du comité de direction, il devait être renouvelé fin août 2013 ; il ne l'a pas été. C'est aussi un

des éléments qui crée des situations difficiles et fragilisées, dans le sens où le comité de direction est amputé de deux de ses membres qui ne sont toujours pas nommés et que deux autres membres sont là, mais dans une situation précaire.

Par contre, ce qui est vraiment un grand plaisir – on le dit peut-être souvent, mais dans notre cas, je le dis avec beaucoup de conviction – c'est le fait que l'équipe de la CWaPE, qui est en place, est fort impliquée et enthousiaste. Je pense que l'on a réussi à créer une forme de gouvernance dynamique qui permet à l'ensemble des membres de la CWaPE de se sentir tout à fait impliqué dans son travail et à faire le mieux possible pour que cette activité se développe bien.

Je vais passer maintenant plus en détail les différents chapitres.

Le premier concerne le marché, celui qui est géré par la direction technique, c'est le marché d'électricité et du gaz. Vous voyez que les choses continuent à évoluer de manière favorable. De plus en plus de clients choisissent un fournisseur et ont une démarche active. La ligne rouge représente les clients qui sont restés passifs, c'est-à-dire ceux qui n'ont fait aucune démarche et qui sont toujours alimentés par le fournisseur par défaut. Vous voyez qu'actuellement il y a moins de 300 000 ménages qui sont encore alimentés par le fournisseur par défaut.

Si on regarde maintenant en termes de part de marché, vous remarquerez qu'il y a encore un acteur dominant, c'est celui qui repris en deuxième ligne, « Actifs restés fidèles au fournisseur désigné pour leur zone », mais cette partie-là diminue et nous avons de plus en plus de personnes qui ont choisi un autre acteur. La partie rouge au-dessus, ce sont les clients passifs, juste en dessous ce sont ceux qui sont restés chez le fournisseur désigné, mais en ayant fait une démarche active, en ayant choisi un contrat. Puis, la partie bleue en dessous, ce sont les clients qui sont chez un nouveau fournisseur, un nouvel entrant et vous voyez que cela continue d'augmenter. Évidemment, nous ne sommes pas les seuls à contribuer à cette augmentation de la concurrence – le Fédéral y contribue aussi avec le Programme « Osez comparer ». Le simulateur tarifaire que nous mettons à disposition incite quand même à la mobilité.

Cette concurrence fonctionne bien. D'ailleurs, les fournisseurs se plaignent aujourd'hui d'être soumis à une telle concurrence que leurs marges sont tout à fait minimales et que cela les met en difficultés. On va constater que cet aspect-là, la commodité de l'énergie, l'électricité et le gaz – mais particulièrement l'électricité – sont en chute. Ce sont des éléments de prix qui diminuent.

Au niveau du gaz, vous voyez que c'est le même phénomène, le même type de courbes où chaque année,

année après année, des personnes changent leurs comportements et signent des contrats avec des fournisseurs. Les parts de marché sont tout à fait similaires à celles de l'électricité. Donc, ce n'est pas le vecteur qui influence le fait que l'on change de fournisseur ou que l'on aille plus facilement chez un nouvel entrant. Cela ne change pas selon que ce soit pour le gaz ou l'électricité. C'est réellement la conviction des personnes. Quand quelqu'un est convaincu qu'en changeant de fournisseur on fait des économies, on regarde pour les différents vecteurs concernés – ici, l'électricité et le gaz.

Si on regarde l'évolution des fournitures en volume – le premier est l'électricité –, vous voyez que cette évolution est tout à fait sous contrôle. C'est assez satisfaisant de constater que la libéralisation, le fait qu'il y ait concurrence, qu'il peut y avoir des incitants à avoir des tarifs intéressants donc à consommer plus, n'est pas un risque qui se concrétise. On a des consommations qui continuent à baisser et c'est quelque chose de relativement rassurant, me semble-t-il.

Au niveau du gaz, c'est le même constat. Là, cela dépend beaucoup plus des conditions climatiques. Vous voyez, par exemple, qu'en 2010 il y a une consommation nettement plus forte. Ces dernières années, on reste en dessous des niveaux historiques, ceux que l'on connaissait avant la libéralisation.

Comme autres activités que la direction technique mène – elles sont importantes et je ne vais faire que les citer –, c'est tout ce qui concerne le MIXES ou ATRIAS, c'est une plateforme d'échanges où l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution de Belgique échangent les informations avec les fournisseurs et avec d'autres acteurs de marché, de manière à permettre la facturation et permettre les changements de fournisseurs, les *switchs*, les *combine switch*. Il y a de plus en plus d'opérations qui se font de plus en plus automatiquement. On est en train de finaliser une nouvelle version du MIXES qui devrait être implémentée au 1er janvier 2017, pour laquelle on a beaucoup travaillé en 2013. Cela va permettre de passer à des systèmes beaucoup plus intelligents. Non seulement la multiplication des compteurs intelligents – s'ils sont là –, de sorte qu'on pourra faire des facturations sur des périodes beaucoup plus courtes et avec des tarifs pouvant évoluer plus fréquemment. Ce sera également un outil qui permettra d'utiliser toute la flexibilité que le marché peut offrir. Cette flexibilité sera rendue possible notamment par les réseaux intelligents.

Vous savez qu'en 2012, la CWaPE a beaucoup travaillé sur le programme REDI et on a continué, en 2013, à essayer de le concrétiser au travers du décret voté. L'idée est de permettre aux gestionnaires de réseau de connaître beaucoup mieux la situation de leur réseau en temps réel et d'influencer non seulement la quantité délestée qui peut être injectée sur le réseau, mais aussi la manière dont les gens consomment, que la

consommation soit favorisée au moment où justement il y a une quantité plus importante de la qualité disponible et notamment à des prix intéressants.

Cela permet notamment, on ne s'en rend pas toujours compte, de faire de grosses économies financières pour le développement du réseau. Si vous voulez, on n'a pas besoin de construire un réseau qu'on appelait historiquement « fit and forget ». Cela veut dire qu'on fait un réseau, une plaque de cuivre si on veut, avec une capacité très importante que les consommateurs et les producteurs peuvent faire fonctionner de manière indépendante de ce qui se passe sur le réseau. Cela, c'est fini. On est dans un réseau plus intelligent et on essaye de faire en sorte qu'il soit utilisé plus près de ses limites, de façon plus efficace.

J'en profite pour vous signaler, parce que j'ai oublié de le faire au début, qu'il y a quelques rapports annuels qui sont mis sur les tables. Il y a également, en bout de table, une copie de la présentation. Ceux qui veulent suivre ce que je dis ou prendre des notes sur un document papier, il y a normalement un nombre suffisant de copies de la présentation.

Je vais passer au point suivant. Au niveau de la direction Promotion des Énergies renouvelables, le graphique du haut montre l'évolution des quotas. C'est la décision que le Gouvernement prend d'augmenter chaque année le quota des certificats verts que les fournisseurs doivent acquérir comme obligation de service public. C'est parce que ces quotas augmentent qu'il y a chaque année de la place pour davantage de productions décentralisées.

L'évolution des quotas permet de faire plus de productions. Les quotas et certificats verts ne sont pas directement en lien avec la production d'énergies renouvelables vu qu'il y a aussi la production à partir de cogénération. C'est pour cela qu'on parle d'énergie verte parce qu'elle contribue aussi à l'équilibre CO₂. Si on regarde, sur le graphique du bas, uniquement la part produite à partir du renouvelable, vous voyez que la tendance continue à être fortement à la hausse. Ceux-ci sont les résultats qui ont été obtenus jusqu'à présent. Le pointillé, c'est bien sûr les projections à l'horizon 2020.

Évidemment, tout ceci a un coût. Les fournisseurs doivent acheter les certificats verts et les répercutent par conséquent vers leurs clients. Il faut savoir, vous le savez certainement, que ce coût est dégressif avec le niveau de consommation pour les entreprises qui ont signé une convention avec la Région en vue de s'engager à réduire leurs consommations. C'est ce qu'on appelle les accords de branches. Vous voyez qu'en fonction du niveau de consommation de l'entreprise, nous passons d'un seuil – qui peut arriver jusqu'à une quinzaine d'euros par Mégawatt – à des niveaux de l'ordre de deux à trois euros par Mégawatt consommé. C'est suivant la taille normal parce que ce sont des entreprises qui consomment le plus qui doivent

garantir une compétitivité par rapport à l'extérieur.

Au niveau des deux courbes, celle du haut, c'est si on considère que les certificats verts ont une valeur de 100 euros – ce n'est plus du tout le cas, mais c'est la valeur de l'amende, quand il n'y a pas assez de certificats verts sur le marché – la courbe rouge, c'est celle où on valorise les certificats verts à 65 euros, ce qui est le prix garanti. On est proche de cette situation-là aujourd'hui.

Je continue à vous faire un peu le rapport de ce qui s'est passé en 2013 au niveau des énergies renouvelables. Bien sûr, on va parler des installations plus petites de dix kilowatts, c'est surtout du solaire, c'est surtout Solwatt chez les particuliers. Vous voyez que l'évolution a été fulgurante. En 2012, il y a eu le maximum d'installations mises en service. Bien sûr, c'est en 2013 qu'il a fallu les traiter. En 2013, ça baisse ; en 2014, ça baisse encore plus. Quali watt, qui a pris la relève de Solwatt, remplit toutes les conditions pour que ce soit intéressant pour le consommateur. Mais bien sûr, le consommateur se méfie aujourd'hui. En 2014, pour le moment, seules 300 installations ont été commandées sous ce nouveau régime. C'est vraiment très faible, mais ça redémarre lentement malgré tout.

Si je regarde maintenant la répartition par filière – parce qu'il n'y a bien sûr pas que le photovoltaïque – vous voyez à gauche, la répartition sur base du volume et, à droite, sur base du nombre de certificats verts octroyés. Vous voyez que les proportions ne sont pas du tout similaires. Par exemple, au niveau du solaire, il y a environ 14 % listé qui est produit à partir du solaire. Mais c'est plus de 50 % des certificats verts qui bénéficient à cette filière-là. Cela montre bien une forme de déséquilibre. Il y a d'autres filières bien plus équilibrées. L'éolien est plus en phase. Il y a même beaucoup moins de certificats verts remis à l'éolien par rapport à ce qui est produit comme électricité. Il y a évidemment des systèmes tels que la cogénération où il y a une production importante d'électricité verte avec un niveau de soutien qui est beaucoup plus limité. Tout cela est suivi de manière très régulière au sein de la CWaPE.

La diapositive suivante montre l'évolution des octrois de certificats verts sur base de la production enregistrée. C'est les relevés d'index, c'est la quantité d'électricité qui est relevée et transmise par le producteur, remise à la CWaPE, qui génère l'octroi des certificats verts. Le taux d'octroi dépend bien sûr de la filière et des performances de l'installation. Vous voyez qu'on arrive, en 2013, à près de sept millions de certificats verts octroyés.

Les différentes couleurs servent à montrer ce qui est non Solwatt, c'est-à-dire les installations de plus de dix kilowatts essentiellement. En vert, c'est tout ce qui était octroi anticipé. Cela a été un phénomène important, mais aujourd'hui, il n'y a plus d'octrois anticipés. De toute façon, l'octroi anticipé n'a jamais été un octroi

supplémentaire aux certificats verts, mais simplement une manière anticipée de les recevoir. Vous avez la partie bleue qui est le nombre de certificats verts octroyés sur base des relevés des compteurs. Cet élément-là est en train d'augmenter actuellement vu que presque tous ceux qui étaient octroyés anticipativement ont été épuisés. Ce sont maintenant les relevés qui reprennent le dessus.

Vous voyez ici le nombre de certificats verts répartis par filière pour le futur. On a fait des projections. Vous avez les certificats verts tels que l'on s'attend de manière très probable à octroyer dans les prochaines années. Vous voyez que le maximum, c'est pour 2014-2015. L'année 2014, cela semble être le maximum pour ce qui est installations Solwatt. Puis cela va diminuer progressivement. Vous avez les deux couleurs. Le jaune était l'hypothèse où on octroyait les certificats verts Solwatt pendant les 15 ans qui avaient été initialement prévus. Les petites barrettes bleues, c'est le nombre de certificats verts octroyés à partir du moment où l'octroi est plafonné à dix ans. Évidemment, c'est à partir de 2018 que l'on constate une différence. Vous voyez que cela chute très fort pour arriver très vite à zéro.

Pour tout ce qui concerne les installations de plus de dix kilowatts, c'est le graphique du dessous. Vous voyez que cela continue d'augmenter, mais de manière tout à fait maîtrisée.

Quand on fait la somme de deux, on arrive à un montant de plus de sept millions de certificats verts qui va être plafonné pendant les années 2014-2015. Puis, cela va diminuer.

Cela nous permet de regarder et d'anticiper le nombre de certificats verts qui devrait logiquement être racheté par Elia. Dans ce graphique-ci, vous avez non seulement l'augmentation des octrois ou l'évolution attendue des octrois qui est pris en compte, mais également, bien sûr, l'augmentation des quotas de certificats verts qui fait qu'une partie des certificats verts sont repris par le marché. Tout ce qui n'est pas repris par le marché est bien sûr racheté par Elia qui a une obligation de racheter ces certificats verts à 65 euros – pas pour toutes les installations, mais pour une partie d'entre elles. C'est cela qui fonctionne.

Vous voyez que Elia va devoir acheter un nombre important de certificats verts jusqu'en 2015. Après, cela diminue de manière assez sensible et vous voyez que cela diminue très sensiblement à partir de 2019 où les octrois Solwatt sont tous plafonnés à dix ans.

Cela nous permet de bien contenir tout le problème de la bulle, de bien anticiper le nombre de certificats verts qui devrait être mis en portage, à savoir la réserve de certificats verts qui peut être organisée de manière à éviter une augmentation de la surcharge des certificats verts. Cette surcharge étant, bien sûr, très pénalisante pour les consommateurs, notamment les consommateurs

industriels qui en sont partiellement exonérés. Cela doit toutefois encore être mis en œuvre.

Je vous avais prévenu que c'était un peu aride parce qu'il y a beaucoup de sujets et je ne peux pas non plus frustrer une partie de mes équipes en n'en parlant pas. J'essaye aussi de tenir le timing que vous m'aviez demandé.

Au niveau des aspects socio-économiques, la grande nouveauté, c'est la tarification. Comme je vous l'ai dit, en 2013, c'est vraiment le moment où l'on a pu acquérir ce *know-how*, et on a développé une méthodologie transitoire qu'on appelait « acte préparatoire de la méthodologie tarifaire », préparatoire parce qu'on n'avait pas encore la compétence, on ne pouvait donc pas poser d'acte officiel. Cet acte préparatoire était indispensable pour nous, pour constituer notre *know-how*, mais aussi pour les gestionnaires de réseau, pour qui il était question de savoir à quelle sauce ils allaient être mangés, ou plutôt de comprendre comment ils devaient préparer leurs conclusions tarifaires. Cela nous permettait, ainsi, de, déjà, récolter leurs observations et commentaires.

On a fait cela de manière officieuse, et puis dès qu'on a eu la compétence, le 1er juillet de cette année-ci, on a entrepris une démarche beaucoup plus officielle, qui a donné les mêmes résultats. On n'a pas dû changer la méthodologie, ou pratiquement pas, et on a rapidement communiqué une méthodologie formelle et approuvée aux gestionnaires de réseau. Ceux-ci ont donc pu nous remettre des propositions tarifaires dans les délais.

C'était une prouesse, à mon sens, car pour le mois de septembre, on avait leurs propositions tarifaires. On est en train de les examiner. On pose des questions sur les choses qui ne sont pas claires ou lorsque l'on trouve que certains éléments pourraient être réduits : certains éléments de coûts pourraient être réduits.

Nous allons terminer cela dans le courant du mois de novembre. Au mois de décembre, nous devrions, sur base des propositions tarifaires adaptées par les gestionnaires de réseau, approuver les tarifs qui seront d'application dès le 1er janvier 2015.

C'est vraiment un *rush*, les équipes qui travaillent sont très sollicitées pour le moment à la CWaPE, et c'est un exercice assez compliqué.

Vous savez que la CWaPE communique sur tout ce qui peut avoir une importance pour le secteur, de manière à ce que la transparence du marché soit maximale. L'un des de ces éléments, dont on a pris conscience en 2013, ce sont les soldes régulatoires. Vous savez que la CREG n'avait plus approuvé de nouvelles méthodologies tarifaires, et donc depuis 2008, ce sont les mêmes tarifs qui s'appliquaient aux gestionnaires de réseau, mais depuis 2008, beaucoup de

choses ont changé. On a constaté des écarts entre les coûts que les GRD rencontraient et ce que les recettes permettaient de compenser.

On voit l'évolution dans ce graphique et les différentes barrettes : la première à gauche, c'est l'électricité ; la deuxième, c'est le gaz ; la troisième, c'est la somme des deux ; et celle en orange, c'est la somme cumulée depuis le début, à savoir depuis 2008.

Vous voyez que cela a augmenté très fort, pour arriver à des montants de moins 136 millions d'euros. À un moment donné, on a pensé qu'on allait arriver à moins 200 millions. C'est inquiétant, car cela veut dire que c'est de l'argent qui ne rentre pas, donc c'est une dette, cela crée des frais financiers pour les GRD, mais, surtout, cela veut dire que les tarifs, une fois régionalisés, allaient devoir augmenter de manière presque automatique, non parce ce que c'était mal géré ou parce que la CWaPE n'était pas assez exigeante, mais parce qu'il y avait un manque à gagner, une forme de dette du passé.

Heureusement, il y a des éléments qui entraînent dans l'autre sens et qui ont permis de rattraper une partie du solde régulateur négatif : notamment la baisse des taux d'intérêt, les OLO étant très bas, cela diminue, effectivement, certaines charges, et donc cela va dans le bon sens.

Et puis, de manière presque paradoxale, la production est décentralisée. Le simple fait qu'il y ait eu beaucoup de production décentralisée qui était installée sur les réseaux de distribution fait que les GRD, les gestionnaires de réseau, ont dû moins importer de l'électricité à partir d'Elia.

Il y a donc eu un solde positif de plusieurs dizaines de millions qui ont été générés sur la composante transport des tarifs de distribution. Quelque part, cela compense d'autres effets où les coûts étaient plus élevés.

Là où les coûts continuent à augmenter, c'est plutôt du côté des OSP. Là où les coûts ont diminué, c'est au niveau des taux de rémunération de l'argent, les OLO et la composante transport, où il y avait une marge positive qui était constituée.

Ce solde régulateur va être intégré dans les tarifs de manière progressive pour ne pas créer de choc.

Il y a beaucoup d'autres aspects qui sont examinés au niveau de la direction socio-économique, notamment, tout ce qui est OSP social. Il y a un travail important de deux membres de l'équipe qui, en permanence, vont faire le contrôle de l'ensemble des acteurs, que ce soit les GRD ou les fournisseurs, pour s'assurer que toutes les obligations à caractère social qui ont été décidées par le Gouvernement wallon à un moment ou à un autre soient bien respectées, et que ces personnes qui ont parfois moins de facilités à se protéger elles-mêmes puissent trouver, en la CWaPE, une aide et un contrôle

efficace.

Bien sûr, on informe aussi le Gouvernement wallon du coût de toutes les mesures de type OSP qui sont prises. C'est important. Il faut savoir ce que cela coûte, même si ce n'est pas du tout pour les remettre en cause. Vous voyez, ici, pour l'électricité et pour le gaz, la répartition du coût entre les compteurs à budget, la gestion clientèle, le fonctionnement du marché, les mesures URE et certains incitants pour les cumuls d'énergie. Tout cela est chiffré dans un rapport, qui est le rapport spécifique portant sur les obligations de service public. Ici, je vous ai déjà mis les chiffres pour 2013. Dans le rapport annuel 2013, ce sont les chiffres de 2012, car il faut un certain temps pour traiter l'information, les GRD ne connaissant pas directement la ventilation entre les différents coûts, mais maintenant, nous avons déjà les chiffres de 2013, qui sont introduits dans cette présentation, qui sont légèrement à la hausse par rapport à 2012. Globalement, vous avez une augmentation du coût, si vous voulez on peut le chiffrer tout à l'heure.

L'un des outils que la CWaPE met à disposition des acteurs du marché, des consommateurs en particulier, c'est le simulateur tarifaire. Ici, cela vous montre un peu la fréquentation de ce simulateur. Vous voyez que cela varie entre 10 000 et 30 000 consultations par mois. C'est beaucoup, mais c'est assez régulier. Il y a eu un peu plus au moment où il y a une campagne fédérale qui a été lancée sur le « Osez comparer ! », mais automatiquement, lorsque vous vous inscrivez sur notre site, vous recevez, tous les trois mois, une nouvelle simulation avec les dernières consommations de votre propre logement que vous avez introduites, ce qui vous permet de suivre l'évolution. Quand on choisit, une année, de prendre un fournisseur qui est moins cher que les autres, il n'est pas du tout garanti qu'un an plus tard, ce soit encore le même fournisseur qui soit le plus intéressant. On propose, dès lors, des mises à jour relativement régulières.

Au niveau de la composante « moyenne pour les factures des fournisseurs désignés », vous voyez comment cela se passe. Je ne vais pas commenter, c'est sur la diapositive. La répartition entre toutes les composantes, pour les citer, c'est la partie commodités, qui n'est pas énorme, puisqu'elle fait 42 %, soit moins de la moitié. Il faut savoir que cela a diminué sensiblement depuis plusieurs années. La composante énergie diminue, ce qui permet globalement au tarif d'électricité d'être stable. Par contre, pour le gaz, la composante commodités, la partie énergie est plus importante, elle est de 67 %.

Si on regarde maintenant le Service d'aide aux consommateurs qui, chez nous, fait partie du Service juridique ; il y a le Service régional de médiation et le service juridique, qui a un statut un peu particulier, parce que, parfois, on se pose la question : est-ce que c'est vraiment le rôle d'un régulateur ? En réalité, on

s'est beaucoup posé la question, et aujourd'hui, on constate que c'est une valeur ajoutée, parce que le fait que des plaintes soient directement adressées sur la manière dont le marché fonctionne nous permet d'être plus vigilants, plus attentifs et, parfois, d'être plus rapidement informés de certains dysfonctionnements, ce qui permet à d'autres directions de la CWaPE de prendre la relève et de ne plus faire de la médiation, et donc de faire du contrôle et, éventuellement, imposer des sanctions aux acteurs qui ne respectent pas les règles du jeu.

Le nombre de demandes reste aussi relativement raisonnable. On craignait que cela puisse exploser, et que cela soit ingérable. Je dirais cependant que le service gère cela très bien, de manière très complète. Une demande prend un certain temps, mais c'est à la baisse d'année en année, vu que l'on a repris les chiffres depuis 2009 jusqu'en 2013. Les médiations normales ont diminué, elles sont, aujourd'hui, de l'ordre de 700 par an. Elles étaient de l'ordre de 1 400 il y a quelques années. Cela est notamment dû à l'arrivée du Médiateur fédéral, avec lequel on collabore très bien, de manière à avoir un point d'entrée unique ; suivant que le client s'adresse de l'un ou de l'autre côté, on s'arrange pour traiter l'information là où elle est la plus concernée.

Il y a d'autres situations urgentes, notamment des problèmes d'indemnisation, il n'y a pas, là, tellement de demandes, mais cela nous permet d'identifier là où il y a des problèmes. On procède, ensuite, à une analyse de la répartition des plaintes par fournisseur et par gestionnaire de réseau. On est transparents dans le rapport, c'est encore bien plus ventilé ; chacun peut se comparer avec son voisin. Ces chiffres-ci sont des chiffres globaux, et il est évident que le fournisseur le plus important a le plus de plaintes. Il faut ramener cela à la taille du fournisseur, au nombre de clients. C'est donc une analyse plus fine pour la suite.

Dans la diapositive suivante, on a fait le même genre de graphique au niveau des indemnisations pour vous montrer le nombre d'indemnisations qui ont été imposées aux différents acteurs du marché ou aux fournisseurs, par exemple pour une erreur administrative qui aurait généré une coupure, ou au système de réseau de distribution lorsqu'il y a une absence de fourniture. C'est une erreur administrative également.

Il y a toute une série d'autres activités de la direction juridique. C'est une direction que l'on veut totalement transversale chez nous. Il y a souvent eu des tentatives, chez certains directeurs, de dire : « J'aimerais un juriste chez moi pour traiter mes dossiers en interne. » Ce n'est pas la volonté que l'on développe au sein de la CWaPE, on veut garder des activités très transversales pour que la direction juridique reste compétente pour l'ensemble des activités, avec une obligation pour chaque direction de traiter avec les autres directions. Cela fonctionne, cela donne de très bons résultats et cela évite les

cloisonnements qui sont toujours un risque pour toute structure. Je ne vais pas vous lister toutes les activités de la direction juridique, mais c'est lié à l'ensemble des avis à rendre au Gouvernement et au contrôle du marché.

Je passe à la gestion administrative et budgétaire. C'est la partie que l'on a regroupée, chez nous, dans l'unité dorsale, qui dépend directement du secrétaire général et du président. C'est en fait une fonction au service de l'ensemble des autres activités de la CWaPE.

Il existe un centre d'appel. On a sous-traité cette activité, je vous rassure, pas à l'étranger, c'est resté en Wallonie. On avait indiqué dans le cahier des charges que l'on voulait absolument qu'il y ait des contacts fréquents et des formations sur le site à Namur. Cela n'a pas permis à des opérateurs étrangers d'être concurrentiels.

Nous avons quand même pris la décision en 2013 de rapatrier le centre d'appel dans nos locaux. Nous pensons que cela aura une valeur ajoutée. D'abord, nous pensons que cela coûtera un peu moins cher, mais que nous allons aller plus loin dans l'aide apportée aux clients qui nous appellent. Il y a beaucoup d'appels, cela varie sur base de l'actualité. Il suffit qu'il y ait un article un peu particulier dans la presse, une inquiétude, pour que le nombre d'appels double. Il faut donc un peu de souplesse au niveau de ce centre d'appels, en passant de 12 000 appels à un régime de l'ordre de 6 000 appels. Cela a maintenant redémarré, vu qu'il y a eu des recours introduits au niveau de la CWaPE. Des prosumers sont inquiets. On est de nouveau dans une période un peu plus chaude.

Je vous disais que l'on rapatrie cette activité. Elle devrait progressivement commencer à fonctionner en interne à partir du 1er novembre, dans quelques jours. On a gardé un *back-up* au niveau de la sous-traitance, qui se trouve à Liège, pour faire une transition en douceur et une formation des membres internes. Cela permettra également à notre *call center* de remplir un rôle plus large, d'aller plus loin dans le traitement des dossiers, et de traiter l'ensemble des appels arrivant à la CWaPE.

Ce n'est pas facile. C'est un choix que l'on a fait, de répondre aux clients qui nous appellent, d'autres régulateurs – par exemple la CREG, qui était plus loin du consommateur final, mais ils ont fait le choix de ne pas répondre à des appels de particuliers. C'est normal que l'on réponde, mais il ne faut pas négliger les conséquences budgétaires d'un tel choix. Les clients, quand ils trouvent des réponses en nous appelant, sont tentés d'utiliser ce service.

Concernant la gestion administrative et budgétaire, je vous parle de la répartition du personnel à la CWaPE. Sur la bande de gauche, vous voyez en fonction des compétences, de la fonction occupée. En 2011, les membres du comité de direction, c'étaient cinq personnes. Cela a diminué, ce n'est plus que 3,7

personnes. Sur une partie de l'année, il manquait deux directeurs, puis il en manquait un durant l'année 2012.

Concernant la répartition hommes/femmes, vous voyez que c'est parfaitement équilibré. Il y a un peu plus de femmes que d'hommes aujourd'hui, alors que c'était le contraire avant.

Si vous n'arrivez pas aux mêmes totaux lorsque vous faites hommes/femmes ou répartition par fonction, ne vous inquiétez pas, ce n'est pas une erreur. Quand on est passé par la fonction, on a tenu compte des temps partiels. Par contre, pour la répartition hommes/femmes, on n'a pas voulu couper des personnes en deux pour leur donner moins de place. Vous voyez que 51 personnes sont pour le moment employées à la CWaPE, mais il y a moins de personnes en équivalents temps plein – on est plutôt à 46-47.

Si je regarde l'évolution des coûts de fonctionnement, ceux-ci ont évolué parce qu'il y a eu des missions complémentaires et de nombreuses missions qui ont été données. Vous voyez quelques sauts, notamment en 2009. C'est justement l'arrivée de Solwatt qui a multiplié le nombre de dossiers. On a dû faire face. Cela continue à augmenter, mais de manière régulière et, j'espère, raisonnable.

Au niveau de l'estimation 2014, l'année n'est pas terminée, ce n'est qu'une estimation. Les autres, ce sont les comptes que vous pouvez retrouver dans les rapports annuels. Nous serons un peu plus de 6 millions d'euros en 2014. On a prévu pour 2015 un budget de 6,6 millions d'euros, qui correspond au budget qui avait été demandé par la CWaPE pour la nouvelle compétence tarifaire. Nous n'avons pas encore reçu de consigne à ce niveau, mais on a appliqué anticipativement une réduction de 5 % sur la dotation qui devrait être prévue.

On n'a pas reçu d'autres informations à ce stade, mais cette nouvelle compétence nous coûte de l'argent. On l'avait anticipé en 2013 et 2014, vu qu'on a déjà engagé des gens pour cela. On a réussi en jouant sur certains éléments de provision.

L'augmentation que l'on constate en 2015 notamment provient aussi du fait que le comité de direction devrait être complet en 2015. Pour le moment, il y a beaucoup d'inconvénients à ne pas avoir un comité de direction complet, mais il y a aussi un avantage : cela coûte moins cher.

J'en arrive aux conclusions. Ma grande inquiétude ou la grande question que je me pose maintenant est : quel mot du président pourrais-je mettre dans le rapport annuel 2014 ? On est à une croisée des chemins, on avait dit l'année passée que c'était transitoire. Les questions qui se posent aujourd'hui à la CWaPE sont encore plus fondamentales que l'année passée. Il y a un nouveau Gouvernement, il y a des contraintes

budgétaires que nous connaissons tous et que nous voulons assumer comme n'importe quel acteur responsable. Nous sommes bien à un tournant.

Vu que vous m'avez invité ici, je tiens à plaider pour le fait que la Région wallonne mérite et a besoin d'un régulateur performant.

Je rappelle simplement quelques chiffres, j'en termine par là. On approuve les tarifs du gestionnaire de réseau de distribution. Vous savez que cela représente environ 1 milliard d'euros par an, uniquement la partie composante, distribution et transport, donc la partie réglementée. C'est cela que l'on approuve. Le budget pour lequel la CWaPE demande, c'est un millième. Si, en faisant moins bien le contrôle, il y avait un dérapage de 1 % du budget, c'est dix fois plus que ce que le budget ... On a intérêt à faire cela bien.

Concernant le marché des certificats verts, on octroie 7,8 millions de certificats en 2014. Cela fait plus de 500 millions d'euros, en les considérant au prix minimum de 65 euros. Il ne faut pas que la moindre erreur soit faite à ce niveau.

Au niveau des entreprises, je rappelle que nous avons un rôle important à jouer, que ce soit au niveau de la réduction des quotas de CV pour les opérateurs d'accords de branche. Cela représente de l'ordre de 70 millions d'euros d'exonération que nous accordons annuellement. Il est temps que l'on mette en place les exonérations que le Gouvernement a décidées pour la surcharge Elia, qui représentent environ 50 millions d'euros annuels.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne faut absolument pas de grain de sable dans tout cela. Pour le moment, la CWaPE fonctionne bien parce que l'on a passé le cap d'un nombre trop élevé d'installations de type Solwatt qui nous ont parfois mis en difficulté. Tout cela est régularisé aujourd'hui.

Des compétences ont été confiées à la CWaPE, qui ne sont strictement pas des compétences régulatrices. Il faut le savoir. On les remplit avec plaisir. Si le Gouvernement a choisi de les confier à la CWaPE, c'est qu'il considère que c'est là que cela devait être fait. La question est de savoir si elles doivent rester au cas où il y aurait des problèmes budgétaires particuliers.

Nous plaçons pour que la dotation de la CWaPE soit inscrite dans un décret, de manière à nous permettre de nous projeter dans le futur et d'avoir des actions planifiées sur une durée suffisante.

Je vous remercie pour votre attention. Je suis à votre disposition pour des questions. J'espère ne pas avoir été trop long, Monsieur le Président.

J'ai dû avoir un débit rapide, je m'en excuse, mais je n'ai dit qu'une petite partie de ce que j'aurais aimé vous dire.

M. le Président. - Merci, Monsieur Ghigny. Vous n'avez pas été trop long, vous avez été précis et complet, même si l'on sait que l'on pourrait en parler pendant des heures. Le but est d'avoir un échange. On peut encore revenir ultérieurement par des questions.

Vous avez actualisé les données par rapport aux documents qui ont été communiqués, je vous demanderais donc de remettre la présentation, de manière à ce que l'on puisse la joindre au rapport. On les diffusera également aux membres de la commission. Cela permettra à tout le monde de saisir l'actualité.

Échange de vues

M. le Président. - Y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens, tout d'abord, à remercier M. Ghigny pour l'exposé qu'il vient de faire, ainsi que pour la contribution écrite qui se trouve sur nos bancs, et que l'on va devoir très probablement analyser, pendant les mois à venir, jusque dans le dernier détail, vu la sensibilité, l'importance du thème dont on débat aujourd'hui.

Pour l'heure, je vais me contenter de demander vos réactions par rapport à cinq thèmes.

Le premier thème concerne le mix énergétique auquel nous devons faire face au niveau de la Région wallonne pour éviter une série de difficultés que l'on connaît, tels que le black-out et d'autres.

Nous avons, par certains moments, de l'énergie en trop, et nous en exportons. À d'autres moments, nous en avons trop peu, nous devons donc en importer, et ce, à des prix assez pharaoniques.

Nous avons conclu, avec l'Union européenne, des objectifs. Nous avons fixé, lors du Gouvernement – le dernier également – des objectifs, à savoir une production d'électricité sur base du renouvelable de 20 % par rapport à la consommation totale, et en chiffres concrets, cela donne 8 000 GWh. À l'heure actuelle, nous sommes, suivant les derniers chiffres, vers plus ou moins 40 % de l'objectif qui peut être considéré atteint, et cela sur base essentiellement des filières biomasses de cogénération fossile et nettement moins sur base d'éolien de photovoltaïque et d'hydraulique.

Ma question est de savoir, d'une part, quel doit être, aux yeux de la CWaPE, le meilleur mix énergétique possible, pour éviter, par exemple, qu'on soit trop confronté par rapport aux problèmes liés à l'intermittence des sources d'énergie, pour que l'on soit en mesure de pouvoir répondre aux attentes du citoyen qui souhaite disposer d'une énergie à un prix abordable,

notamment le prix du gaz et, surtout, le prix de l'électricité, qui ont quand même connu des évolutions assez importantes ces dernières années, et ce n'est pas uniquement lié à la problématique de la fourniture ou de la distribution ; c'est également lié à différentes politiques que le Gouvernement a mis en place, que ce soit des OSP à caractère social, des OSP à caractère environnemental et d'autres.

La première question est : la CWaPE a-t-elle des idées ? Est-elle en mesure de pouvoir conseiller le Gouvernement et le Parlement sur le mix énergétique à mettre en place ? C'est une demande que j'ai réitérée à maintes reprises lors de la dernière législature. Vous ne vous étonnez donc pas que je continue à la répéter, dans la mesure où elle me paraît être d'une importance particulière.

Deuxièmement, concernant la gestion ou la réactivité de la CWaPE par rapport à des problèmes, je ne vais pas faire l'histoire des certificats verts dans le contexte Solwatt, mais, à un certain moment, on a avancé des reproches à l'égard de la CWaPE, à savoir de manquer de réactivité.

D'un autre côté, je me souviens d'une audition que nous avons eue en janvier 2011, lors de laquelle différents auteurs – je pense que la CWaPE était parmi eux – avaient tiré la sonnette d'alarme pour dire que le système Solwatt devait absolument être revu, autrement on courait à la catastrophe. Il n'empêche que tous les arrêtés que le Gouvernement a pris étaient toujours couverts par un avis préalable de la CWaPE. Il y a donc, quelque part, un contraste entre ce qu'on a pu entendre en 2011 et les avis qui ont été rédigés par après, à chaque fois qu'un arrêté du Gouvernement a dû être pris afin de prendre des mesures pour réduire le nombre de certificats par mégawatt, pour réduire le nombre d'années pendant lesquelles les nouvelles installations allaient bénéficier de certificats, et cetera.

On a transféré le photovoltaïque vers un système de prime, mais d'autres filières restent toujours dans le système des certificats verts. Pour prendre un article qui a été publié récemment dans *Le Vif*, les certificats verts générés par l'éolien pèseraient 4,5 milliards, et donc dépasseraient encore, en termes de poids financier, le volume du photovoltaïque. Bien sûr, en échange, on a beaucoup plus de MWh pour le nombre de certificats qui sont émis.

La question est de savoir si les bonnes leçons ont été tirées en termes de réactivité par rapport à des évolutions du marché, pour éviter que dans d'autres filières du renouvelable, des problématiques comparables à celles de Solwatt puissent se reproduire. Je tiens quand même à souligner que le taux de rentabilité pour un investissement éolien n'est pas inintéressant. Il n'est pas de la même hauteur que l'origine Solwatt, mais il n'est pas inintéressant non plus. Cela pèse aussi sur la facture du consommateur final.

Le troisième thème concerne la réforme de l'État. Depuis juillet de cette année, la CWaPE a hérité d'une série de compétences, qui antérieurement, relevait de l'autorité fédérale. La question est de savoir comment cela se met en place. Depuis la moitié de l'année, vous êtes occupés à gérer une série de nouvelles compétences. Nous arrivons vers la fin de l'année. La CWaPE dispose-t-elle de moyens en termes financiers, en termes de ressources humaines suffisants pour gérer les nouvelles compétences qui ne sont rien d'autre, en autres, que, par exemple, la régulation des tarifs des distributeurs d'électricité et de gaz ? Une composante très importante dans la facture énergétique qui va devoir être honorée par le citoyen.

Je viens d'entendre, de votre part, que vous souhaiteriez qu'une dotation soit inscrite dans un décret. Actuellement, une partie du financement se fait sur base des relevés d'index des compteurs. Chaque fois que l'on communique à la CWaPE un relevé d'index, un certain pourcentage de ce montant qui va être vu sera au bénéfice de la CWaPE, afin pouvoir financer une série de services.

Il me semble que, vu la sensibilité, notamment dans la composante « transport et distribution », la situation doit être la plus claire possible au niveau du financement, sachant, bien sûr, que tout le monde va vivre les années prochaines, les années de vaches maigres – c'est clair – mais il importe de disposer de moyens suffisants pour pouvoir aborder cette compétence sans risque des difficultés.

Concernant les obligations de service public à caractère social, nous avons bien observé dans le rapport, et c'est connu depuis un certain temps, qu'il y a une certaine précarité énergétique qui s'installe chez de plus en plus de ménages. Cela se traduit en termes, par exemple, du nombre de compteurs à budget, de factures avec un paiement en retard ou avec un paiement qui doit faire l'objet d'une médiation de dettes, entre autres, et cetera.

Tout cela a évidemment un coût global : le coût de l'OSP à caractère social est mutualisé sur l'ensemble, mais je souhaiterais quand même savoir quelles sont les mesures, notamment préventives, à mettre en place pour éviter que la problématique de la précarité énergétique gagne du terrain, et très particulièrement, la problématique du compteur à budget, qui semble devoir faire l'objet d'une discussion.

Pour m'exprimer d'une façon diplomatique, vu l'efficacité du dispositif, la question mérite d'être posée. Est-ce vraiment un bon mécanisme de protection du consommateur à revenu très faible ? N'y a-t-il pas d'autres possibilités ? Des alternatives que l'on peut imaginer, notamment en coopération avec d'autres associations telles que le RWADE, le RWLP et d'autres qui peuvent être actives dans ce domaine.

Pour terminer, je souhaiterais vous poser une question sur les services aux consommateurs. En juillet 2008, un décret électricité installait un tel service. On peut dire que, globalement, les objectifs de simplification sont atteints. Le contact avec les consommateurs qui s'y adressent se passe régulièrement et de façon très correcte. Le problème est que le service en tant que tel est trop peu connu. Il va falloir, très probablement, diffuser, beaucoup plus largement, la communication sur l'existence de ce service, faute de quoi on aura un beau service, mais une série de gens qui devraient pouvoir avoir recours à ce service ne l'auront pas, parce qu'ils ne savent pas que ce service existe.

Il va falloir, très probablement, diffuser beaucoup plus largement, la communication sur l'existence de ce service. Faute de quoi, on aura un beau service, mais une série de gens qui devraient avoir recours à ce service, ne l'ont pas parce qu'ils ne savent pas que ce service existe.

Là aussi, il me semble qu'un effort va devoir être fait.

Voilà pour un premier jet de questions, peut-être que la discussion nous en amènera d'autres ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Merci Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier M. Ghigny pour la présentation qu'il nous a faite et le caractère très didactique de celle-ci, comme à son habitude, merci à vous.

J'ai quelques questions pour compléter ce qui vient d'être évoqué par M. Stoffels.

La première question que je souhaitais aborder avec vous concernait les aspects liés à la réforme de l'État et au fait que depuis le 1er juillet la CWaPE dispose maintenant de compétences propres en matière tarifaire. Ma question est de savoir si matériellement vous êtes en mesure de pouvoir gérer cette compétence. Avez-vous les capacités en interne pour pouvoir gérer cet aspect des choses ? On s'est que toute une série de mesures vont entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2015. Il faut donc qu'il y ait des équipes qui puissent être mises en place.

Le rapport souligne notamment en l'espèce, la difficulté au niveau du staff et plus particulièrement en l'absence de personnel au niveau de la direction technique gaz et au niveau de la direction socio-économique. Les recrutements ont-ils été lancés ? Où en êtes-vous dans vos démarches afin de compléter cette équipe ?

Ma deuxième question a été évoquée sous la précédente législature, où l'on reprochait à la CWaPE, la lenteur avec laquelle elle appréciait ou communiquait la quantité de certificats verts et le dérapage quelque part

incontrôlé de ceux-ci. On nous a souvent répété en commission, en tout cas c'était le discours du ministre précédent, que la CWaPE ne disposait pas d'informations claires, qu'elle n'était pas en mesure de pouvoir communiquer et d'informer dûment le Gouvernement. Dès lors, j'aurais aimé savoir si maintenant, en l'état actuel des choses, vous avez pu « récupérer » sur le tard, si pour autant il y en a ait un, vous êtes en mesure de pouvoir certifier que les chiffres qui ne sont pas certifiés aujourd'hui correspondent à la réalité. Que le volume est réellement exact ? C'est quand même une question de fond extrêmement importante pour appréhender l'avenir et surtout éviter qu'il y ait des retards qui nous rattrapent et qui à moment donné pose à nouveau des problèmes au niveau de la gestion des moyens financiers afférents aux certificats verts.

La troisième question que je souhaitais également aborder avec vous concerne un appel qui visait à la création de structures d'unités de production collective comme la biomasse. Cet appel a été lancé le 31 mars 2014. À ce jour, y a-t-il eu des projets qui ont été rentrés ? Y a-t-il des perspectives en cette matière ? Peut-on envisager la mise en place de projets concrets pour répondre à cet appel à projets qui a été lancé ?

Je souhaitais également aborder avec vous la question du REDI, les réseaux intelligents. Il y a évidemment cette matière, un cadre réglementaire a été élaboré. La CWaPE a-t-elle été mise à contribution à ce propos-là ? Y a-t-il eu des propositions qui ont été formulées en concertation avec les GRD, puisqu'eux-mêmes sont concernés au premier chef et la mise en place de ce REDI va aussi avoir des incidences tarifaires puisque l'on estime sa mise en place pour un montant de l'ordre de 600 millions d'euros. Ce qui n'est quand même pas neutre !

Cette perspective a-t-elle déjà été évoquée ou envisagée ? Avez-vous déjà eu l'occasion d'émettre des recommandations ou avis à ce propos ?

Il y a également la question qui a été évoquée concernant la fraude. La fraude concernant les octrois anticipés des certificats verts. À ce niveau-là, avez-vous pu identifier les maux qui étaient à l'origine de cette fraude organisée dans certains cas ? Des mesures ont-elles été prises ou peuvent-elles être prises afin d'éviter les dérapages que nous avons connus par le passé ?

Pour conclure, je vais peut-être lancer un pavé dans la mare ! On sait que le renouvelable coûte cher ! Et il coûte cher notamment en raison de la mise en place depuis 2002 du mécanisme des certificats verts.

Pensez-vous qu'il est envisageable si nous voulons atteindre les objectifs qui sont les nôtres d'ici 2020 est pour le futur, d'envisager un moment donné la suppression pure et celle des certificats verts ?

Y a-t-il lieu encore de soutenir aujourd'hui le

renouvelable par le biais des certificats verts ? C'est une question de fond qui mérite une réponse plus que lapidaire, mais, et ce qu'on n'a pas intérêt à se poser cette question ? On sait, et il est souvent évoqué au sein de cette commission, le dérapage que l'éolien va entraîner ou entraîne de facto au niveau du nombre de certificats verts.

Il y a deux thèses qui trouvent à s'affronter, qui est celle de réduire la valeur même du certificat vert et l'autre qui est de dire supprimons les purement et simplement. Ces certificats verts en définitive soutiennent quelque part le renouvelable de manière artificielle et les coûts engendrés pour ses installations au niveau du renouvelable ont pris un prix, ont vu leur coût au niveau de l'installation augmentée de manière inconsidérée parce que ce mécanisme de soutien a quelque part poussé aussi à une forme de spéculation au niveau des installations. C'est une question de fond qui mérite à mon avis d'être posée et on doit se la poser. Je vous pose la question en tant que régulateur, vous êtes-vous posé la question ? Cette question est-elle véritablement envisagée ?

Enfin, ma dernière question porte sur la problématique de l'énergie, nous avons l'habitude avec Monsieur Stoffels de bien approfondir la matière et surtout d'envisager l'ensemble des questions sous leurs différents angles.

Il y a aussi le débat du tarif d'injection au niveau du renouvelable, que ce soit au niveau de l'éolien, du photovoltaïque ou de la biomasse. Où est-ce qu'on en est concrètement par rapport à cette problématique ? Y a-t-il des propositions qui sont faites ? Des tarifs sont-ils envisagés ? Existe-t-il des échéances précises auxquelles nous devons nous attendre ? Ou en tout cas le grand public à s'attendre pour les intégrer dans le développement du photovoltaïque en particulier ? QualiWatt a beaucoup de mal à démarrer et je pense il s'agit principalement de problème de confiance qui a été rompue début d'année avec une communication relativement désastreuse par rapport aux certificats verts. Il faudra pouvoir entreprendre une nouvelle communication. Nous l'avons évoqué la semaine dernière avec Monsieur le Ministre à l'entame de l'année 2015 pour pouvoir dès le printemps rendre cette confiance et donner des gages et des certitudes aussi aux personnes qui vont investir dans ces installations.

Parmi cette confiance à rétablir, il y a une connaissance parfaite de l'ensemble des données liées à ces installations est donc un de ces éléments est le tarif d'injection. Pouvez-vous nous en dire davantage puisque cela relève de votre compétence actuellement ?

Voilà, pour ce premier tour de questions je vous remercie.

M. le Président. - Merci M. Fourny. Ne vous inquiétez pas, on n'a jamais trop de questions dans le

commentaire d'un rapport, c'est même le travail du commissaire de le faire. Et c'est le moment opportun pour le faire.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais moi aussi remercier M. Ghigny pour l'exposé très précis, concis, qui a été donné. Je pense aussi qu'on a pu percevoir au travers de cet exposé le professionnalisme de la structure avec ses différentes dimensions telles qu'elles se sont développées ces dernières années.

Je voudrais commencer par le rôle social que vous avez aussi bien mis en avant, puisque vous êtes finalement en première ligne par rapport aux consommateurs et par rapport à de nombreux problèmes sociaux qui peuvent être observés au travers de l'énergie. Ce n'est pas un secret que ces dernières années à la fois la situation sociale s'est aggravée et l'énergie fait partie des difficultés pour un certain nombre de citoyens.

De ce point de vue là, j'ai été très intéressé de vous entendre sur la proactivité de la CWAPE par rapport aux obligations sociales qui existent, à leur respect, et aussi sur votre volonté d'accès et de simplification envers les usagers. C'est une dimension que je connaissais moins bien et qui me paraît vraiment intéressante.

Ma question : de votre point de vue, de là où vous êtes, comment analysez-vous justement l'évolution des difficultés sociales des consommateurs, à la fois quantitativement – le nombre de personnes concernées, l'ampleur de ces difficultés par rapport à la facture énergétique, électrique – et d'autre part le type de problèmes ? Y a-t-il une évolution ces dernières années dans le type de problèmes rencontrés avec les consommateurs, ou pas, et quelle est-elle ?

Vous avez mis en avant la nouvelle compétence tarifaire pour laquelle vous êtes dans une urgence de travail, mais on voit que cela a été bien préparé. J'imagine donc que dans les prochains mois, puisque là on est un peu au milieu du gué, on aura l'occasion d'en reparler. Ma question est peut-être prématurée, mais j'aurais voulu savoir, à ce stade, de votre point de vue, si le consommateur doit s'attendre à des évolutions particulières suite à cette régionalisation et à sa mise en œuvre dans notre région.

Vous n'avez pas évoqué la question des relations avec le régulateur fédéral. Durant les nombreuses années où ces questions ont été évoquées, il y a eu parfois des tensions, des difficultés, aussi des complications sur la sphère de compétences précise. J'ai cru comprendre, en lisant le rapport, que ce n'était pas toujours complètement résolu. J'aurais voulu vous entendre sur cette question. Est-ce apaisé ? Reste-t-il des points particuliers ? Le cas échéant, y a-t-il une nécessité de se reparler entre les gouvernements ou les

parlements pour clarifier éventuellement des zones qui ne seraient toujours pas claires dans la répartition des compétences ? Encore que, avec la nouvelle régionalisation, cela évolue. J'aurais voulu vous entendre là-dessus.

Plus globalement, sur la question de l'efficacité énergétique, vous l'avez mise en avant à plusieurs reprises, notamment avec la question des réseaux distribués, de l'intelligence des réseaux, des compteurs intelligents. Vous avez parlé du système MIC6. Plus globalement, la Belgique n'est pas en très bonne position par rapport à la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique. Par rapport à ces différents dispositifs, on sent bien que cela évolue, et c'est évidemment une nécessité puisque les sources d'énergie ne sont plus les mêmes, elles sont distribuées autrement, donc forcément les réseaux doivent se gérer de manière tout à fait différente. Identifiez-vous des actions supplémentaires nécessaires dans les prochaines années pour améliorer justement cette efficacité énergétique ? Peut-être sur la question du MIC6 que vous avez effleurée, concrètement, quelles vont être les étapes dans les prochains mois, dans les prochaines années ? J'ai cru comprendre aussi qu'il y avait des hypothèses. Quelles sont ces hypothèses ? Quelles sont les possibilités d'action sur cette gestion intelligente des réseaux ? Quels sont les choix qui sont posés ? Soit qui sont de votre ressort, soit qui sont du ressort politique.

Il a aussi été évoqué, par le nouvel accord fédéral, qu'il y aurait peut-être une taxation nouvelle des intercommunales. J'aimerais savoir quel impact cela aurait en matière tarifaire, le cas échéant. Avez-vous déjà examiné cela ou cela reste-t-il, à ce stade, une question en attente ?

Deuxièmement, j'ai été aussi sollicité récemment par rapport à une personne qui avait une difficulté, dans sa facture, entre le provisionnement et le fait qu'elle était devenue autoconsommatrice de manière importante par des panneaux photovoltaïques, en l'occurrence, et elle ne parvenait pas à avoir une prise en compte par son fournisseur d'une provision qui soit plus raisonnable. Autrement dit, elle devait payer des sommes importantes alors qu'elle ne consommait plus réellement, mais il lui fallait attendre pendant longtemps d'avoir une régularisation. C'étaient des montants assez importants. Est-ce fréquent ? Cela dépend-il des fournisseurs ? Comment cela est-il traité ? Est-ce chez vous que cette personne devrait s'adresser pour résoudre ce type de problème ?

Je voulais aussi vous interroger sur l'évolution des tarifications bihoraires. Avec le développement des énergies décentralisées, du fait que de plus en plus de consommateurs sont aussi des producteurs, comment la fourniture par tarif bihoraire évolue-t-elle ? Comment risque-t-elle d'évoluer dans les prochaines années puisque comme l'on produit en bonne partie la journée, le tarif bihoraire est très intéressant pour consommer la

nuit, mais le compteur ne tourne pas à l'envers au même moment, et cela pose des difficultés ? Qu'est-ce que cela veut dire et comment cela va-t-il encore évoluer dans les prochaines années ?

Il y a évidemment tout le débat autour du black-out, mais cela, c'est pour jeudi. Je pense que nous aurons encore beaucoup de questions puisque c'est peut-être la plus grande actualité pour le moment. On voit bien que c'est une vraie angoisse puisqu'une maison a explosé à cause des craintes du black-out. C'est quelque chose qui est très présent dans la population. Mais ce sera plutôt le débat de jeudi.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'ai une question plus terre à terre. Un concitoyen m'a montré une lettre reçue de la part de la CWaPE après l'installation de panneaux photovoltaïques. Tout cela est terriblement technique, il faut avoir fait « math sup » pour s'y retrouver. C'est une matière complexe. Ce courrier m'a vraiment frappé, c'est incompréhensible.

Ma question est : en interne, au sein de la CWaPE – et je pense que cela doit être une mission, c'est d'être compris par le grand public, c'est d'aller vers le grand public – y a-t-il une réflexion sur la vulgarisation de cette matière très technique ? J'ai entendu des tas de gens me dire aussi que leur facture d'électricité était terriblement difficile à comprendre. Je pense que des efforts pourraient être faits en ce sens.

Ma question porte donc là-dessus, sur les efforts de vulgarisation.

Ma deuxième question concerne la santé des fournisseurs actifs en Wallonie. On dit – ce sont peut-être des rumeurs, mais j'aimerais avoir votre sentiment à ce sujet – que certains acteurs ne seraient pas en très bonne position, en très bonne santé, que certains ont perdu pas mal de parts de marchés. Info ou intox ? Quel est votre sentiment par rapport à cela ?

J'ai une question sur les OSP, les obligations de service public, elles sont très très nombreuses. Ne faudrait-il pas envisager d'évaluer la pertinence de certaines OSP ? J'ai l'impression que l'on en a ajouté sans forcément s'interroger sur la pertinence des plus anciennes. Êtes-vous partisan d'une rationalisation ? Quelle est la vision de la CWaPE par rapport à cela ?

J'aurais mille questions à vous poser, mais je vais terminer avec celle-ci. À propos du photovoltaïque, de Solwatt, vous savez qu'il y a évidemment cette ASBL « Touche pas à mes certificats verts » qui a intenté une action. Je pense que le feuilleton est loin d'être terminé, d'où cette question. On a parlé pas mal du taux de rentabilité de référence. Si j'ai bien lu, page 15 du rapport, la CWaPE précise que ce taux pour le photovoltaïque est de 7 %. Je voudrais savoir comment vous calculez cela et si vous tenez compte du

remplacement de l'onduleur, ou des onduleurs, puisque parfois il y en a plusieurs, et c'est quelque chose qui ne coûte pas rien.

Tenez-vous compte de l'entretien de l'installation ? Tenez-vous compte de ce prochain tarif d'injection que l'on nous annonce ? Bref, tenez-vous compte de l'ensemble de ces paramètres pour calculer ce taux de rentabilité ?

Une toute dernière question, à propos des réseaux intelligents, cela m'intéresserait que vous alliez un peu plus loin dans l'explication, histoire de se projeter un peu dans l'avenir.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je vais être relativement bref avec une seule question. En fait, *L'Écho* a publié récemment un article sur le coût par État des aides publiques dans la matière, et il en ressort que la Belgique est le second pays européen, puisque chaque Belge paierait 296 euros de soutien à l'énergie.

L'article ne détaille pas le coût par Région, c'est déjà une première sous-question.

Parallèlement, je me faisais la réflexion suivante : on sait que le coût de l'énergie, en Belgique, est fort élevé, probablement un des plus élevés. Vous savez aussi qu'il y aura l'impact des décisions relativement à l'arrêt du nucléaire, au fait qu'il faut investir pas mal pour trouver des énergies de substitution. On parle, de mémoire, de 62 milliards d'euros à l'horizon 2050. On parle également de l'augmentation du coût de l'électricité pour le citoyen.

Par rapport à ce paradoxe, on est dans un des pays qui soutiennent le plus l'énergie, y compris le renouvelable, et nous avons malheureusement une des factures les plus élevées. C'est une question toute simple, peut-être de béotien. Je n'étais pas dans cette commission la législature passée, malgré une certaine expérience. Comment inverser la tendance et rencontrer les objectifs ?

M. le Président. - Il n'y a pas d'autre réaction, je vais prendre la parole, pour être complet.

Je voudrais revenir sur ce que M. Stoffels a appelé la réactivité de la CWaPE. Lorsqu'on lit ce rapport – cela a souvent fait débat en cette commission – je le relis, mais j'aimerais que vous le confirmiez, de manière à ce que cela ne fasse plus débat. Encore que, dans la vie politique, c'est souvent l'essence de notre vie, de pouvoir débattre.

Vous avez dit, écrit, que c'est bien, en 2009, que le Gouvernement a été averti des dérapages. Or, les premières mesures prises l'ont été en 2011. Confirmez-vous que le Gouvernement a été averti, dès 2009, des dérapages ? Cela voudrait dire que cela a pris beaucoup

de temps avant de corriger le système.

Deuxièmement, par rapport à cette question intéressante, qui est polémique mais c'est une belle polémique : la suppression des CV par rapport au renouvelable. Elle est intéressante parce qu'elle touche au financement public du système renouvelable. Cela rejoint l'étude faite par le commissaire européen dont parlait M. Collignon tout à l'heure, le dernier commissaire européen à l'énergie, qui place la Belgique en deuxième position, tous pouvoirs confondus, en termes d'aides publiques à l'égard de la production d'énergie – et pas que de la production d'énergie renouvelable d'ailleurs. Le rapporteur de la Commission européenne prend la précaution de dire : « Ces chiffres ne sont peut-être pas totalement complets, ils ne sont peut-être pas tout à fait exacts. S'il y a des modifications ou des corrections à apporter, n'hésitez pas à le faire ».

Y a-t-il déjà eu une première lecture de ce rapport à la CWaPE ? Si oui, a-t-on pu cibler des éléments qui confirmeraient ou infirmeraient ce que l'on peut retirer en termes de première impression de la communication faite par la Commission européenne ? Il y aurait malgré tout un pays qui financerait encore plus cette production d'énergie que la Belgique : l'Allemagne.

Troisièmement, je voudrais revenir à la composition du comité de direction. M. le Ministre peut peut-être répondre à cela. Le comité de direction fonctionnait à trois sur cinq. On a prévu cinq. En termes béotiens, on pourrait dire : si trois suffisent, pourquoi faut-il aller jusque cinq puisque cela fonctionne avec trois ? J'imagine que c'est un peu plus compliqué que cela. Un appel à candidatures a même été fait. Y a-t-il eu de nombreuses candidatures déposées ? Où en est-on dans cette procédure aujourd'hui ?

Je mets également en parallèle ce qui avait été pointé à un moment donné : une provision de 2 millions d'euros – j'arrondis sûrement le chiffre – qui devait servir également à payer des indemnités entre autres de sortie. Qu'est devenue cette provision ? Lorsque l'on entend le budget réclamé, de plus de 6 millions d'euros, cela se justifie-t-il encore, par les temps qui courent, avec les objectifs du Gouvernement, d'avoir des provisions ? M. le Ministre pourrait peut-être répondre. Dans la philosophie du ministre du Budget, va-t-on recentrer dans le sens des provisions ou va-t-on permettre à la CWaPE de garder une poire pour la soif, diront certains, une provision de prudence, diront d'autres ? Comment la CWaPE analyse-t-elle les besoins, l'existence de cette provision ?

Quatrièmement, les chiffres des clients passifs. Vous avez dit que 300 000 sont restés passifs, que ce n'est pas énorme. Ce sont quand même 300 000 sur 1,7 million. Quand on voit les comparaisons, en Flandre, on voit qu'il y a beaucoup moins de clients passifs en Flandre. Comparaison n'est certes pas raison, mais c'est un élément de comparaison qui peut être utile à la

réflexion. C'est beaucoup, 300 000 ménages passifs, alors que celui qui est actif, par la force des choses, ne peut que bénéficier du renseignement, de l'information, d'un coût moindre. On a du mal à comprendre pourquoi certains restent encore passifs. Comment arrive-t-on à l'expliquer ?

Des efforts de communication ont été faits, on peut évidemment toujours améliorer la communication. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la CWaPE ne communique pas du tout ou que l'information n'existe pas. Il n'y en aurait pas 1,7 million qui ne partageraient pas cette information. Comment arriver à toucher ces 300 000 ménages passifs pour que, malgré eux, ils puissent aussi en bénéficier ? Je suppose qu'il doit y en avoir un certain nombre en difficulté sociale.

Cinquièmement, je reviens sur la proposition que vous faites de dotation par décret. C'est peut-être M. le Ministre que j'aimerais entendre là-dessus. J'avoue que je ne suis pas forcément favorable à ce type de dotation par décret. Je ne pense pas qu'un décret permette de tout ficeler. Les éléments étant ce qu'ils sont, la conjoncture étant ce qu'elle est, l'imprévu étant le lot quotidien de notre gestion, on fait un décret puis on postpose, on revient par un décret-cadre, puis la mesure est reportée. On a déjà vu cela dans le passé, Monsieur Fourny. On le verra encore, il ne faut pas vous en faire, c'est dans la logique des choses.

J'ai tendance à penser que ficeler cela dans un décret, c'est plus rassurant pour ceux qui doivent gérer le budget qu'une garantie de pérennité sur le budget. Ne doit-on alors pas plutôt être dans une sorte de convention à moyen et long termes au regard des missions ? Peut-on aujourd'hui, avec les missions complémentaires, avec la qualité de travail qui existe – parce que je pense que la CWaPE fait bien son travail avec le budget à disposition – au sein de la CWaPE, faire une restriction ? Où serait-elle effectuée ? Dans quel domaine en premier lieu ?

Enfin, je voudrais avoir votre avis, puisqu'il y a un service juridique à la CWaPE, sur ce fameux facteur K ? M. le Ministre va d'ailleurs devoir le travailler dans quelques semaines, seul d'ailleurs. J'ai vu que le Gouvernement avait donné une délégation pour qu'un arrêté ministériel fasse le nécessaire. Auparavant, le Gouvernement allait ensemble au feu. Maintenant, c'est : « Monsieur Furlan, vous êtes ministre de l'Intérieur, en même temps ministre de l'Énergie, vous y allez seul, vous allez devoir prendre votre responsabilité sur ce fameux facteur K ».

Je remercie M. le Ministre d'avoir communiqué à la commission l'avis du Conseil d'État, fort intéressant, que je ne trouve pas si favorable que cela aux thèses du Gouvernement. On y reviendra sans doute en appui politique. Quelle est la lecture de la CWaPE par rapport à cet avis ? Je voudrais l'avoir à deux étages.

Un, je trouve un peu particulier qu'un arrêté ministériel suffise pour justifier, non pas d'une rétroactivité mais mettre en œuvre la rétroactivité. En tant que juriste, cela me pose question. Je me demande si on n'a pas envoyé, pas seulement le ministre au feu, mais peut-être au casse-pipe.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Ne vous tracassez pas pour moi.

M. Crucke (MR). - Je ne me tracasse pas pour vous. Je vous aime bien, vous le savez.

Comment la CWaPE analyse-t-elle cet élément ?

Deux, l'avis du Conseil d'État ne rend pas illégale toute rétroactivité. Il dit que la rétroactivité est quelque chose de possible, de légal, mais il met quand même un certain nombre de conditions très précises. Il dit : « Il faut pouvoir *in concreto* justifier en quoi le fait de revenir sur la parole donnée, sur la confiance légitime des consommateurs. En quoi est-ce qu'il n'y a pas d'autre possibilité de le faire, d'autres opportunités, d'autres alternatives ? La CWaPE a-t-elle étudié d'autres alternatives ? La CWaPE pourrait-elle avancer d'autres alternatives que celles qu'envisage le Gouvernement ? Ce n'est que si ce travail a été fait que l'on doit alors pouvoir juger de l'intérêt général, au regard de cette légitime confiance.

Je rappelle que nous ne sommes pas passés, tout d'un coup, de 15 à 10 ; nous sommes passés de 10 à 15 ans. Le précédent Gouvernement, lorsqu'il y avait des certificats verts à 10 ans, a décidé, pour engager le consommateur à investir en la matière, de passer à 15 ans.

Ce n'est que maintenant, avec des raisons budgétaires qui sont invoquées – et je ne reviens pas là-dessus – qu'on dit qu'on va revenir à 10. Cette légitime confiance qui a été donnée, incitée et sur laquelle on a communiqué très lourdement, pourrait-elle être ébranlée ? Je ne vous demande pas de rendre une décision qui serait celle d'un arrêt du Conseil d'État, mais simplement la lecture de la CWaPE par rapport à cet avis.

Par après, chacun ici, majorité, opposition, Président ou pas, peut avoir sa propre lecture politique, en ce compris M. le Ministre, mais cela sera un autre débat que nous aurons entre nous, mais qui ne me semble pas clôturé.

Voilà pour les quelques questions que nous souhaitons vous poser. C'est une matière plus qu'intéressante, nous l'avons tous compris. M. Fourny a même qualifié cela de « passionnel » et il a raison. On ne peut pas s'intéresser à ce type de débat sans être passionné par l'énergie et c'est bien le cas des collègues qui ont pris la parole. Je les en remercie, d'ailleurs.

Nous allons, à présent, entendre un autre passionné, qui est le Président de la CWaPE.

La parole est à M. Ghigny.

M. Ghigny, Président de la CWaPE. - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Il est vrai que les questions sont toutes de haut niveau et je vous en remercie. Je ne sais pas bien comment traiter tout cela. Je suppose que je peux regrouper des questions, parce qu'il y en a quand même qui sont de même nature.

Je vais commencer par traiter des questions des « sources énergétiques ». Nous parlerons ensuite de la réforme de l'État et puis d'autres éléments. Vous me guiderez si je passe trop de temps sur l'un ou l'autre point. Je ne rends pas compte...

M. le Président. - Nous avons toute la journée...

M. Ghigny, Président de la CWaPE. - Nous avons toute la journée, c'est magnifique ! Je resterai tant que vous serez d'accord de m'écouter...

Au niveau des énergies, cela n'est pas nous qui pouvons donner un avis sur le mix idéal. Cela n'est pas de notre compétence. Nous intervenons dans certains domaines, d'abord au niveau du renouvelable, qui est de la compétence de la Région wallonne. D'autres décisions sont prises au niveau fédéral et qui ont une importance essentielle par rapport au mix énergétique.

Par rapport aux chiffres que M. Stoffels citait, nous sommes à 4,6 térawatts-heure aujourd'hui, ce qui est plus de 40 % de l'objectif de 8 térawatts qu'avait le Gouvernement précédent. Nous avons déjà fait une bonne partie du chemin.

Le mécanisme des certificats verts, indépendamment de certaines dérives qui ont pu être constatées, a donc bien fonctionné. Je ne vais pas systématiquement défendre ce mécanisme par rapport à d'autres, car d'autres ont bien fonctionné également. Lorsque l'on voit les tarifs appliqués en Allemagne, on remarque que cela a bien fonctionné aussi, mais cela a coûté nettement plus cher. Il n'y a pas un seul système qui serait performant pour atteindre des objectifs quantitatifs et peu coûteux.

Sur le mix énergétique, je pense qu'il faut une diversification. Il n'y a pas de miracle, il n'y a pas une filière à elle seule qui peut donner une bonne réponse à la fluctuation de la demande qui est déjà, par essence, la réalité du secteur électrique. Nous l'avons suffisamment répété ces derniers temps, il faut produire au moment où l'on consomme. Si vous mettez trop de centrales nucléaires ou trop de centrales de n'importe quel type, cela ne peut pas fonctionner non plus.

Le renouvelable est, pour certains d'entre eux,

intermittent, mais la consommation est aussi intermittente. On peut donc jouer sur la manière dont la consommation peut être pilotée par les systèmes – et nous en reparlerons – des réseaux intelligents et autres systèmes domotiques qui peuvent avoir une influence très importante pour que la consommation puisse suivre les moments où la production est bon marché, ce qui est nouveau.

On répète très souvent que le renouvelable est cher. Ce qui a un coût, c'est le soutien au renouvelable qui, chez nous, existe essentiellement au travers du mécanisme des certificats verts. Mais pas uniquement, car il existe des renforcements de réseaux ; on va sortir une étude que le Comité de Direction devrait approuver cette semaine, sur les perspectives des prix décidés à l'horizon 2020. Nous avons sorti cette étude en 2010, nous l'avons réactualisée à présent. Vous verrez que des éléments très importants du coût sont des éléments cachés dans les réseaux et notamment dans le réseau de transport. Nous savons très bien que tout l'éolien offshore, qui est déjà très coûteux en terme de soutien et de certificats verts au niveau fédéral, est surtout coûteux par les coûts de raccordement que cela impliquait et par les renforcements des réseaux qui font qu'on est obligé de rapatrier toute cette électricité jusqu'à Bruxelles pour pouvoir la redistribuer après dans des réseaux existants.

Ces coûts, nous les avons sortis pour vous. Vous aurez le rapport afin de voir ce qui coûte. Fondamentalement, si ce soutien a un coût – et je ne le sous-estime pas – le renouvelable a aussi une vertu qui est de faire diminuer le coût de toutes les autres énergies. Et ça, c'est une situation dont on ne parle pas souvent. Il s'agirait de savoir si, globalement, l'énergie électrique est aujourd'hui plus coûteuse ou moins avec le renouvelable.

Beaucoup d'éléments nous font penser que sans le renouvelable – je ne parle pas uniquement de la Wallonie, mais aussi au niveau européen – les autres énergies seraient beaucoup plus coûteuses. Le prix du pétrole serait également plus coûteux aujourd'hui que ce qu'il est en réalité. Toutes ces choses-là doivent être prises en compte. On parle toujours des difficultés que le fournisseur aurait ou les risques de blackout ou de délestage – on en parlera jeudi - liées au côté intermittent du renouvelable, le problème n'est pas là : le problème est dans le fait que le renouvelable a introduit une baisse du prix du kilowatt-heure telle que les investisseurs n'investissent plus en nouvelles centrales parce que cela n'est plus assez rentable pour eux. L'effet du renouvelable a donc été de diminuer le coût de la commodité de manière significative.

Qu'il y ait un régime de soutien à côté qui existe, vous avez raison, il faut l'intégrer, mais il faut faire la somme des deux et pas uniquement voir ce qu'il coûte et ignorer de regarder ce qu'il a permis comme économies. Le prix du kilowatt-heure sur la bourse Belpex n'est pas uniquement le coût du renouvelable, c'est l'ensemble de

toutes les énergies, y compris à partir du gaz, du nucléaire et autres.

Les rentes nucléaires dont on parlait il y a quelques années ne sont plus celles que l'on cite aujourd'hui parce qu'il y a eu une baisse du prix de l'électricité qui a été, en partie, apportée par le renouvelable. Je ne fais pas un plaidoyer en faveur du renouvelable, la responsabilité de la CWaPE est d'examiner les évolutions. Nous ne sommes pas pour ou contre le renouvelable, car c'est la politique qui décide vers où on veut aller et avec quelle intensité on veut donner l'effort, mais n'ayons pas la simplification de se dire que dès que l'on voit le coût d'un certificat vert, cela signifie un coût supplémentaire, car il y a aussi un élément en moins.

Le mix, au niveau de la CWaPE, serait un mélange suffisamment varié d'énergies qui permettrait, au final, et tous éléments confondus, d'avoir le prix le plus bas possible et ce, avec toutes les paramètres environnementaux et sociaux qu'il faut prendre en compte.

Je n'ai pas la compétence de décider ce qu'il faut comme centrales au niveau fédéral, mais quand, par exemple, dans le cadre du Plan Wathelet, nous avions imaginé des solutions pour donner certains subsides pour mettre des centrales en réserve, dire que ce sont des coûts en plus, ce n'est pas forcément vrai. Dites-vous bien qu'on passe d'un système ancien à un plus récent où il y a différents incitants qui doivent être mis en place pour qu'il y ait du courant dans toutes les situations et que l'on doit remplacer une partie du coût de la commodité par certains coûts pour mise en réserve ou autres.

Je pense que personne ici ne peut croire que supprimer le mécanisme des certificats verts va diminuer le coût de ce mécanisme, sans avoir d'impact sur les autres éléments de coût. Ce n'est pas possible, il est évident que le renouvelable ne pourra plus se faire et nous constaterons des difficultés, des faillites, toute une série de choses et éventuellement un retour de ceux qui croient que parce qu'ils possèdent les réserves en pétrole ou en gaz, peuvent en demander le prix qu'ils veulent puisqu'il n'y aurait pas d'alternative. Tant qu'il n'y en a pas, il y a une prime de la rareté extraordinaire qui est payée à ceux qui ont ces réserves stratégiques. Dès qu'on leur dit que si les prix augmentent, il y a des alternatives qui existent, ils sont un peu inquiets et ils commencent à être plus raisonnables sur la manière dont on vend les autres prix. Je passe un peu de temps là-dessus, mais c'est important pour remettre les choses dans un contexte plus large.

Au niveau des certificats verts, les autres aides n'ont par forcément montré qu'elles étaient plus performantes en terme de rentabilité.

Le problème du certificat vert a été – ne le cachons pas et je passe sur un autre point qui m'a été posé

également – le fait qu'on ait donné des certificats verts de manière abondante pour une technologie qui n'en avait pas besoin.

On me demande si c'est à partir de 2009 que la CWaPE a remis des avis pour dire qu'il était trop généreux. Non, le premier avis de la CWaPE date de 2007, où on a considéré que pour lancer une aide au photovoltaïque – qui pouvait tout à fait se justifier, on n'a pas d'opinion sur les filières à supporter ou pas ; si les politiques trouvent que c'est une bonne idée de supporter une production qui peut être pilotée par le citoyen, cela me paraissait tout à fait légitime. Dans ce cas-là, on n'est plus dans une logique industrielle où il y a un marché du certificat vert qu'on achète, qu'on vend, dans les volumes importants avec un certain risque industriel qui peut être pris par ces acteurs. Non, on est dans un système de prime. On avait dit qu'il valait mieux une prime, une aide unique. Le politique nous a dit qu'il voulait un certificat vert. Parce que c'est un autre élément : le certificat vert ne coûte rien aux politiques, au fonds régional. Dans d'autres pays, ce sont d'autres fonds qui supportent l'aide au renouvelable.

C'est facile de dire que chez nous, l'énergie est plus chère, mais chez nous l'énergie finance non seulement toutes les externalités, les soutiens aux renouvelables, les OSP sociales – ce qui n'est pas vrai dans beaucoup d'autres pays. On va même jusqu'à financer partiellement, par des redevances de voirie, les communes, et cetera. Mon propos n'est pas du tout de dire que ce n'est pas justifié, mais il faut une analyse plus fine pour comparer ce qui est comparable. On verra peut-être que les prix d'énergie et d'électricité en Belgique – et en Wallonie en particulier – ne sont peut-être pas aussi différents et peut-être souvent pas plus élevés que ce que l'on trouve à l'extérieur si on analyse la même chose.

On a fait l'exercice d'essayer d'identifier – je l'ai présenté à un moment donné devant le Parlement en 2011, où on a dit « quelles sont les composantes qui, quelque part, ne sont pas réellement du prix de l'énergie ? ». J'étais arrivé à la conclusion, je me souviens de mémoire, que 16 % du prix n'avait rien à voir avec l'énergie. Je ne parle même pas du social là-dedans. Je dis tout cela pour vous dire qu'il faut être prudent quant à vouloir réformer un système.

Le biais, je l'ai dit, c'est le fait d'avoir donné cette aide pour les installations qui n'en avaient pas besoin, sur base d'un mécanisme de marché. Quand le Gouvernement nous a répondu que ce n'était pas possible, que l'on devait avoir un mécanisme de certificats verts parce qu'il n'avait pas les moyens pour donner les aides nécessaires, on a dit qu'il fallait alors donner un certificat vert par MWh, comme pour toutes les autres filières, et qu'il était un marché tout à fait à part et il valait, à l'époque, 450 euros. Donc, tous les autres certificats verts valent entre 65 et 100 euros, mais le certificat vert photovoltaïque, c'est une forme d'aide à

la production, il sort du marché et est à 450 euros. Pour la petite histoire, c'est exactement ce que la Flandre a fait juste après. Elle a donné un certificat vert, mais à un niveau très élevé, garanti pendant 20 ans ; ce n'était même pas 15 ans.

En faisant cela, l'aide était quand même importante. Il y avait quand même un risque que beaucoup de ménages mettent des installations parce que cela pouvait peut-être être rentable si ce prix n'était pas revu assez tôt à la baisse, mais au moins on n'aurait pas perturbé le marché des certificats verts au point tel qu'aujourd'hui, des acteurs industriels qui ont vraiment fait le pari de croire en un marché – parce que depuis 2003, il fonctionnait bien et il y avait un équilibre entre l'offre et la demande avec des quotas qui augmentaient, des nouvelles installations qui arrivaient – tout cela a été, à un moment donné, abîmé par une décision qui a utilisé un mécanisme ce pour quoi il n'était pas fait.

Je veux bien vous ressortir l'avis, je ne le connais pas de mémoire, mais c'est en 2007 que l'on a remis un avis pour dire : « pas de certificat vert avec coefficient multiplicateur ». L'idée du mécanisme du certificat vert est que c'est le même certificat vert par quantité de CO₂ économisé quelle que soit la filière. C'est le même prix du certificat vert comme cela le politique n'a pas besoin de se préoccuper plus que nécessaire de savoir quelles sont les filières qui doivent être soutenues. Cela permettait au marché de trouver les filières les plus proches du marché, les plus rentables et donc de permettre de créer un mécanisme où ce qui est le moins cher, le plus proche de la rentabilité allait s'imposer presque d'office. Le politique joue dans les autorisations, et cetera.

C'est l'autre élément. Il y a des autorisations pour toutes les installations de production verte qui sont nécessaires et cela permet de connaître, à l'avance, celles qui vont arriver sur le marché et de pouvoir éventuellement les limiter si on considère qu'il y a un risque. Sauf pour une filière – et j'en reviens, ne croyez pas que je sois remonté contre les photovoltaïques, au contraire, mais c'est là que toutes les barrières ont été levées – on a supprimé les permis d'urbanisme pour mettre des panneaux quand ils étaient inscrits dans le plan de la toiture pour des puissances inférieures à. Il ne fallait plus d'autorisation du gestionnaire de réseau pour placer des panneaux tant que c'était moins de dix kilowatts ; l'octroi était automatique.

Toutes ces choses-là font que, associée à une aide qui n'a pas diminué assez vite, cela a explosé. Si l'on reproche à la CWaPE aujourd'hui de ne pas avoir tout prévu, je ne peux que vous donner raison. On n'a pas prévu qu'il y aurait, en un mois de temps, je me trompe peut-être, de l'ordre de 25 000 installations qui ont été commandées. On n'a pas prévu qu'il y avait autant d'argent qui traînait et que des mécanismes un peu douteux allaient se mettre en ordre avec des tiers investisseurs qui n'en sont pas, qui sont allés chez des

gens pour les convaincre de placer des panneaux, même s'ils n'avaient pas le premier sou pour l'investir.

Tout cela, c'est un dérapage. Qu'on ne l'ait pas prévu, nous ne sommes pas meilleurs que les autres. Par contre, ce que vous ne pouvez pas nous dire, c'est que l'on ne suit pas exactement l'évolution et que toute l'information que nous avons à notre connaissance, on ne l'ait communiqué. On l'a communiqué. On aurait peut-être pu en faire une convocation plus provocante ou plus grand public, mais on a toujours communiqué au Gouvernement, aux ministres et au Parlement quand l'occasion était là. Il n'y a jamais eu la moindre information qui a été cachée par la CWaPE, mais effectivement, je ne prétends pas non plus que nous puissions prévoir le futur de manière certaine.

Quand vous me demandez s'il n'y a pas encore un risque de bulle lié à l'éolien, je vous dis que là, les choses sont sous contrôle. Toutes les conditions que j'ai citées pour le photovoltaïque qui ont permis que cette bulle existe, n'existent pas pour les autres filières et en tout cas pas pour l'éolien. Il faut des autorisations, on sait longtemps à l'avance quand un projet va se réaliser. Vous dites, Monsieur Stoffels, que le mécanisme d'aide est bien généreux. Je crois que c'est adapté à ce qu'il faut. On sort des calculs, ce n'est pas pour cela que dans un espace particulièrement bien ventilé, la rentabilité peut encore être élevée et c'est une bonne chose. Les promoteurs sont incités à aller là où il y a le plus de vent. Ce n'est, par contre, pas assez rentable là où il y a des conditions moins favorables.

Tout cela fait que je ne crois pas qu'une bulle puisse survenir ; c'est possible, mais il faut rester très vigilant, très attentif. Elia s'inspire des projections que je vous ai montrées pour voir quel va être le niveau de la surcharge dont ils auront besoin pour les années futures, quel est le niveau du portage qui devrait être monté, et cetera. Sachez qu'ils ont une confiance totale en nos chiffres parce qu'ils se sont toujours avérés corrects pour ce qui est des installations existantes ou sous contrôle.

Solwatt, on a prévenu. C'est vrai que nous n'avons pas toujours été écoutés. Quelque part, en disant cela, ce n'est pas un dépit, ce n'est pas comme si on devait dire aujourd'hui qu'on aurait dû être écouté, ce n'est pas cela. L'autorité politique, le Gouvernement, avait d'autres contraintes. Il y avait de l'emploi, d'autres lobbys, d'autres réalités qui ne sont pas les éléments que la CWaPE prend en considération. En 2010, on avait dit qu'il ne fallait plus des certificats verts pour les installations, pour autant qu'elles bénéficiaient encore de la déduction fiscale. C'était tout à fait inutile à ce moment-là. Ce n'était peut-être pas possible de prendre cette décision à ce moment-là. Si c'est nécessaire, nous référons un historique. Je crois que dans *Le Soir* de ce week-end, le journaliste a fait un historique des différentes choses. Je n'ai pas examiné attentivement. Simplement, on peut refaire la réalité, mais si vous reprochez à la CWaPE un jour de ne pas avoir tout

prévu, je dois reconnaître que c'est exact et que nous ne sommes pas capables de jouer à Madame Soleil.

Au niveau de tout ce qui est la tarification, la réforme de l'État, les moyens que la CWaPE peut avoir dans ce domaine-là, comme nous avons vu venir depuis un certain temps cette compétence, nous avons été proactifs. Nous avons pris des risques. J'espère qu'on ne nous le reprochera pas un jour d'avoir compris qu'il fallait que l'on se prépare pour être prêt à temps. Autrement, c'était insupportable. Si on attendait le 1er juillet 2014, il n'était pas possible d'avoir une équipe compétente.

Donc, nous avons profité de nos faiblesses. Je rappelle, la faiblesse est aussi qu'il y avait des directeurs manquants. Nous nous sommes permis, en informant évidemment le Gouvernement, les commissaires du Comité de direction, de prendre les devants. Dès 2013, nous avons engagé des personnes pour s'occuper de la tarification. Grâce à cela, aux questions qui m'ont été posées aujourd'hui, j'ai la fierté de pouvoir dire : « oui, la CWaPE est prête ». Il lui manque un directeur. Au niveau de la tarification, il y a une compétence manquante et qui pourrait donner de grandes options. Je suis obligé de faire moi-même ces grandes options. Je reconnais que je n'ai pas toute la compétence qu'il faut pour être le plus pertinent, mais j'ai le regard d'hélicoptère qui me permet de donner des indications aux techniciens, aux auditeurs qui sont chez nous et qui connaissent très bien la matière comptable que je ne sais pas faire.

Par contre, ensemble, nous parvenons à vraiment aller à ce que nous croyons être l'essentiel. Je pense que nous allons être prêts pour un contrôle efficace des gestionnaires de réseaux dès le premier exercice. Mais nous avons également choisi une solution « de facilité » ou « de transition » : nous avons opté pour des tarifs transitoires pour l'année 2015-2016.

On s'est dit qu'on n'allait pas bouleverser la manière de faire, parce que les systèmes de réseaux n'auraient pas été capables de s'adapter en un si court laps de temps et qu'on n'allait quand même pas être très crédible. On allait être un peu mal à l'aise d'aller changer fondamentalement la manière dont le contrôle va s'effectuer, alors qu'on a quand même des données historiques qui proviennent de la CREG. On a quand même de bons contacts avec la CREG. On a pu plus facilement communiquer avec le nouveau comité de direction qu'avec l'ancien ; cela se passe relativement bien à ce niveau-là.

Le grand « changement » – ce n'est pas qu'on veuille changer ce qui va bien – qu'on veut apporter comme plus-value à la tarification, on réserve cela pour 2017. Actuellement, on travaille avec un consultant extérieur qui compare les différentes expériences dans toute l'Europe pour nous aider à trouver dans différents domaines les pistes qui ont donné les meilleurs résultats.

On peut rester avec une logique de type « cost-plus », c'est-à-dire qu'on examine les coûts en détail des systèmes de réseaux, on fait des budgets et donc on peut orienter vers quoi l'investissement doit aller. Là, on a un contrôle très fin et on a beaucoup de capacités pour transformer dans les budgets les volontés que le Gouvernement et les politiques veulent mettre en avant dans les lignes de politiques générales. L'idée, c'est qu'il y a plusieurs manières de développer des réseaux. Nous considérons qu'on n'a pas de légitimité démocratique, au niveau de la CWaPE, pour dire vers où il faut aller. Faut-il aller vers des réseaux intelligents, vers des réseaux « plaques de cuivre » ? Faut-il faire la promotion des productions décentralisées ou, au contraire, faut-il tout centraliser parce que c'est plus facile pour faire des réseaux ? On n'a pas cette légitimité-là.

Une fois que le Gouvernement nous donne ses priorités, on peut alors développer des tarifs qui, eux, respectent cette priorité que le politique met en avant. Pour cela, nous pensons que le « cost-plus » est beaucoup plus performant. Parce que si vous arrivez dans un type de tarification qu'on dit « revenue-cap » ou « price-cap », on dit aux gestionnaires de réseau : « Vous êtes à tel prix aujourd'hui, dans cinq ans vous êtes à tel autre prix ; arrangez-vous pour y arriver, ou bien au niveau du tarif ou bien du revenu global de votre activité ». Si on dit cela, on n'a plus le contrôle sur la manière dont l'argent est dépensé vu qu'on ne peut pas en même temps dire ce qu'ils doivent faire et en même temps leur dire qu'ils sont responsables du résultat auquel ils arrivent.

Nous pensons que le « cost-plus » est une solution intéressante, mais on va lui mettre des touches d'objectifs, de benchmark, d'incitants. On a déjà actuellement une série de coûts qui sont gérables. Là on dit : « C'est vous qui pouvez les gérer. On vous demande de faire une économie d'autant sur une telle période ». On essaye de combiner un peu les deux. Je dois reconnaître que ce n'est pas la manière la plus simple de travailler. La manière la plus simple, c'est de donner un objectif et puis il n'y a pas grand-chose à contrôler. Nous pensons qu'il y a une plus-value – c'est en tout cas ce que l'expérience étrangère nous montre déjà – à avoir un gestionnaire de réseaux qui est contrôlé de manière efficace et où on peut effectivement bien comprendre et aller dans l'intérieur de la comptabilité.

Mais cela demande une équipe suffisante. Actuellement, on a trois personnes qui travaillent sur la tarification. C'est manifestement insuffisant. On avait prévu de prendre une quatrième personne avec un directeur – qui n'aurait pas seulement la tarification, mais aussi les OSP sociales. C'est ce qu'en régie, nous pensons être la bonne dimension pour pouvoir travailler. On n'en est donc pas loin. Je peux vous rassurer à ce niveau-là, je pense qu'il n'y aura pas de surprise. Par rapport aux autres régulateurs qui ont plus de compétences, on était plutôt en avance. La VREG, en

tout cas, se débat pour le moment au sein de difficultés. Au niveau de BRUGEL, c'est plus facile vu qu'ils n'ont qu'un seul gestionnaire de réseaux.

Au niveau de la réforme de l'État, je crois que j'ai pratiquement tout dit. Les moyens financiers, j'en ai parlé dans la présentation. Cela, on verra ce qu'on pourra avoir comme moyens. Ici, on parle des moyens financiers et j'ai envie de dire qu'il faudrait que ce soit, dans le décret, une dotation. Ce n'est pas que je m'accroche à cela. Sachez que depuis le premier décret d'avril 2001, a prévu une dotation dans le décret. Ce n'est pas vrai, le décret gaz avait remis une dotation récurrente. Cela nous paraissait quelque part logique que ce soit au niveau du Parlement, dans la plus grande stabilité possible, pour donner des orientations à long terme. Mais je ne suis pas du tout opposé à d'autres systèmes. Peut-être que le système idéal serait effectivement d'être directement rémunéré par le secteur lui-même, sur base de l'ordre de prélèvements. Aujourd'hui, vous savez qu'il y a une redevance de raccordement qui est payée par tous les consommateurs et qui est très dégressive sur la consommation. Cette redevance alimente le Fonds énergie. Et c'est le Gouvernement ou le décret, quand c'est dans le décret, qui décide quelle part va du Fonds d'énergie pour payer le financement de la CWaPE. Il pourrait y avoir une partie de cette redevance de raccordement ou une nouvelle redevance qui pourrait directement servir au financement de la CWaPE. C'est vrai qu'il y a aujourd'hui une redevance qui est prélevée sur les producteurs verts qui alimente, pour 1,8 million d'euros, la CWaPE. En fait, ce montant vient en déduction de la dotation. Pour nous, on sait qu'elle existe, on la gère. Cela demande un peu d'administratif. On avait plaidé pour que ce ne soit pas le petit producteur, sinon cela nous coûtait plus cher la gestion administrative que les recettes. Au niveau des producteurs plus importants, cela ne pose pas de problème ; on gère cela régulièrement. Ce système-là ne nous embête absolument pas, mais pour moi, il faisait partie de la décision du décret vu que le décret dit que la dotation de la CWaPE est de 5,6 millions, déduction faite de 1,8 million qui est perçu par ailleurs. Ce n'est pas en plus, c'est dedans. Je suis favorable à toute autre formule pour autant que l'on ait une visibilité suffisante, qu'elle soit liée aux commissions que l'on confie à la CWaPE. Si la CWaPE prend des nouvelles missions, le budget doit augmenter. Si on ne fait pas cela, on ne peut pas fonctionner. Je répète, si le budget et les missions confiées à la CWaPE augmentent, il faut un budget qui permette de financer cette nouvelle activité.

Je ne vais pas insister là-dessus, parce qu'on est content de faire tout ce que l'on fait, mais s'il y a des activités que le Gouvernement trouve que la CWaPE ne fait pas de manière optimale ou bien que d'autres organismes – certaines pourraient être faites par l'administration –, nous n'avons aucun problème. On ne s'accroche pas à des compétences, on sait très bien qu'on doit s'adapter avec beaucoup de souplesse. Il y a une

série de missions qui sont confiées à la CWaPE aujourd'hui et qui ne sont pas réellement des missions régulateurs.

La tarification évidemment, on n'a pas le choix. Il faudrait créer un autre régulateur parce que les directives européennes sont très précises à ce niveau-là. Mais l'octroi des certificats verts, le service de médiation, le centre d'appel... je pourrais vous citer une dizaine d'activités que nous faisons – je vous ai dit, d'ailleurs, qu'on s'est posé la question de savoir si c'est bien le rôle de la CWaPE – et où on se rend compte qu'il y a une valeur ajoutée. Je ne mets donc pas en cause cela. Je dis qu'il faut une cohérence entre les moyens, que ce soit direct ou que cela passe par le Gouvernement. Il ne faudrait certainement pas que cela puisse être une forme de pression que le Gouvernement pourrait utiliser pour que la CWaPE perde son caractère indépendant. C'est cela le souci. Il faut qu'on ait une visibilité suffisante et que l'on fasse des projets notamment informatiques qui, eux, doivent se mettre sur plusieurs années. Et aussi, si on veut engager des gens, on ne doit pas se poser chaque année la question : « Qu'aura-t-on comme budget l'année prochaine, doit-on ou non faire des provisions ? ».

On parle de provisions. Si c'étaient les provisions qui sont prévues en cas de non-renouvellement d'un membre de comité de direction, oui, cela existe. Elles ne sont pas du tout de l'ordre de ce que vous citez. On tourne autour de 100 000 euros par membre de comité de direction. Il n'y a pas de secret, c'est dans le décret. Il y a six mois de salaire qui est payé si un directeur ou un président n'est pas renouvelé. C'est parce qu'il y a aussi un interdit professionnel qui était de deux ans et qui n'est plus que d'un an. Maintenant, je crois que c'est assez classique ; vous avez cela aussi. Vous avez déjà fait faire une économie à la CWaPE au budget de la Région en prévoyant de me prolonger jusqu'à mes 65 ans. Parce qu'à 65 ans, là, il n'y a plus d'indemnités. C'est dans le décret. Cela est une bonne chose. Là, il y a une économie qui a pu être faite.

Pour le reste, il y a des provisions qui doivent être faites. On doit, en tout cas, payer tout ce que la loi prévoit et les conventions des directeurs ou des présidents sont bien sûr des éléments que nous devons respecter. On fait donc des provisions pour cela. On ne fait pas de provisions pour des choses qui ne sont pas réellement justifiées.

Je réponds un peu dans le désordre. Je m'excuse. Si je parle maintenant un peu de tout ce qui est OSP à caractère social et le service aux consommateurs qui sont un peu liés.

D'abord, que le service consommateur, le service médiation, ne soit pas assez connu ; vous avez probablement raison. Mais on a déjà fait pas mal d'effort de communication pourtant. On doit trouver le bon équilibre entre la manière de faire ou ne pas faire. Ce

qu'on a fait très systématiquement, ce sont des formations et des informations pour tous les CPAS de la Région, eux, sont parfaitement au courant. On participe régulièrement à des tas de réunions d'assistants sociaux qui veulent savoir comment les choses fonctionnent. On les informe sur la manière dont les choses se déroulent. On a fait des dépliants, on leur a remis cela. On s'est déjà plusieurs fois posé la question et c'est vrai que nous ne voulons pas qu'il y ait un nombre trop important, mais nous ne voulons surtout pas que des gens qui en ont besoin ne soient pas informés.

Par ailleurs, cette année, on a édité des brochures, des affichettes que l'on a adressées aux communes et aux CPAS qui étaient demandeurs pour les recevoir. On a aussi mis en ligne un site internet qui est dédié au mécanisme forfaitaire d'indemnisation en Région wallonne.

Ceci dit, je partage le constat que le service n'est peut-être pas suffisamment connu encore et qu'il y a peut-être d'autres initiatives à prendre.

C'est bien une activité que l'on entend renforcer. Maintenant, il y a quand même aussi, dans toute la partie simplification, des documents qui sont transmis notamment par rapport aux certificats verts. Je vous l'ai dit à l'instant, on a décidé de rapatrier le centre d'appels dans les locaux de la CWaPE.

Cela nous permettra d'être mieux au courant directement des préoccupations, des choses moins bien comprises, que ce soit au niveau social ou au niveau information et donc l'utilité de l'information. Nous avons décidé que la personne qui a été désignée comme pilote de ce centre d'appels soit également le prochain porte-parole de la CWaPE et soit également quelqu'un qui ait comme mission, — donc c'est quelqu'un qui est tout à fait dégagé de ses activités précédentes, cette personne travaillait au service de médiation avant et elle était bien au courant de la problématique et est détachée pour le centre d'appels — d'avoir une responsabilité pour tout ce qui est document sortant, notamment, le site de la CWaPE. Elle va devoir superviser tout cela, se tenir au courant de toute l'actualité de manière à pouvoir communiquer de manière la plus efficace possible. Jusqu'à présent, le porte-parole de la CWaPE, c'est plutôt moi qui jouais ce rôle-là, et ce n'est pas mon métier. On veut se professionnaliser davantage à ce niveau-là.

On va voir comment cela se passe ! Mais il y a donc une volonté de le faire et ce sera progressivement que cette nouvelle activité, les nouveaux filtres, pour tous les documents qui sortent. On est conscient qu'il y a toujours une marche d'amélioration pour le mettre en œuvre.

Maintenant, au niveau social, c'est vrai que l'on examine, chaque année, l'évolution des coûts des OSP, du nombre de compteurs à budget installés, du nombre

de défauts de paiement, et cetera. La situation n'est pas très rose. J'ai les chiffres plus précis, je devrais prendre un peu le temps de les examiner et de les communiquer. Mais c'est vrai que la personne qui s'occupe de ce service, chez nous, tire la sonnette d'alarme en disant : « attention, là, il y a des difficultés, on sent très bien qu'il y a une sorte de crise qui touche de plus en plus de gens ».

Je ne crois pas que c'est lié directement — enfin je peux me tromper — je ne crois pas que ce soit l'énergie qui crée le problème, mais il est vrai que c'est dans le domaine de l'énergie que l'on voit apparaître les difficultés quand les gens ne savent plus payer en fin de mois. C'est une des premières choses qui apparaît. On doit être très sensibles à cela, très attentifs aux signaux : les gens qui perdent leur emploi évidemment, on les retrouve un certain temps après en difficulté de paiement.

Au niveau des systèmes, je ne remets jamais en cause lorsque l'on dit : ne superposons-nous pas les OSP les uns aux autres, est-ce qu'il n'y en a pas qui sont devenues inutiles ?

Excusez-moi, la CWaPE ne peut pas avoir une opinion sur l'opportunité d'une mesure que le politique décide. Par contre, ce que la CWaPE fait, et qui apparaît chaque année dans les rapports que l'on publie, et dans le rapport spécifique sur le coût des OSP, c'est de rappeler chaque OSP, ce qu'elle coûte et qui la finance.

C'est une grande différence, d'ailleurs, c'est un des éléments qui va changer pour les tarifs. En effet, avant, les gestionnaires de réseaux remettaient les tarifs tout compris à la CREG et c'est nous qui les interrogeons pour aller rechercher les données liées aux OSP. Maintenant, on leur demande de faire des tableaux, de les séparer. On aurait des tarifs OSP spécifiques. Il y a une demande de transparence de la part des GRD. Nous, on veut être certains que tout ce qui est mis derrière le coût OSP s'y trouve bien. Qu'il n'y ait pas seulement le coût des OPEC, il y a aussi les investissements, les CAPEC qui sont en compteurs à budget, et cetera. Cela, maintenant, c'est tout à fait opérationnel et on voit ce que cela coûte. Par exemple, les compteurs à budget coûtent cher. Ils coûtent très cher. En même temps, c'est un outil qui a son intérêt parce que cela responsabilise le client. Avec les gestionnaires de réseau — on a commencé avec une longueur d'avance avec ceux du secteur pur et maintenant on a commencé avec ORES également — on est en train de rechercher un nouveau système de compteur à budget qui soit bien sûr basé sur les technologies les plus nouvelles : des compteurs communicants, un genre de compteur intelligent et qui est vraiment la fonction de prépaiement.

On ne va plus appeler cela un compteur à budget qui est un compteur que l'on met chez des gens qui ne savent pas payer leurs factures. On va permettre aux personnes d'obtenir un compteur à prépaiement où ils

peuvent, à l'avance, et à partir de bancontact, alimenter leur compte — un peu comme les cartes SMS, on peut payer à l'avance et — cela permettra d'avoir des prix plus intéressants parce que les fournisseurs se plaignent très fort des impayés, des risques d'impayés qu'ils ont avec certains types de clients. Ainsi, on pourrait combiner l'avantage d'un compteur moderne permettant d'avoir un tarif un peu plus intéressant avec toutes les protections qu'il reste. Si, à un moment donné, il ne sait plus réalimenter son compteur à prépaiement, il y a bien entendu des mécanismes alors qui se mettent en place avec une fourniture minimum garantie. Tout cela, à des conditions financières beaucoup moins chères, qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, on a dû développer des compteurs intelligents, des compteurs à budgets qui n'étaient pas intelligents du tout, qui n'étaient pas communicants, et il fallait avec sa carte faire le chargement... Tout cela coûte très cher. Ce sont des systèmes qui ne sont pas du tout compatibles avec d'autres systèmes de paiement, et qui de toute façon, même le producteur des compteurs à budget annonce qu'il ne va plus continuer à assurer leur production une très longue période.

Tout cela évolue et nous pensons réellement que nous allons pouvoir commencer à faire diminuer très sensiblement le coût des compteurs à budget.

Cela, on le fait comme proposition au Gouvernement, très régulièrement, et aux gestionnaires de réseau. On participe à des opérations pilotes pour qu'il voit si c'est possible. Aujourd'hui, on a toutes nos garanties sur le fait qu'il est possible de placer des compteurs, mais il faut encore quelques applications. C'est pour cela que le MIC6 est important aussi. Les gestionnaires de réseau nous disent que dès le MIC6 sera opérationnel alors ces technologies basées sur des données qui sont collectées à distance et qui sont rapatriées chez GRD, directement renvoyées, mais tous les jours vers les fournisseurs, alors le fournisseur peut vérifier jour après jour si le compte de tel client est suffisamment alimenté et combien de kilowattheures il peut en consommer avant d'être en difficulté. Ce sont des messages qui arrivent par internet ou par SMS pour annoncer auprès du consommateur que c'est limite.

Aujourd'hui, le consommateur qui a un compteur à budget ne peut savoir où en est son compte que s'il descend en cave, qu'il va lire son compteur à budget. Il n'y a aucun autre système qui lui permette d'être prévenu vu que le fournisseur ne sait pas où en est son niveau de consommation. Il n'y a pas de communication.

Il y a quand même pas mal de réflexions que nous continuons à avoir. Nous sommes très désireux pour cela que certaines dispositions du décret électricité soient rapidement appliquées pour le gaz de manière à pouvoir mettre cela en œuvre. Il y a pas mal de choses, notamment au niveau des aspects sociaux, sur la manière dont les clients qui sont en défaut de paiement

sont « dropés », comme ont dit, c'est-à-dire qu'ils quittent le fournisseur pour aller vers le gestionnaire de réseau qui leur fournit une fourniture « X », comme on dit dans le jargon. Il y a plein de situations comme cela qui créent, pour le moment, des coûts très importants. Cette fourniture « X » est très importante, créer des coûts pour le système, très important et que nous espérons pouvoir rationaliser, et là, il y a deux choses ; il y a le décret et il y a le MIC6 que l'on attend.

On m'a posé des questions aussi sur la flexibilité du réseau, réseau intelligent, REDI, et cetera. J'ai déjà eu l'occasion de venir présenter cela il y a un peu plus d'un an, ou plus encore. REDI était une expérience extraordinaire où l'on a réuni autour d'une table, pendant plus d'un an, les producteurs, les consommateurs, les gestionnaires de réseau et les fournisseurs et où l'on a discuté de savoir comment on pouvait voir le réseau du futur et comment est-ce que l'on allait développer des mécanismes qui globalement allaient coûter le moins cher possible. C'est cela de défi. Si vous voulez avant, dans le quasi-monopole verticalement intégré tel qu'il existait où Electrabel faisait tout, pratiquement, depuis la production, le grand transport, la distribution et la fourniture avec des partenaires. C'est un modèle qui avait ses limites, qui a été changé par l'ouverture du marché, mais qui avait l'avantage que l'on optimisait les investissements à l'endroit où ils étaient le plus utiles, ou bien on construit une nouvelle centrale, ou bien on renforce une ligne haute-tension. Il y avait des choix, des arbitrages qui étaient faits. Aujourd'hui, cela n'est plus possible.

En effet, chaque acteur, vu qu'on a bien séparé les métiers, optimise ses coûts et ses recettes au niveau de son domaine d'activités et ne regarde plus ce qui se passe chez le voisin.

En faisant cela, chacun optimise son activité, le fournisseur vend là où c'est le plus rentable, le producteur installe des centrales là où il peut gagner plus, pas forcément parce que cela correspond à un besoin, c'est indirect.

Le gestionnaire de réseau essaie de limiter ses coûts dans son réseau, et cetera. On n'arrive plus à l'optimum.

On a vraiment voulu développer la notion de gestionnaire de réseau, facilitateur de marchés. Gestionnaires de réseau, vous êtes un monopole, donc vous devez voir le marché dans son ensemble et faire des investissements même si, pour vous, ils ne sont pas optimaux. Pour autant qu'ils optimisent le coût global, cela doit être des priorités. C'est pour cela que je suis pour une logique du type Cost+ pour réellement pouvoir titiller et pousser les gestionnaires de réseau à investir. Ce qui peut être utile, pas forcément pour eux dans leur business, mais pour les autres acteurs.

Par exemple, investir pour favoriser qu'un maximum de producteurs décentralisés puissent se raccorder, et

s'ils peuvent se raccorder dans des conditions confortables et faciles, cela permet d'avoir un meilleur prix, un coût plus bas parce qu'ils ne doivent pas se battre et ne doivent pas voir leur projet reporté de plusieurs années.

Comme je vous l'ai dit, il y a une forme de droit au raccordement inscrit dans le décret. Maintenant, il y a les arrêtés d'exécution qui sont en train d'être préparés et nous avons les discussions qui sont la suite de REDI que l'on appelle le forum réflex où on se retrouve à la CWaPE pour parler de la manière concrète de quantifier l'électricité non produite lorsqu'un gestionnaire de réseau demande à un producteur de produire un peu moins parce que le réseau arrive à ses limites. Ce producteur veut bien, il doit s'équiper d'un système pour limiter la production, mais ce producteur veut être payé pour l'électricité qu'il n'a pas produite. Parce que si on lui dit qu'on peut le couper quand on veut, mais qu'il n'est pas payé, évidemment il n'investira pas. Et donc, les gestionnaires de réseaux, on leur a montré qu'effectivement les payer pendant les quelques heures où le réseau justement ne permet pas de revoir la capacité totale, est beaucoup moins coûteux que devoir renforcer son réseau pour que même ces quelques heures par an ou en plein milieu de la nuit, où il y a beaucoup de vent, et où personne ne consomme, ils ne doivent pas doubler leurs cabines à haute tension et autres.

Tout cela avance relativement bien. Je me tourne vers M. le Ministre pour lui dire que maintenant nous attendons un signal pour continuer parce qu'il y a un peu de flottement pour le moment vu que les gestionnaires de réseaux ont considéré que le Forum RéFlex n'a peut-être plus toute sa légitimité à partir du moment où peut-être des lieux de concertation seraient organisés directement par M. le Ministre, et donc pour la première fois et de manière très surprenante, ils ont refusé de venir en disant : « Nous, ce n'est pas le Forum RéFlex que l'on décide cela ». Alors que pour nous, le Forum RéFlex est vraiment le lieu de concertation qui fonctionne depuis des années où l'on met tout le monde autour de la table. C'est sûr que les gestionnaires de réseaux n'ont pas une autorité totale dans ce cercle-là vu qu'ils ont les producteurs en face d'eux, les fournisseurs, les clients, et la CWaPE. Mais la CWaPE est là pour essayer d'entendre ce dont chacun a besoin pour pouvoir faire son métier et puis après, on propose les arrêtés d'exécution aux politiques pour que le décret puisse être appliqué.

Là, j'ai l'impression que les gestionnaires de réseaux, aujourd'hui, on peut-être l'impression d'être plus forts dans d'autres scénarios, mais attention parce qu'il y a un apport technique, je crois, dans ces groupes de travail et c'est un message aux producteurs que l'on travaille avec eux, pour eux. C'est vraiment très important ce que l'on peut faire en terme d'économie de coût. Je répète, les coûts c'est quelque chose qui est notre préoccupation essentielle. S'il y a bien une obsession qui est au sein de

la CWaPE, c'est arriver à une solution la plus simple possible, et qui coûte le moins cher possible, mais collectivement. Si cela coûte plus cher au niveau des gestionnaires de réseaux ou plus cher en mécanisme de soutien et qu'au total, on y regagne et qu'en plus de concurrence le prix de la commodité baisse sensiblement, on est tous gagnants à ce moment-là.

J'attire l'attention : il est important maintenant dans ce nouveau Gouvernement, que l'on reprenne des orientations.

REDI avait été possible parce que nous avons sollicité, je le reconnais, mais on avait reçu une lettre de mission du Gouvernement nous demandant de réunir un groupe dont l'objectif était d'obtenir tel résultat. Avec cette lettre de mission, on était très bien placés, très confortables. Il faut que l'on retrouve ce genre de dynamique entre le politique et la CWaPE, en tout cas nous, nous devons savoir comment le politique entend utiliser la CWaPE dans un rôle proactif, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. le Ministre.

J'ai déjà dit que la relation avec la CREGG était bonne, je n'ai pas tellement de problèmes.

Au niveau de l'efficacité énergétique, j'ai eu des questions sur l'efficacité énergétique, sur l'URE.

Quelles sont les actions supplémentaires que l'on pourrait mener ?

Cela se joue essentiellement au niveau des tarifs. Les signaux tarifaires peuvent être très importants pour faire comprendre aux consommateurs, quels qu'ils soient, industriels ou domestiques, ce que l'on attend d'eux. Il y a bien sûr des campagnes de sensibilisation, je ne prétends pas que l'on ne fait les choses qu'en fonction de l'économie financière que l'on peut en faire, il y a bien entendu aussi une démarche citoyenne à faire prendre conscience de la responsabilité de chacun, mais cela doit être appuyé par des tarifs qui rémunèrent une attitude vertueuse.

On m'a posé la question aussi pour les compteurs bihoraires, comment je les vois évoluer. Il est évident que l'on ne peut pas garder les structures tarifaires et des plages horaires dans le bihoraire ou les tarifs de nuit comme aujourd'hui sans tenir compte de la nouvelle donne. ORES, à notre demande, est en train de faire une expérience pilote dans certains quartiers, où le bihoraire intervient à d'autres moments. On ne va plus parler de tarif de jour et de nuit, ce n'est déjà plus tellement pertinent vu que maintenant on sait que le week-end aussi on a un tarif de nuit, mais parlons heures pleines et heures creuses. Dans les quartiers où il y a des tests faits par ORES, ces quartiers où il y a une densité importante de photovoltaïque, les heures creuses c'est aussi pendant les après-midi en été. On est en train de voir quel est l'impact. Il y a pas mal d'appareils qui peuvent être pilotés, même par les TCC, les télécommandes

centralisées, qui envoient les signaux à partir des centrales, des postes des GRD vers tous les compteurs et c'est cela qui fait basculer le compteur d'heure pleine à heure creuse. Qui actionne le compteur exclusif nuit pour ceux qui ont encore l'exclusif nuit ?

Tous ces signaux, c'est de la dynamique. Il ne faut pas dire que c'est de 22 heures à 7 heures du matin, c'est quand les GRD décident de le faire. Alors il faut, bien sûr, que le consommateur soit informé de l'heure à laquelle cela se passe. S'il n'est pas informé, il faut qu'il équipe la prise de l'appareil qu'il veut voir fonctionner durant les heures creuses et d'un petit détecteur aussi pour qu'automatiquement cette prise soit activée pendant les moments où l'électricité est abondante sur le réseau.

On est en train de tester cela. Par exemple, le tarif exclusif nuit est un compteur effaçable qui ne fonctionne normalement que neuf heures par 24 heures, donc pendant les heures de nuit. Actuellement, des tests sont faits pour le lancer aussi au moment où il y a un peu de surtension dans certains quartiers parce qu'il y a beaucoup de production photovoltaïque. Et là, tout le monde est gagnant. Tout le monde est gagnant parce que ceux qui produisent, produisent plus parce que leur système ne déconnecte pas, il n'y a pas de surtension.

Pour les gestionnaires de réseaux, cela leur évite de devoir renforcer les réseaux pour des situations tout à fait marginales et le consommateur qui a un compteur exclusif nuit, qui a son boiler qui chauffe, il peut faire tourner son lave-vaisselle en pleine journée. Cela permet aussi aux *prosumers*, eux-mêmes, d'être incités à consommer quand leurs panneaux produisent. Cela est important parce que si on a un biais aujourd'hui, c'est que ceux qui ont des compteurs bihoraires et qui ont des panneaux, ou bien programment leurs appareils pour consommer de jour – mais pas forcément quand il y a du soleil, cela peut être de jour en hiver – et là, ils consomment à un moment où l'électricité est très chère. Cela n'est pas bon pour le fournisseur, parce que c'est sur leur index de jour que la production maximale se donne, ils ne veulent pas être en négatif là-dessus et être de nuit. C'est malsain. Il faut inciter tous les consommateurs, quels qu'ils soient, à consommer où il y a abondance d'électricité sur le réseau. Qu'ils soient *prosumers* ou autres.

Tous les signaux qui vont contrairement à cela ne sont pas bons. Il y a pas mal de choses à faire. Je vous ai parlé des tarifs auprès des GRD. Nous avons l'intention, à partir de 2017, de permettre aux GRD d'avoir des tarifs qui ne soient plus du tout uniquement jour/nuit, exclusifs nuit pour le gestionnaire de réseau. Il pourrait être différencié, été/hiver, il pourrait être différencié selon deux plages horaires, tout cela sera possible pour le MIC6 et nous pensons qu'il y a des signaux dynamiques qui doivent pouvoir être envoyés par les gestionnaires de réseaux. Ils doivent pouvoir aussi contribuer à la flexibilité des consommations sur le

réseau en envoyant des signaux, pas des signaux autoritaires, mais le signal est de dire que le tarif du réseau est moins cher. S'ils font cela, ou bien les personnes s'équipent de petits détecteurs sur leurs prises ou sur les appareils qu'ils veulent délester, tout le monde est gagnant. S'ils ne le veulent pas, et s'ils veulent continuer à utiliser l'énergie comme avant, ils n'ont qu'à ne pas tenir compte du signal et en moyenne pour eux, ils paieront un prix moyen et pas uniquement les prix les plus bas.

Cela explique peut-être aussi pour il y a pas mal de personnes qui sont passives. Vous voyez pourquoi.

Je suis d'accord qu'il faut inciter les gens à devenir actifs, parce qu'ils peuvent faire des économies, mais l'on sait aussi que ce n'est pas vrai pour tout le monde. On sait aussi que le petit consommateur qui n'a pas d'appareil qui peut vraiment reporter à d'autres moments de la journée, de nuit ou autre et qui consomme peu, ne va rien gagner en changeant et donc il y en a qui n'ont pas envie de se préoccuper de cela. Je ne sais pas jusqu'à quel niveau il faut les pousser pour à tout prix changer.

Ce qui a eu de l'effet, et ce n'est pas du tout négligeable, c'est que les opérateurs historiques, les fournisseurs historiques, Electrabel et Luminus SPE, ont effectivement revu les tarifs à la baisse l'année passée, pour les fournitures de base pour ceux qui n'avaient pas choisi. Aujourd'hui, dans certaines régions, on n'identifie même plus qui est client actif ou passif, parce que c'est le même tarif appliqué.

Il y a, là, une avancée. On ne le dit pas plus que nécessaire, parce qu'il faut encore comparer, mais dans certains cas, quand les gens comparent sur le simulateur quel tarif leur convient le mieux, le tarif qui leur convient le mieux et qui est le moins cher est peut-être le tarif du fournisseur désigné, celui qu'ils avaient quand ils n'avaient pas choisi. Ce n'était pas vrai avant. Les fournisseurs ont été obligés de baisser ces tarifs-là pour éviter qu'il y ait trop de pression pour que ces gens quittent.

On l'a gagné, pas directement en cliquant sur « actif », mais en faisant baisser les tarifs des clients passifs. C'est le plus important. Vous avez raison, on peut aller encore plus loin dans la communication, mais c'est le Fédéral qui a pris en mains le fait de lancer les campagnes périodiques. C'est le Fédéral qui a la compétence du filet de sécurité, du coût total de l'électricité pour les consommateurs résidentiels. Cela peut poser des problèmes. On demandait s'il y avait des problèmes avec la CREG. À beaucoup d'égards, on communique très bien et chacun a son domaine de compétences.

Il y a un domaine où il y a une superposition. Vous le verrez à un moment donné, je plaide pour des accords de coopération, des relations entre gouvernements, voire parlements. Quand le Gouvernement fédéral dit qu'il

veut plafonner l'évolution des prix de l'électricité – ce qui est un souhait que l'on a tous – il faut voir comment on le fait. Le fait-on sur base de la commodité, où on met des contraintes de plus en plus fortes pour les fournisseurs pour augmenter leurs tarifs ? Il y a alors un vrai risque que certains fournisseurs soient en difficulté, en risque de faillite.

La question a été posée. Je confirme, je crois que ce n'est pas du bluff. Plusieurs fournisseurs sont en difficulté aujourd'hui. C'est inquiétant, c'est en même temps la preuve que la concurrence fonctionne bien. Ils pourraient augmenter leurs tarifs, ils ne le font pas parce qu'ils savent que s'ils augmentent leurs tarifs, ils vont perdre plein de clients. C'est que la concurrence fonctionne bien. S'ils ont besoin d'être plus chers que les autres, c'est que leur modèle était un peu moins performant. C'est une situation très délicate.

Si c'est la commodité qui est contenue, alors le Fédéral est dans ses compétences de contrôler cet aspect. A priori, je préfère que ce qui doit être en concurrence reste en concurrence, sinon on ne sait plus à quel jeu on joue.

Nous n'accepterions pas, au niveau de notre compétence à la CWaPE, que le Fédéral mette des contraintes sur les tarifs. Alors il ne peut plus être dans sa compétence. Ne comprenez pas mal ce que je dis, notre souci est que les tarifs soient les plus bas possible, ce n'est pas que l'on veuille augmenter les tarifs. S'il y a des exigences de type OSP ou autres que le Gouvernement veut faire, nous devons garantir au gestionnaire de réseau de pouvoir les répercuter dans le coût.

C'était l'exemple de la Californie il y a une dizaine d'années : en bloquant les tarifs, en évitant qu'ils puissent augmenter quand les coûts augmentent réellement, plus personne n'investit. On a donc de grosses difficultés. Sachez que ne pas investir des années quand il faut le faire, cela coûte beaucoup plus cher quand on doit rattraper le travail plus tard.

Je plaide pour un contrôle strict, sévère, pas de profit exagéré, mais que tous les coûts puissent être pris en compte s'ils sont justifiés et s'ils ont été budgétés.

Encore dans la tarification, quand je parle des personnes compétentes, c'est qu'il y a aussi au Fédéral un rôle que l'on va devoir trouver entre ce que la CWaPE fait et ce que le Gouvernement fait. J'en ai dit un mot tout à l'heure. La CWaPE doit examiner attentivement l'enveloppe budgétaire des gestionnaires de réseau et s'arranger que l'enveloppe budgétaire, donc l'ensemble des coûts que le GRD doit obtenir pour son activité, soit la plus basse possible. La manière dont cette enveloppe doit être obtenue au travers de tarifs, c'est l'autorité politique qui doit donner des indications. Veut-il des tarifs progressifs pour les gestionnaires de réseau ? Veut-il des tarifs capacitaires ? Il y a un gros

débat là-dessus. Cela faciliterait beaucoup de choses que le gestionnaire de réseau soit rémunéré non plus sur base des kilowattheures consommés au niveau d'un point de raccordement, mais sur base de la puissance du raccordement. Techniquement, tous les gestionnaires de réseau disent qu'ils préféreraient sur base de la puissance de raccordement, parce que c'est ce qui leur coûte, c'est ce qui dimensionne tout le réseau en amont. C'est partiellement vrai, pas tout à fait.

Que du courant passe ou ne passe pas, cela n'a pas d'impact direct sur notre coût. Si on fait cela, vous avez vu que l'électricité n'est plus que pour une petite moitié du prix, si on dit que le tarif du gestionnaire de réseau c'est capacitair, cela veut dire que le prix marginal du kilowattheure diminue de 50 % tout de suite. Que devient l'URE là-dedans ? Le Gouvernement n'avait pas voulu aller dans cette direction, il voulait même aller plus loin que le terme proportionnel, il voulait que ce soit un terme progressif, que les premiers kilowattheures coûtent moins cher que les suivants.

Tout cela doit être perfectionné. Cette compétence, la manière dont le coût de l'enveloppe budgétaire est réparti vers les tarifs, c'est un point sur lequel nous aimerions que le Gouvernement prenne une position dans une ligne de politique générale. Ce n'est absolument pas de la compétence tarifaire du régulateur.

On m'a interrogé aussi sur les tarifs d'injection. Quels seront-ils ? De nouveau, dans la période transitoire, on a dit aux gestionnaires de réseau : ne changez pas fondamentalement la manière de fonctionner du passé, surtout n'augmentez pas le tarif d'injection parce que l'on ne sait pas quelle va être la solution dans le futur.

On constate dans la position qu'ils ont prise qu'ils ont bien respecté cela, c'est-à-dire que le tarif d'injection diminue ou il est stationnaire. Il n'y a pas de dérapage constaté.

Quant à l'évolution en 2017, quelle va être la part du tarif d'injection ? De nouveau, on attend des signaux. Une fois qu'un réseau est constitué, il faut en supporter le coût. Savoir si ce sont ceux qui prélèvent qui vont payer 100 % du coût ou si on va faire *fifty-fifty* avec ceux qui injectent, c'est une décision relativement politique, sauf si on peut prouver que des coûts du réseau sont strictement dédiés au fait qu'il y ait de nouvelles unités de production ou de prélèvement. C'est dans cette voie que l'on a déjà envoyé des signaux vers les gestionnaires de réseau de distribution, leur dire : a priori, un réseau qui était dimensionné pour des besoins de prélèvement doit être rémunéré par les besoins de prélèvement. Toute capacité supplémentaire qui a été générée par des besoins d'injection sur les réseaux doit être répercutée en tarifs d'injection vers ceux qui produisent. En faisant cela, on crée un bel équilibre qui donne des tarifs d'injection relativement faibles, vu que le réseau de base est financé par le prélèvement, mais

qui permet quand même de ne pas pénaliser certains gestionnaires de réseau, par exemple dans le Luxembourg où il y a peu de consommateurs. Le réseau est relativement coûteux puisque le coût du réseau est basé sur les consommateurs, mais il y a énormément de place pour mettre de la production décentralisée.

Le réseau va devoir être renforcé. Les cabines de transformation, échange avec Elia, et cetera, vont être dimensionnés non plus sur les besoins de prélèvement, mais sur les besoins d'injection. Si on veut ne pas pénaliser trop le consommateur luxembourgeois, s'il y a beaucoup de production, il faut que les producteurs prennent une partie des coûts à leur charge, dont ils sont eux-mêmes « responsables ».

Vous voyez le genre de discussion, on peut aller très loin dans tout cela. On est parti de REDI pour montrer comment le renforcement du réseau a un coût et comment ce coût peut être répercuté jusqu'aux consommateurs finaux.

À quoi n'ai-je pas répondu ?

(Réaction de M. le Président)

Au niveau de la facture et de la simplification, j'ai répondu pour les éléments qui partent de la CWaPE, comment on met en place un système où on devrait pouvoir améliorer. Beaucoup d'efforts ont déjà été faits, je ne veux pas nier tout ce qui a été fait, mais si on veut encore améliorer, il y a toujours moyen.

Au niveau des factures pour le consommateur final, c'est surtout une compétence fédérale. Quand il y a discussion, c'est à ce niveau-là. Je crains que l'on ait été parfois trop loin dans les obligations d'indiquer une série de choses pour de la transparence. On devrait aller vers une facture – ce n'est pas une compétence, c'est un avis de la CWaPE, que l'on a déjà exprimé dans les groupes de travail organisés par le Fédéral il y a deux-trois ans d'ici, quand on recherchait la facture idéale ... La facture devrait être très simple. Dans notre simulateur, nous n'avons pas mis dix éléments. On a la partie commodité, c'est-à-dire la partie négociée avec son fournisseur, qui est différente par fournisseur, et la partie réglementée, qui est la même, quel que soit le fournisseur que vous choisissez. On voit bien la responsabilité, il n'y a pas que le gestionnaire de réseau de distribution, il y a aussi le transport, les cotisations, les redevances. C'est l'élément le plus simple.

Ensuite, il faudrait une annexe, et que cette annexe soit éventuellement disponible à la demande. L'annexe doit être beaucoup plus détaillée, mais elle ne doit pas être l'élément de base de la facture. C'est quelque chose qui peut être demandé. Par Internet, c'est facile de pouvoir retrouver toute la composante. Il faudrait trouver une facture à deux niveaux. Quand on veut obliger d'indiquer les OSP, il faut le faire, mais de manière intelligente, c'est-à-dire après traitement.

Aujourd'hui, il y a des OSP qui existent, mais, par exemple, concernant la redevance de voirie, la contribution que Elia, en tant que GRTL, applique pour la redevance, apparaît comme une OSP.

La redevance essentielle, la plus importante que le gestionnaire de réseau de distribution applique, elle, est mise dans la gestion du système. Elle est donc cachée dans le tarif du GRD. Les GRD disent qu'ils ne sont pas très contents de voir qu'une série de leurs coûts sont augmentés. Ils ne contestent pas le fait de payer cette redevance, mais ils disent que ce n'est pas transparent pour le consommateur.

Donc, on réfléchit, on a fait une proposition au précédent Gouvernement afin de prévoir une redevance pour tout ce qui est OSP. Vous auriez donc un tarif qui est réellement le tarif du GRD pour le coût d'utilisation du réseau, et puis vous auriez une redevance correspondant à l'ensemble des OSP, mais qui est traitée à part. La manière dont on fait la tarification maintenant permet déjà d'aller beaucoup plus loin. On n'en a pas fait une redevance, parce que le Gouvernement, à l'époque, n'a pas souhaité aller dans cette voie-là. Il n'a pas dit qu'il y était opposé, mais il a précisé que ce n'était pas le bon moment pour le faire.

Par conséquent, nous en avons fait un élément du tarif. Il y a plusieurs types de tarifs : la gestion du système, et cetera. Là, il y a « Tarifs pour OSP ». Ce sera déjà bien plus cohérent que dans le passé, car nous avons dit au GRD ce qu'il devait mettre dans cet élément. Les GRD trouvent que ce n'est pas suffisant, que la vraie transparence serait d'en faire une redevance qui sortirait des tarifs. Ce sont des choses dont on doit encore discuter, mais ce n'est pas cela qui va augmenter ou baisser le coût.

Les gestionnaires de réseaux, et je les comprends, sont très sensibles aux comparaisons internationales. Vous-mêmes, vous m'avez interpellé en disant que l'électricité était plus chère chez nous qu'ailleurs. Si l'on avait identifié plus clairement certains éléments de coût, on pourrait comparer plus facilement ce qui est comparable.

Par rapport aux intercommunales, évidemment, s'il y a des charges plus importantes, cela se répercute sur le consommateur final. Il n'y a pas de miracle. Si vous voulez, c'est une contribution pour la rémunération des capitaux investis par les actionnaires. Pour le moment, la rémunération est faible, parce que les taux OLO sont faibles, mais cette rémunération permet de pouvoir collecter des nouveaux capitaux, de pouvoir inciter les actionnaires à venir.

Si Electrabel quitte, maintenant, les intercommunales, peut-être qu'ils voudront un partenaire privé autre à un moment donné. Pour tout cela, il faut qu'il y ait une rémunération équitable des capitaux investis, réduite à ce qui doit l'être. Évidemment, s'il y a

des impôts qui sont mis sur l'électricité des intercommunales, cela ne peut pas avoir un impact négatif sur les revenus des actionnaires. Cela a donc un coût.

M. le Président. - Le facteur K ?

M. Ghigny, Président de la CWaPE. - Au niveau juridique, honnêtement je ne peux rien vous dire. Le directeur juridique est là, s'il veut rajouter quelque chose, il le fera. Dans nos avis, nous avons dit que la pertinence de modifier un facteur K pour le futur, par rapport à une promesse qui a été faite à un moment donné, ne relève pas de notre compétence. C'est le Conseil d'État qui doit répondre à cette question. Tout le monde peut s'attribuer des compétences nouvelles, mais j'aimerais bien que chacun reste dans sa compétence. La compétence que l'on a est de dire que si le Gouvernement veut que les installations aient une rentabilité de 7 %, nous pouvons dire, et nous le calculons, que pour avoir 7 %, il suffit d'avoir des certificats verts pendant dix ans. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il y aura quelques cas exceptionnels. Il y a des cas où cela ne pourrait pas être comme cela. Il y a des cas où les montages financiers ont été tels qu'ils n'auront pas les 7 %. Ces cas ont été prévus par la législation.

En tant qu'avis de la CWaPE, nous n'en émettons pas un. C'est pour cette raison que l'avis de la CWaPE vient toujours avant que le Conseil d'État ne remette son avis. Il y a parfois des domaines dans lesquels on attire l'attention sur l'un ou l'autre élément juridique. Dans l'avis concernant le facteur K, on avait attiré l'attention sur le fait que c'était le Conseil d'État qui était compétent pour donner cette orientation en termes d'opportunité juridique et concernant d'éventuelles autres solutions possibles.

Si le Gouvernement souhaite que l'on examine d'autres solutions, il est évident qu'au niveau technique, au niveau de la manière dont on peut opérationnaliser les choses, on est partants. Déjà, vous avez cité le recours que le TPCV a fait contre la méthodologie tarifaire de la CWaPE. Cette méthodologie avait considéré que, pour le futur, il était logique que l'ensemble des législateurs de réseau contribue, de manière équitable et équivalente, sur base des prélèvements qu'ils font sur le réseau.

Je reviens à ce que j'ai dit à l'instant : on peut dire que c'est une tarification de gestionnaires de réseau qui est capacitaire, c'est-à-dire que chacun paie sur base de la puissance de raccordement. Là, ceux qui sont prosumers paieront autant que les autres. Là, la légalité est d'office rétablie. Ce n'est pas parce qu'ils consomment moins, parce qu'ils produisent eux-mêmes pour leur usage, que cela va influencer cette tarification capacitaire. C'est toujours facile de résoudre le problème. L'inconvénient est que c'est un incitant qui ne favorise pas l'économie d'énergie. Avec cet élément, vous verrez plus de conditionnement d'air se

développer, vous verrez plus d'applications électriques pour le chauffage, et cetera. Je ne crois que c'est ce que l'on souhaite. Si on veut faire de l'URE, il faut être prudent par rapport au fait d'émettre une tarification capacitaire. Si elle n'est pas capacitaire, il faut, au moins, qu'elle soit basée sur le prélèvement réel, le prélèvement brut que le consommateur fait. Si un prosumer produit, mais ne consomme pas au moment où il produit, l'envoi sur le réseau et consomme en hiver ce qu'il a produit en été, nous considérons qu'il doit payer pour la quantité qu'il prélève en hiver. Nous n'avons prévu aucune tarification sur l'injection sur le réseau, mais bien tout ce qu'il prend à partir du réseau, même si ce sont des quantités qu'il aurait lui-même injectées à un autre moment de l'année.

En faisant cela, nous faisons contribuer les prosumers de manière relativement équitable, avec le côté vertueux qu'on les incite aussi à consommer au moment où ils produisent. S'ils parviennent à consommer au moment où ils produisent, ils vont payer moins de coûts de réseau. C'est assez simple qu'une domotique examine quelle est la situation du compteur. Si vous injectez vers le réseau, votre boiler électrique - si vous en avez un - se met en route.

Vous pouvez optimiser votre autoconsommation, ce qui est un bénéfice pour tout le monde : pour le prosumer et pour le réseau qui verra ainsi moins de surtension, parce que les appareils se mettront en route au moment où il y aura cette surproduction. Je dis que cela ne sera pas suffisant et qu'il faut aussi que dans les smart grids, les réseaux intelligents, l'ensemble de la population vivant dans les alentours des personnes possédant des panneaux contribue assez fort. C'est pour cette raison que j'ai plaidé tout à l'heure pour des systèmes avec des compteurs bihoraires où l'on a des heures creuses, que l'on soit prosumer ou pas. C'est pour que l'on incite tous les consommateurs à consommer au moment où il y a de l'énergie en abondance, et pas seulement celui qui produit. Sinon, on arrive dans des microgrids, dans des systèmes très sophistiqués, où seuls les plus fortunés pourront s'en sortir, alors que le grand avantage du réseau, c'est que l'on mutualise une série de choses et que, quand on fait les choses ensemble, cela coûte beaucoup moins cher que quand chacun fait son petit système.

L'autre solution pour le prosumer qui ne voudrait pas payer sur le réseau, c'est qu'il mette des batteries qu'il rechargera pour consommer à un autre moment. C'est aberrant en termes de coût, en termes de pollution. N'allons pas trop loin dans une logique où l'on fait du stockage d'énergie ! On sait que c'est abominablement cher et polluant pour l'électricité. Allons plutôt vers un système où l'on fait un stockage virtuel, c'est-à-dire que tous les consommateurs dans les environs contribuent à la consommation au moment où c'est utile.

M. le Président. - Vous avez été complet par rapport aux questions qui ont été posées.

Y a-t-il encore des réactions ?

Le débat a largement eu lieu, les réponses ont été apportées, ce qui engendrera autant de questions supplémentaires pour M. le Ministre par la suite. Mais c'est un peu le but de l'exercice : c'est de se préparer à ce futur débat.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Une précision très courte, rassurez-vous. Le débat a été long et intéressant, et mon rôle est de débattre. J'apprécie que M. le Président le dénoue. Mon rôle est un peu différent, il consiste à décider. C'est fondamentalement différent.

Vous aurez compris que c'est une problématique dans laquelle il ne faut ni dogmatisme ni précipitation. Pas de dogmatisme, car on a vu, à un certain moment, où cela a pu nous entraîner, et pas de précipitation parce que l'on a également vu où cela pouvait nous entraîner. On ne légifère pas dans des matières aussi compliquées sur un coin de table ou sur un carton de bière.

Sur la méthode, et vous ne manquerez pas de m'interroger sur le fond, à raison, j'ai instauré un groupe de travail, EFT, où la CWaPE est partie prenante, mais comme les GRD, comme Elia et comme tout autre partenaire institutionnel ou semi-institutionnel qui participe à l'élaboration de la politique et qui a des avis compétents, cohérents, des avis de terrain; mais qui peuvent être, à certains moments, contradictoires. Les intérêts des uns ne sont pas forcément ceux des autres et l'analyse des uns n'est pas forcément celle des autres. Il n'empêche qu'à partir d'un certain nombre d'analyses, il faut quand même pouvoir trancher.

Actuellement, tant sur le mix énergétique que sur des compteurs intelligents, que sur la transparence de la facture largement évoquée, que sur la tarification progressive ou ce qu'elle deviendra — solidaire, progressive, familiale — on a mis en place au sein du cabinet, avec mon administration, sept ou huit groupes de travail, qui sont censés plancher sur les différents éléments, parce que l'autre écueil serait aussi de globaliser tellement le problème que l'on n'arrive plus à prendre une seule décision. On a bien compris que tout était dans tout, mais il faut aussi pouvoir, à un moment, prendre des décisions qui tiennent compte de la globalité et de la réflexion générale, mais qui la segmentent par secteur ou par type de décision autrement on n'arrivera à rien.

Au nom du Gouvernement, je ne peux que remercier M. Ghigny pour le dynamisme de la CWaPE, il faut bien le dire, tant en termes du travail qui est le sien, fondamentalement, qu'en termes de conseil vis-à-vis du Gouvernement. Je ne manque, d'ailleurs, pas d'y faire appel à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Il faut savoir que ce groupe de travail faitier qui est

décliné en groupes de travail thématiques s'est déjà réuni à deux reprises pour bien circonscrire le problème. Nous nous voyons encore dans les prochains mois et les prochaines semaines. J'espère pouvoir présenter une stratégie qui tienne compte de ces différents éléments, ainsi que leur planification dans le temps, pour le premier trimestre 2015, les problèmes étant fondamentalement complexes.

Donc, pas de dogmatisme, pas de précipitation. Du concret, une vision globale mais répartie, tranchée et segmentée en fonction d'un certain nombre de problématiques qui ont été soulevées aujourd'hui par cette commission.

Je vous remercie encore une fois pour le dynamisme et pour cette présentation qui était très claire.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres réactions des ?

Je remercie également M. Ghigny pour son intervention.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je vous propose d'interrompre cinq minutes, et puis, on va commencer par les questions traitant du logement jusqu'à 12 h 30. On interrompra donc nos travaux à 12 h 30.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 53 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 12 heures et 3 minutes

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Nous reprenons nos travaux par le point 4 interpellations et questions orales.

Pour des facilités qui ne sont pas seulement des facilités de réponse du ministre, mais simplement par respect de la logique des matières, les questions qui sont

reprises sous le numéro 1, en logement, et celles qui sont reprises sous les numéros 13 et 14 vont, en énergie et climat, être jointes.

Ce sont les mêmes intervenants si ce n'est qu'il y a M. Henry qui s'ajoute dans la question 14. On retrouve donc bien comme intervenant à la fois M. Stoffels, M. Fourny, M. Dermagne et M. Henry.

Par logique, purement par logique, je pense que cela permettra d'avoir un débat qui est aussi plus cohérent pour tout le monde. On va regrouper ces questions 1, 13 et 14.

(Réaction d'un membre)

M. Fourny, pourtant, je le lui ai dit.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

On va alors peut-être attendre deux minutes encore le temps que M. Fourny arrive.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures et 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 12 heures et 6 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

M. Fourny est arrivé.

Comme je l'ai dit, on groupe les questions 1, 13 et 14, par pure logique, puisqu'il s'agit de questions, même si elles sont dans des domaines différents, qui concernent la même matière : les aides.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉVOLUTION DE
L'ÉCOPACK »**

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉDUCTION ANNONCÉE
DES AIDES AU LOGEMENT ET SES
CONSÉQUENCES POUR LES JEUNES
MÉNAGES »**

**QUESTION ORALE DE M. DERMAGNE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉPUISEMENT DU
BUDGET CONSACRÉ AUX PRIMES À LA
RÉHABILITATION »**

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE REMPLACEMENT DES
CHAUDIÈRES VÉTUSTES EN WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES PRIMES À L'ÉNERGIE
EN WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES PRIMES ÉNERGIE ET
LOGEMENT »**

**QUESTION ORALE DE M. DERMAGNE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉVOLUTION DU BUDGET
CONSACRÉ AUX PRIMES ÉNERGIE POUR LA
PRÉSENTE LÉGISLATURE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Stoffels, sur « l'évolution de l'Écopack » ;
- de M. Fourny, sur « la réduction annoncée des aides au logement et ses conséquences pour les jeunes ménages » ;
- de M. Dermagne, sur « l'épuisement du budget consacré aux primes à la réhabilitation ».
- de M. Fourny, sur « les primes à l'énergie en Wallonie » ;
- de M. Henry, sur « les primes énergie et logement » ;
- de M. Dermagne, sur « l'évolution du budget consacré aux primes énergie pour la présente législature » ;
- de M. Stoffels sur « le remplacement des chaudières vétustes en Wallonie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, vous dites que la question 13 est également jointe, cela concerna celle du remplacement des chaudières vétuste. Donc je développe les deux questions ?

(Réaction de M. le Président)

D'accord.

La première concerne l'évolution de l'Écopack. C'est une mesure phare qui a été adoptée sous la législature passée.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il s'agit d'un emprunt que le particulier peut contracter avec un taux d'intérêt à 0 %, qui est destiné aux ménages wallons désireux d'améliorer la performance énergétique de leur habitation par des travaux de rénovation, d'isolation thermique ou de remplacement de chaudières. De plus, des primes complémentaires peuvent être immédiatement déduites des mensualités du remboursement.

À l'heure actuelle, il y a quatre catégories de revenus qui peuvent bénéficier de ce produit. Pourriez-vous nous donner un bilan par catégorie de revenus ? Quelle est la catégorie qui en bénéficie le plus ?

Je ne nie pas l'intérêt d'encourager le ménage ayant des revenus, moins aisés ou plus aisés, pour investir aussi dans l'isolation thermique du logement ou dans la modernisation du système de chauffage, mais ce seuil peut constituer un certain effet d'aubaine.

Avez-vous examiné cette question ? Pourquoi l'examiner ? Parce qu'avec de l'argent, comme on peut éventuellement récupérer en évitant l'effet d'aubaine, ne serait-il pas intéressant d'inclure d'autres travaux importants dans la liste des travaux qui peuvent être financés au moyen de ce prêt ? Je pense particulièrement aux travaux nécessaires en matière de sécurisation de l'installation électrique ou de l'installation de gaz, conditions incontournables pour obtenir le prêt à l'isolation thermique ou au renouvellement du chauffage. En effet, les catégories de revenus les plus modestes, voire précaires, éprouvent les plus grandes difficultés à accéder à l'Écopack, parce qu'ils ne disposent pas de moyens propres suffisants pour se mettre en conformité.

À quoi pourrait-on utiliser un budget, éventuellement à récupérer ? On peut évoquer la suppression de ces conditions pour un ménage qui vient d'acheter un logement existant, qui a besoin d'être remis en état ou d'être modernisé sur le plan de l'isolation thermique ou sur le plan du système de chauffage. Ce ménage doit, dans les faits, attendre un an avant de pouvoir accéder à l'Écopack.

Je trouve que c'est, quelque part, une aberration de le faire attendre pendant un an. Ne peut-on pas, dès le départ, lui offrir cette possibilité ? Ce qui rendra l'accès au logement beaucoup plus – je dirais – démocratique, vu le coût du logement en général.

Enfin, Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entendre sur la situation actuelle des enveloppes Écopack pour 2014 ? Quelle évolution souhaitez-vous donner à ce dispositif ?

Je viens maintenant à la deuxième question, concernant le remplacement des chaudières vétustes en Wallonie.

Récemment, un quotidien faisait état que plus de 70 % des installations de chauffage en Belgique seront bientôt obsolètes. Comparé au parc de logements, tel qu'il existe en Région wallonne, on peut en déduire que des centaines de milliers de chaudières sont vétustes et gaspillent un maximum d'énergie parce qu'elles sont inefficaces.

Pourriez-vous faire état des primes liées aux remplacements des chaudières pour la Wallonie ?

Actuellement, les primes avantagent les systèmes de chauffage dit « écologique », parce que plus neutre sur le plan des émissions de CO₂, comme les chaudières au gaz naturel, par exemple. Ne serait-il pas pertinent d'inclure, dans notre système de primes, d'autres types de chaudières, pour autant qu'elles réduisent très sensiblement la consommation énergétique ?

En effet, mon raisonnement « écologique » est le suivant, je préfère aider quelqu'un qui remplace une vieille chaudière à mazout par une nouvelle qui ne va consommer qu'un quart de ce que consommait l'ancienne plutôt que de ne pas l'aider du tout.

En effet, dans les faits, on constate que de nombreux citoyens, vu la crise économique que nous traversons, retardent ou repoussent au maximum le remplacement de leur chaudière mazout vétuste qui continuera à émettre du CO₂ en grande quantité... Cette problématique est accentuée dans les zones rurales où certaines communes ne sont pas desservies en gaz naturel.

Aussi, votre prédécesseur précisait, lors d'une question parlementaire de février 2014 : « Fin décembre 2013, j'ai demandé à l'administration de me faire des propositions pour tenir compte de la décision du Gouvernement du 28 novembre 2013 prévoyant, notamment le renforcement des primes les plus efficaces, en ce compris les campagnes de communication nécessaires pour atteindre les effets escomptés. L'ajout d'une prime pour les chaudières à mazout à condensation fait partie des options étudiées par l'administration, mais il n'y a, à ce stade, aucune décision officielle. Si une telle prime devait être mise en place, elle serait probablement pour la prochaine législature ». Fin de citation de votre prédécesseur, sachant que la chaudière à mazout fait bel et bien partie des investissements qui peuvent faire partie d'un Écopack.

Qu'en est-il de l'évolution de ce dossier à ce jour ? Une telle prime est-elle envisageable ou envisagée ? Partagez-vous mon analyse ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, les deux questions que je souhaitais vous poser portent, d'une part, sur la question des primes et des mesures prises par le Gouvernement wallon. On sait que l'objectif des primes qui étaient développées visait des résultats en termes environnemental, économique, social et la promotion du pouvoir d'achat. Ces primes vont être revues.

Une évaluation a-t-elle été faite de l'ensemble de ces primes et de l'impact qu'elles ont pu avoir en termes environnemental, mais également en termes de développement économique et de soutien à l'économie et au pouvoir d'achat des ménages ? Quelles sont les conséquences que vous avez pu en tirer ?

On annonce une réduction de ces primes, voire une suppression pour certaines d'entre elles. Est-il possible d'avoir des précisions quant à cela ? Par ailleurs, pouvez-vous nous faire part de l'état de l'arriéré en cours des primes qui ont été sollicitées jusqu'à ce jour, ou au terme de l'année 2014 ? Quand celles-ci seront-elles finalement liquidées en faveur des demandeurs ? Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas de risque de voir ces primes « rabotées ou supprimées » au regard des mesures qui sont prises, et qui j'espère sont prises uniquement pour l'avenir et non pas par le passé ?

Il faut pouvoir donner aussi un signal clair aux citoyens qui sont demandeurs et qui ont introduit des dossiers à ce niveau.

Deuxième question que je souhaitais aborder concerne l'Écopack. En soi, effectivement, c'est une bonne mesure, le prêt au taux zéro. Ceci étant, j'aimerais attirer votre attention sur un écueil. C'est qu'en définitive, cette mesure risque de ne pas profiter aux jeunes ménages dans la mesure où, vous le savez, lorsque ceux-ci achètent une maison, la transforment, ils sollicitent les banques qui font des calculs en disant qu'un tiers des revenus doit être consacré au maximum à l'octroi d'un prêt, au-delà, nada ! On sait que les prêts qui sont effectués par ces jeunes ménages permettent l'acquisition, la transformation, la construction d'une nouvelle maison, et que la possibilité de faire des travaux complémentaires passe notamment par l'Écopack, mais la capacité de remboursement est atteinte ou dépassée. Cela risque d'entraîner des problèmes au niveau de l'accessibilité à cette formule, ô combien intéressante, mais qui risque d'empêcher les jeunes ménages d'en profiter.

Dès lors, quels sont les éventuels mécanismes que vous entendez mettre en place pour éviter ce genre d'écueils et d'éviter surtout que les jeunes ménages ne puissent pas accéder à cette offre très intéressante ? Quelles sont les primes qui seront maintenues ? Celles-ci permettent de différer, dans le temps, l'exécution de travaux et permettent aussi de compléter des travaux qui n'ont pu être réalisés, dès l'entame d'une construction ou d'une rénovation, pour des raisons purement budgétaires

dans le chef des ménages.

Là, je souhaiterais avoir des éclaircissements sur les aides complémentaires ou autres que la mesure de type Écopack, prêt taux zéro, qui est une mesure excellente, mais qui risque de ne pas pouvoir être mise à disposition des jeunes ménages pour les raisons évoquées.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne pour poser sa question.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, intervenant en troisième position, une partie des éléments ont déjà été soulevés par mes excellents collègues. Je voudrais vous interroger sur la question des primes à la réhabilitation.

La presse a relayé l'inquiétude de certains ménages wallons ayant reçu un courrier de l'administration qui stipule expressément leur indiquant que les primes sollicitées à la réhabilitation, ne pouvaient être liquidées dans l'immédiat. Je ne vais pas vous citer le paragraphe de l'administration. Bien entendu, cela a suscité un émoi certain – et on peut le comprendre – tout à fait légitime au sein de toute une série de ménages wallons. On sait que cet élément de la prime est un élément prépondérant dans la décision d'effectuer des travaux tels que ceux-là. Je souhaiterais vous entendre sur une clarification de la situation.

Comment expliquez-vous un tel dépassement ? Sous la précédente législature, mon groupe avait plaidé pour obtenir des garanties par rapport à la suffisance de ce budget, à l'époque, lors du débat initial.

Le cas échéant, un ajustement est-il encore prévu par rapport à ces primes en 2014 ? Qu'advient-il des personnes qui ont déjà effectué des travaux ? Quand ces primes pourront-elles être payées ?

J'en viens maintenant sur les autres primes énergétiques. Suite au conclave budgétaire, il a été annoncé une économie de 38 millions d'euros sur le budget de ces primes. Cela a suscité aussi pas mal de réactions dans des sens multiples et divers. Je rappellerai qu'à l'époque, et sous la précédente législature, le groupe PS était intervenu pour obtenir une évaluation globale de tous ces systèmes de primes avec trois objectifs. Le premier était de les classer en fonction du rapport coût-gain-énergie et de leur accessibilité aux personnes les plus fragiles par rapport aux augmentations des coûts énergétiques. Deuxièmement, c'était de moduler, sur la base de l'évaluation qui aurait été faite, certaines primes en fonction des revenus et de la composition des ménages. Troisièmement, d'actualiser la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce qu'elles soient les plus efficaces pour ces publics fragilisés.

Malheureusement, cela n'a pas été le cas et on le regrette. J'entends M. Fourny qui souhaite également

une telle évaluation et je vous adresse la même question. Une évaluation de ces primes est-elle prévue, aujourd'hui ? J'entends vos déclarations sur l'Écopack, et je pense qu'elles vont dans le bon sens, de réserver et de maximaliser ces dispositifs pour les personnes qui en ont le plus besoin. Je souhaitais vous interroger sur l'existence d'une telle évaluation, d'un monitoring constant de ces mécanismes de primes.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous avons appris que lors du dernier ajustement budgétaire, le Gouvernement wallon envisage de réduire, d'une manière très importante, les primes énergie et logement. Ce choix est particulièrement interpellant, car j'entends bien qu'il y a peut-être des souhaits d'évaluation, de distinction des différents mécanismes, mais on est quand même dans une politique directement en prise avec de l'activité économique. D'ailleurs, Monsieur le Président, vous avez tout à l'heure une interpellation sur le secteur de la construction, c'est un sujet qui est d'actualité. Ces primes sont utilisées pour des travaux ; elles sont au bénéfice des personnes qui en ont besoin et peut-être que certains en ont plus besoin que d'autres – on peut évaluer – mais elles correspondent directement à de l'activité économique et à des emplois en grande quantité.

Elles sont bien entendu au service de l'efficacité énergétique. De ce point de vue, je voudrais aussi nous référer à la législation européenne, la directive « efficacité énergétique » qui nous oblige à avoir un mécanisme mettant en place des mesures, des incitants pour aboutir à de l'efficacité énergétique.

Ce mécanisme, je cite la directive : « Assure que les distributeurs d'énergie et/ou les entreprises de vente d'énergie au détail, qui sont désignées comme partie obligée au titre du paragraphe 4, et exerçant leurs activités sur le territoire de chaque État membre, atteignent d'ici au 31 décembre 2020 un objectif cumulé d'économie de l'énergie au stade de l'utilisation finale, sans préjudice du paragraphe 2 ». Cela signifie qu'il y a un objectif qui se décline ainsi, année après année, 1,5 % en volume des ventes annuelles d'énergie.

Ces primes, évidemment, touchent directement au bâti. Elles correspondent à des travaux qui sont d'impact immédiat en termes d'efficacité énergétique de réduction de consommation d'énergie, en plus évidemment d'être bénéfiques pour les citoyens qui auront un logement plus adapté, plus isolé, plus confortable.

Je suis donc très inquiet par cette annonce. Cela nécessite aussi qu'il y ait une réponse du Gouvernement sur tout l'enjeu d'efficacité énergétique évidemment, parce que si ce choix est mis en œuvre, vous devrez alors expliquer de quelle façon l'efficacité énergétique pourra être réalisée. Autrement, sachant que la Belgique,

de ce point de vue, ne se classe pas très bien. Nous l'avons déjà abordé également tout à l'heure.

En particulier, c'est la question du phasage. Plus le démarrage est lent dans la mise en œuvre de ces mesures d'efficacité énergétique, moins elles pourront être comptabilisées puisque l'on a une addition, année après année, de l'effet – si je peux me permettre, Monsieur le Président, c'est un petit peu similaire au débat sur les économies à la SNCB – ou cumulées sur l'ensemble des années, évidemment, on ne parle pas des mêmes chiffres.

La Wallonie avait décidé de répartir l'effort, de manière linéaire, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, en renforçant les différentes mesures, des accords volontaires, mais aussi surtout les primes énergie qui devaient être maintenues et renforcées à hauteur de 50 % pour les primes les plus efficaces. Justement, il y avait déjà eu ce choix discriminant, sans quoi il y a le risque de ne pas atteindre les objectifs, tels qu'ils sont fixés.

Dès lors, je suis très surpris par cette décision. Je pense qu'elle n'est pas du tout indolore, comme le Gouvernement qualifie son exercice budgétaire, d'une manière générale, parce que je pense qu'elle est en prise directe avec les citoyens, qu'elle est en prise directe avec cet objectif d'efficacité énergétique, mais elle est en prise directe aussi avec le secteur de la construction, surtout qu'elle s'ajoute à d'autres problèmes, mais nous aurons le débat plus global tout à l'heure.

Dès lors, j'aurais voulu que vous puissiez nous indiquer quelles étaient les modalités précises d'octroi des primes énergie et logement qui seront d'application à l'avenir, selon ces décisions du conclave, selon quel phasage. Quelles seront donc les masses budgétaires qui seront prévues ?

Deuxièmement, de quelle manière, dès lors, escomptez-vous atteindre les volumes d'économie d'énergie imposés à la Wallonie ? Y a-t-il eu une estimation des pertes d'emplois ? Puisque, même si l'on considère que, dans une certaine proportion, il y a des effets d'aubaine – c'est certainement possible – ce n'est évidemment pas la totalité de la masse et cela correspond directement à de l'activité économique.

Enfin, dernier élément, vous avez également abordé la question des normes PEB. Pouvez-vous nous préciser quelles normes exactement vous souhaitez assouplir ? Dès lors, quel sera l'impact en termes de volume d'énergie économisé en lien également avec cette directive efficacité énergétique ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, je vous remercie pour ces questions

nombreuses. J'ai noté que nous aurons le débat, notamment sur le logement, en séance publique du Parlement, le 12 novembre, un ensemble de ces questions seront inévitablement abordées. Mais je vais déjà répondre aux questions qui m'ont été posées aujourd'hui, tant en ce qui concerne l'aspect prime, que l'aspect Écopack, et tant en ce qui concerne le logement que l'énergie, avec une question un petit peu plus particulière sur les chaudières de M. Stoffels.

Actuellement, et M. Henry parlait de rationalisation, permettez-moi de vous dire que les primes énergie et logement, si j'en fais un petit peu le décompte, il y en a 20 différentes en matière de logement et 32 différentes en matière d'énergie. Elles sont octroyées à une multitude de publics et visent évidemment – vous vous en doutez – de nombreux types de travaux.

Le souci de ces primes, c'est que ce panel varié et divers est empreint de procédures multiples, d'opérateurs multiples, qui n'a pas toujours – je le dis avec toutes les réserves – pour le moins été pensé dans le sens de la simplification ou de l'harmonisation : opérateurs différents, primes différentes, pourcentages d'intervention différents.

M. Maroy disait tout à l'heure, en ce qui concerne l'énergie, que – et je vous associe au débat comme cela – il fallait parfois avoir fait des études poussées pour pouvoir comprendre le système. Je pense que c'est aussi le cas en ce qui concerne les primes. Ceux qui bénéficient finalement des primes, on s'aperçoit, sont d'abord ceux, non pas ceux qui en ont essentiellement besoin, mais ceux qui s'y retrouvent dans cet imbroglio technique, plus que ceux qui en ont réellement besoin, à l'analyse de mon administration, en tout cas qui avait déjà fait en son temps un certain nombre de propositions de simplification, mais qui n'avait pas été à l'époque suivies.

À cet égard, le fait qu'une prime soit souvent accordée sensiblement après le paiement de la facture de travaux – c'est le propre d'une prime – pose aussi – et vous l'avez souligné – la question de l'effet d'aubaine. La question que l'on doit se poser en regard du budget, et si l'on veut que cela serve à quelque chose, c'est le nombre d'investissements qui n'auraient pas été réalisés sans l'octroi d'une prime. Ainsi, bon nombre d'entre nous, dans cette enceinte, réalisent sans doute un certain nombre de travaux, peuvent bénéficier d'une prime et ne manquent pas de la réclamer comme tout citoyen – et ils ont raison de le faire. La question que je me pose : les travaux dans ma maison, pour ne reprendre que la mienne, pour ne pas être désagréable pour certains d'entre vous, auraient-ils été ou pas en la présence d'une prime ?

Là, il y a manifestement un effet d'aubaine qu'il me faut corriger, parce que si l'on veut que cela ait une influence sur l'économie wallonne, il faut recentrer cela sur les revenus, ce que l'on appelle la classe moyenne.

Ensuite, nous aurons sûrement un débat sur la hauteur de la classe moyenne, étant entendu qu'en ce qui concerne les plus bas revenus, les personnes les plus démunies, ils ne sont pas concernés puisqu'en général, ils sont locataires.

Se pose aussi la question suivante : à qui profite réellement le soutien, à qui profite le crime, si j'ose cette expression ? On s'aperçoit aussi que la prime ou le prix pratiqué par un certain nombre de corps de métier intègre une partie de la prime. A fortiori, on le sait, un certain nombre de corps de métier signalent et remplissent parfois pour le compte de leur client un certain nombre de ces dossiers ? On s'en aperçoit.

Effectivement, il faut soutenir le secteur de l'activité, mais faut-il passer la question par une prime aux particuliers pour soutenir l'activité ? Je préférerais alors d'autres moyens plus transparents pour le faire. J'ai rencontré déjà par deux fois le secteur de la construction à ce sujet.

Il y a un certain nombre de constats, il y a un certain nombre de déclarations. Les négociateurs de la Déclaration de politique régionale n'y ont pas été tout à fait insensibles. L'objectif est de rationaliser, de simplifier, avec une attention particulière sur la taille des ménages et sur plutôt les revenus bas et moyens – je pourrais, ici, dire que cela concerne essentiellement la classe moyenne.

Un groupe d'experts de la DGO4, que j'ai réuni, est chargé de me faire des propositions visant à harmoniser les aides énergie et logement. Dans ce cadre, ce groupe s'intéresse aussi aux questions des effets d'aubaine pour les revenus les plus élevés et aux seuils nécessaires pour réellement inciter les ménages à entreprendre un certain nombre de travaux.

La volonté du Gouvernement est donc d'améliorer la qualité des logements, en ce compris les performances énergétiques, mais tout en respectant une trajectoire budgétaire définie. Au vu du contexte actuel, toute une série de politiques connaîtront un recalibrage, un recentrage. Aussi importante soit-elle, la politique des aides au logement et à l'énergie ne fait pas exception à ce principe.

La trajectoire budgétaire, pour vous répondre en termes précis, établie à l'entame de la législature, prévoit 25 millions d'euros d'économie sur les différentes primes, 10 millions d'euros en logement et 15 millions d'euros en énergie, étant entendu – je réponds par là et j'y reviendrai dans le menu – qu'il convient également de combler un certain nombre de déficits structurels, notamment sur les primes à la réhabilitation où structurellement – mon prédécesseur y a participé – le montant en ordonnancement était supérieur, et largement, de six millions d'euros en moyens de paiement accordés.

Donc, traditionnellement, les primes du dernier trimestre étaient payées sur le premier trimestre de l'année précédente.

Depuis le 15 septembre 2014, mais comme chaque année, le budget réservé aux primes à la réhabilitation est, effectivement, épuisé puisque je veux ai expliqué qu'il était structurellement déficitaire.

Les dossiers continuent à être traités et ils seront liquidés dès réception des nouveaux moyens budgétaires.

S'il y a eu une économie engendrée structurellement sur les primes, et je vous en ai parlé, j'ai tenu aussi à ce que nous respections complètement nos engagements vis-à-vis de nos concitoyens. « Chat échaudé craint l'eau froide », j'ai déjà été mouillé d'eau froide dans un dossier qui nous a récemment occupés. Nous avons obtenu un ajustement budgétaire, les moyens supplémentaires, les fameux six millions de déficit structurel qui permettaient de solder le passif pour partir sur des bases plus solides.

De façon plus pratique, compte tenu des délais nécessaires à l'injection des budgets supplémentaires dans le système comptable – vous connaissez le système des visas et des engagements, cela je n'en suis pas responsable – les primes seront, de toute façon, versées, avant la fin de l'année, sur le compte des bénéficiaires. Je pense que c'est, pour eux, une bonne nouvelle.

En ce qui concerne le chapitre de vos questions relatif à la restructuration de ces primes et comment nous allons opérer, je dirais qu'il y a trois phases. La première consiste en des mesures transitoires jusqu'au 31 décembre 2014. Sur ce point, je tiens à vous rassurer, rien ne change. Toute demande peut donc être valablement introduite auprès de mon administration. Dans la mesure où le dossier est bien valablement introduit et, selon la définition qui en sera donnée par mon administration en fonction de ces 32 primes qui existent dans la nomenclature, il sera analysé sous l'angle de la réglementation actuelle et liquidé sous l'angle de la même réglementation.

À partir de là, je dois mettre en place un nouveau système qui tiendra compte, à la fois des primes, mais aussi des Écopacks. J'ai eu un petit mot désagréable pour mon prédécesseur en ce qui concerne le déficit structurel des primes, mais le système des Écopacks qu'il a mis en place, et auquel il a réfléchi, semble être un système très intéressant et très prisé par les citoyens et les jeunes ménages, essentiellement.

Il faut le temps de réfléchir à un nouveau mécanisme de prime et il faut éviter l'effet bulle que l'on a connu dans d'autres dossiers.

À partir du 1er janvier 2015, un moratoire sera installé dans l'attente de la mise en place de la réforme plus structurelle. Les primes concernées par ce

moratoire sont toujours en cours de détermination, mais il s'agit bien, ne nous en cachons pas, de la plupart des 32 primes, qu'elles soient en logement ou en énergie et singulièrement, bien sûr, celles qui profitent aux particuliers.

Phase trois, premier trimestre de l'année 2015, le nouveau système, la réforme, simplification, harmonisation. Mon administration est chargée d'une réforme de ces primes visant, je l'ai dit, à supprimer les effets d'aubaine, à optimiser leur simplification, simplification administrative, efficacité énergétique et respecter, bien entendu, les limites budgétaires du Gouvernement wallon. Puisque le mécanisme d'un certain nombre de ces primes induisait lui-même le dérapage, dans la mesure où il y avait bien un budget prévu dans les articles budgétaires qui étaient votés par ce Parlement, mais le mécanisme était à ce point automatique que ce budget était constamment dépassé. Nous ne pouvons, évidemment, pas admettre ce genre de pratiques qui font déraiser les finances de la Wallonie.

En ce qui concerne les modalités précises de l'octroi des primes, celles-ci sont actuellement à l'étude. Parmi ces pistes de réflexion, il y a le fait de vouloir limiter au maximum les effets d'aubaine. Et donc, a contrario, de moduler les primes en fonction des revenus. Encore une fois, on s'adresse à la classe moyenne ; nous aurons certainement un débat, au sein de ce Parlement, afin de définir cette notion de « classes moyennes », c'est-à-dire savoir quel est le revenu globalement imposable. Mais il est tout de même piquant de constater qu'aujourd'hui, quel que soit son revenu, il est possible de bénéficier d'un certain nombre de primes.

J'en reviens à la trajectoire budgétaire et à ce que je vous ai dit concernant le mécanisme très intéressant de l'Écopack. À l'inverse des primes, ce dispositif passe de 75 millions d'euros à 100 millions d'euros en 2019, pour être stabilisé à 85 millions d'euros en 2015, contre 60 millions d'euros sur le budget précédent. Il y a donc très clairement une volonté du Gouvernement de limiter le nombre de primes, que celles-ci continuent à trouver une existence et qu'elles soient ciblées sur des revenus moyens, tandis que les Écopacks trouveraient là un panel plus large d'utilisation.

Voici quelques précisions suite aux questions. Si l'on regarde la répartition – et je pense que c'est M. Fourny – des bénéficiaires par catégorie de revenus. Si on se base sur les Écopacks octroyés de mai 2012 à mai 2014, la catégorie 4, c'est-à-dire, les revenus imposables allant d'un peu plus de 51 000 euros jusque 93 000 euros, représente plus ou moins 27 pour cent des prêts et 24 pour cent des primes.

La répartition, par revenu, au sein de cette catégorie 4 est la suivante : 50 pour cent jusqu'à un revenu globalement imposable de 60 000 euros, 40 pour cent entre 60 et 70 000 euros, 10 pour cent entre 70 et 93 000 euros.

En termes budgétaires, cela représente un montant d'un peu plus de 27, 5 millions de prêts et 4,5 millions de primes. Le rythme actuel est de 60 millions de prêts et de 11 millions de primes. Je vous ai dit ce qu'il en était des prêts qui vont singulièrement augmenter.

Il est évident qu'une partie des moyens budgétaire de l'Écopack profite à des catégories de personnes, là aussi, de façon moins importante, qui effectueraient des travaux même sans cette aide. Je rappelle qu'il s'agit d'un prêt à taux zéro.

L'effort d'économie sur les primes s'inscrit dans un contexte plus large qui vise, vous l'aurez remarqué, à amplifier le prêt aux citoyens à des taux avantageux et, en l'occurrence, à un taux zéro. Cela permettra de continuer à soutenir l'investissement dans le secteur et à contribuer aux effets bénéfiques sur le développement durable par des rationalisations ou par des économies d'énergie, tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour la Région.

Si on voit cela sous l'aspect purement comptable et des impositions européennes que l'on appelle traditionnellement les « normes comptables SEC », actuellement, nous en sommes à la version 2010. Les emprunts bonifiés, c'est-à-dire à taux zéro, ont un impact sur la trajectoire budgétaire de la Région, sensiblement inférieur à l'octroi d'une prime. Il semblerait aussi que les effets d'aubaine, bien qu'ils existent, soient relativement moins importants.

J'ai également chargé les experts de mon administration de me proposer de nouvelles orientations destinées à maximiser les effets bénéfiques de l'octroi de ces prêts.

Concernant les jeunes et l'accès à la propriété via l'Écopack, j'estime que cette question dépasse de loin le cadre des primes accordées dans le cadre des Écopacks et pose plus fondamentalement la problématique de l'accès au crédit des jeunes en vue de l'acquisition au logement. Dans un grand quotidien du jour, d'ailleurs, il y avait une analyse qui montre à quel point, vu le contexte immobilier actuel et l'attitude restrictive du monde bancaire, il est quasi impossible aujourd'hui, pour un jeune ménage, d'acquérir un immeuble d'habitation, même de taille modeste, sans le concours d'un financier tiers, sans le concours de leurs parents. Mais tout le monde ne peut pas profiter de ce coup de pouce familial ou d'économies générées par ailleurs.

Le secteur bancaire est particulièrement frileux à l'égard des jeunes dont la situation professionnelle est précaire, mais même pas que ceux-là. Plusieurs aspects sont destinés à résoudre cette problématique. La réflexion sur le bonus logement et sur la modernisation de la fiscalité immobilière wallonne peut nous apporter une source de réponse et nous sommes en train d'y travailler. Mais il n'y a pas que cela. Il s'agit d'une modernisation en profondeur qui nécessite prudence et

analyse. C'est une expression que j'emploie souvent, mais ce n'est pas une réforme que l'on mène sur un coin de table, tant les implications peuvent être nombreuses.

Le crédit social constitue aussi une réponse à cette problématique, tant le fonds du logement de Wallonie et surtout la Société wallonne du crédit social qui vise ce public-ci sont à même d'accorder à des jeunes ménages des crédits à forte quotité. Un des problèmes n'est pas le taux ni même la capacité de remboursement, aujourd'hui, c'est souvent un problème de quotité. Concernant le crédit social, cela peut aller jusque 110 %, ce qui est une aide non négligeable, qui plus est à des taux qui sont inférieurs aux taux du marché.

Je profite également de l'occasion pour vous rappeler que, actuellement, sur le plan de la fiscalité immobilière, le taux de droit d'enregistrement est réduit à 5 % lorsqu'un ménage acquiert, par le canal d'un prêt social, un immeuble dont le revenu cadastral est inférieur à 745 euros. Encore faut-il savoir si ce plafond de 745 euros, étant donné le peu de fiabilité de l'administration fédérale en ce qui concerne la base taxable du revenu cadastral et donc du précompte immobilier, représente encore aujourd'hui quelque chose. J'entends des voix qui s'élèvent pour me dire : « Faites comme en Flandre, régionalisez la perception ». Cela ne résout évidemment pas le problème dans la mesure où l'on peut régionaliser une perception, mais si elle se base sur une base qui n'est pas actualisée, vous n'aurez jamais d'impôt juste et correct. C'est donc à un nouveau mécanisme, à mon sens, sur lequel il nous faut réfléchir aujourd'hui en évitant le monstre de la péréquation fiscale qui, d'une part – j'ai l'humilité de dire que cela ne se réalisera jamais – mais que l'on peut répartir sur des mécanismes un peu neuf et un peu moderne. C'est désuet, c'est régressif. Il est grand temps que la Wallonie prenne son destin en main en cette matière.

Je suis bien entendu ouvert à entamer, en partenariat avec les organismes précités – le Fonds du logement et la Société wallonne du crédit social – une réflexion plus en profondeur sur cette problématique. Il est évident que, là, nous avons certainement un rôle à jouer.

Pour en revenir sur l'Écopack – c'est important – il est vrai qu'il est accordé sous forme de prêt. S'il est accordé sous forme de prêt, même à taux zéro, il faut bien en effectuer les remboursements. Cela étant – et on le voit sur le terrain – cette aide représente un indéniable avantage par rapport aux primes classiques. Les primes sont plutôt un complément au prêt que l'inverse, parce que les primes supposent un préfinancement des travaux ; ce qui ne résout pas la problématique des jeunes ménages, car ils ne disposent pas des fonds nécessaires à compléter le financement de l'acquisition d'un immeuble. Par contre, le prêt leur permet cet accès à la propriété.

Dans ce contexte, je pense que l'Écopack est de

nature à constituer une alternative plus qu'intéressante, puisque le montant de la prime énergie se trouve alors directement impactée sur le montant de la mensualité. Il n'y a donc plus de mécanisme de préfinancement quand on passe par le mécanisme de l'Écopack. La durée du remboursement est également modulable en fonction de la catégorie de revenu à laquelle le demandeur émerge. Plus le revenu est bas, plus la durée de remboursement peut être longue. Elle peut aller jusque 12 ans, au maximum.

Je vous rappelle que, si le Gouvernement entend recalibrer un certain nombre de primes et un certain nombre de prêts, il a également affirmé qu'il souhaitait ne pas pénaliser les ménages à revenus moyens, voire à bas revenus. Il veillerait à recentrer – je l'ai déjà dit – les aides à leur profit. J'entends essentiellement les primes. Nous pourrions, dès lors, dans la discussion, peut-être jouer sur le paramètre de la durée. Douze ans, est-ce suffisant pour un certain nombre d'investissements ? On pourrait prévoir l'allongement de cette durée de remboursement. Là, on viendrait vraiment en soutien à l'acquisition de la propriété et non pas à la transformation de propriété.

Un petit bémol quand même à ce propos. Dans l'état actuel de la réglementation de l'octroi des Écopack, il existe un délai de carence d'un an qui exclut la possibilité de contracter simultanément un crédit social et un Écopack. En concertation avec le Fonds du logement et avec la Société wallonne du crédit social, nous sommes en train d'étudier la possibilité de lever ce moratoire d'un an, de manière à permettre aux jeunes ménages, essentiellement, de concevoir un produit plus global d'accession à la propriété. Lorsque l'on acquiert par la Wallonne du crédit social, il est dommage de devoir attendre un an pour effectuer un certain nombre de transformations. Je pense que cela génère des surcoûts pour le ménage. On pourrait sans doute globaliser l'analyse.

Un aparté concernant les chaudières vétustes, Monsieur Stoffels. Depuis 2009, l'administration a accordé plus de 70 000 primes pour l'installation d'une chaudière à gaz naturel et plus de 3 000 primes pour l'installation de chaudières biomasse. L'ajout d'une prime pour les chaudières à mazout à condensation a été abordé sous la législature précédente, vous l'avez relevé. Cette idée n'a pas été abandonnée, mais cette réflexion sera intégrée dans la réflexion générale sur les primes que je mène actuellement avec l'administration.

Concernant, Monsieur Henry, la partie PEB de votre question, que l'on doit lier aux obligations liées à la directive du 19 mai 2010 auxquelles vous avez fait référence sur la performance énergétique des bâtiments, les normes en vigueur ont été évaluées. Vous faisiez référence au secteur de la construction auquel je suis, moi aussi, très sensible. Il demande un peu de stabiliser nos ambitions en la matière.

Les chiffres issus de la base de données PEB montrent que les nouvelles constructions atteignent en moyenne un niveau de performance supérieure à celles des exigences à respecter. Cependant, compte tenu des nouvelles échéances qui sont celles de 2019 et 2020, le renforcement de certaines exigences n'est pas forcément à exclure. Les normes PEB n'ont pas évolué depuis 2011. Ceci dit, il ne faudrait pas que ce que l'on donne d'une main relativement aux réglementations, primes ou Écopack qui permettent de faciliter l'accès au crédit, on le reprenne de l'autre en empêchant un certain nombre de personnes d'avoir accès à la propriété par l'instauration de normes à ce point contraignantes que l'on doit faire des choix dans la réalisation de ces investissements qui font reculer un certain nombre de ménages.

Je pense qu'il faut être sage en la matière. C'est en tout cas le mot d'ordre que j'ai passé à mon administration pour me formuler, aujourd'hui, un certain nombre de propositions. J'ajoute que nous ne sommes, en cela, pas aidés par le nouveau mécanisme de TVA prévu au Fédéral qui reporte à dix ans, aujourd'hui, le bénéfice du taux réduit pour la TVA à 6 % puisque, là aussi, un certain nombre de ménages – j'aurai l'occasion de répondre à une autre question – effectuaient le gros œuvre de leur construction et, petit à petit – c'était un mécanisme très intéressant surtout pour les jeunes – faisaient leurs transformations après les cinq premières années qui correspondaient au temps de la construction, et cetera.

Aujourd'hui, ce n'est plus possible. Non seulement cela va entraîner une augmentation du coût de la construction, mais en plus, cela risque de faire aussi reculer un certain nombre de permis. D'ailleurs, la Confédération Construction Wallonne s'est largement exprimée sur le sujet, mais la Wallonie ne peut pas compenser, à elle seule, tout un certain nombre de mécanismes que l'on nous propose maintenant à d'autres niveaux de pouvoir.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour le caractère très fouillé et très exhaustif de la réponse qu'il vient de donner. Je comprends donc que, dans le dispositif des primes au logement et des primes à l'énergie, il va y avoir une réduction de l'ordre de 25 millions d'euros qui sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et les recettes, en quelque sorte.

Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur la réflexion suivante. Autant il est important d'équilibrer le budget, autant il va aussi falloir examiner ce que cela induit comme retombée positive ou négative dans le cycle de l'économie. Nous devons, à l'avenir, faire face à un parc de logements particulièrement vieux. Nous avons 1,6 million de logements, dont la plupart datent déjà de plus de 20 ans. Cela nécessite qu'il y ait des travaux de remises en état et de modernisation à tous les

niveaux d'ailleurs : sur le plan de la sécurité comme sur le plan de la performance énergétique.

Tout cela nécessite également que l'on fasse face à la pression démographique. D'ici une dizaine d'années, 300 000 ménages en plus vont devoir être hébergés quelque part. Cela permet également de créer de l'activité économique et de l'emploi. C'est essentiellement le cas dans le dispositif Écopack où de l'emploi est créé. Cela est d'ailleurs confirmé par le secteur de la construction. Cela permet de reconforter le pouvoir d'achat et ce dernier, ainsi économisé, ainsi reconforté va s'orienter vers d'autres dépenses très probablement. Cela permet également de faire face à la notion de qualité d'habitat. Je demande donc à ce que l'ensemble des efforts qui sont faits par le Gouvernement soient aussi examinés sous l'angle des retombées positives et négatives qu'une mesure va pouvoir engendrer.

Ma deuxième réflexion est peut-être un détail par rapport à l'ensemble. Autant il est important de vérifier et d'examiner s'il y a des effets d'aubaine – et je partage la réflexion avancée par le Gouvernement – autant il est important d'examiner s'il y a des effets pervers. Dans bons nombres de cas, on peut observer, en tout cas, que l'existence d'une prime est assez vite récupérée ou absorbée par le prix d'un travail ou d'un achat et ne profite à vrai dire pas à celui qui est le bénéficiaire officiel de la prime, mais bénéficie à d'autres. Là aussi, à mon avis, il va falloir être particulièrement attentif. Va-t-il falloir mettre en place une espère d'observatoire ? Cela reste encore à discuter. Cependant, il s'agit en tout cas d'un élément qu'il faut prendre en considération. Je cite, à titre d'exemple, le nombre d'études sur le taux d'intérêt très avantageux qui ont eu comme effet pervers que le prix du logement en vente est en train d'augmenter.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie le ministre pour les précisions qui ont été apportées. Je pense effectivement qu'au regard du nombre de primes et des complexités administratives pour pouvoir les obtenir, les acquérir qu'une simplification est intéressante, et surtout une modernisation du système qui va pouvoir en assurer son caractère pérenne. En effet, c'est cela le plus important aussi.

Je partage également le point de vue de M. Stoffels quand il dit qu'il faut éviter les effets d'aubaines – je pense que tout le monde est d'accord là-dessus – mais aussi, les effets pervers quant au prix des biens qui font l'objet des primes. On l'a vu dans d'autres dossiers. Revenons sur le photovoltaïque. Il est vrai que les panneaux, au début, lorsque les primes ont été octroyées, ils valaient trois fois ce qu'ils valent maintenant pour le même produit. Il faudrait éviter aussi qu'il y ait ce même effet pervers à l'égard du soutien que l'on peut apporter dans certains secteurs de la

construction. Là, il faut vraiment être très attentif à cet élément. Il faudra malheureusement aussi intégrer une mesure détestable qui va être reprise par le Fédéral qui est d'augmenter la TVA sur les immeubles et la faire passer de cinq à dix ans pour ce qui était de la réduction de la TVA et porter le taux de 6 à 12 %.

Là, je trouve que c'est extrêmement dommageable pour le secteur de la construction. D'ailleurs, nous aurons tout à l'heure le débat avec M. Crucke, qui a déposé une interpellation à ce propos. J'espère que ces efforts wallons ne vont pas être annihilés par les mesures qui seront prises au niveau fédéral, ce qui serait extrêmement dommageable puisque l'on sait que, depuis le début de l'année, c'est quand même 12 000 emplois qui ont disparu dans le secteur de la construction, avec, en outre, le problème de dumping social que nous connaissons.

Je pense que, là, au niveau de la concertation qu'il y a lieu d'avoir entre les Régions et le Fédéral, ce sont véritablement des dossiers à évoquer. Cette modernisation, cette simplification des primes et cette révision du mode de soutien à l'égard de la classe moyenne, me semble-t-il, doit faire aussi l'objet d'une discussion avec le Fédéral pour éviter que l'on ne tombe dans des travers qui, en définitive, annihilent tous les efforts importants que le Gouvernement entend faire pour soutenir le secteur et surtout permettre à la population l'accès à la propriété.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse exhaustive. Je me réjouis de la décision prise de l'ajustement budgétaire et le complément budgétaire pour les primes à la réhabilitation. Je pense que c'est une bonne nouvelle pour les bénéficiaires.

Je suis le défenseur d'un État fort, d'un État efficace. Je pense qu'il faut un État fiable aussi. Il est bien que les gens à qui l'on a promis des primes – ou en tout cas qui peuvent en bénéficier – puissent obtenir la liquidation dans des délais raisonnables.

Je salue effectivement, comme mes collègues, la réflexion générale sur le système d'aides aux investissements économisateurs d'énergies et à la rénovation de manière générale. Je pense effectivement qu'il y a un travail important à faire pour éviter les effets d'aubaines, sinon on rate l'objectif à la fois en termes de bénéficiaires, mais aussi par rapport au secteur parce que l'on alimente de manière artificielle un secteur. On l'a vu avec le photovoltaïque qui a été mis sous perfusion, sous stéroïdes pendant un moment et avec un effet négatif au niveau des prix, on l'a dit.

Du jour au lendemain lorsque la prime régionale a été supprimée en matière de photovoltaïque, on a vu que le prix diminuait d'une proportion similaire. Je pense que, par essence, le système des primes est plus

inégalitaire et de nature à favoriser un effet d'aubaine qu'il faut, bien entendu, éviter, contrairement à l'Écopack et au prêt, on le voit qui est plus égalitaire. Si, en plus, cela permet d'avoir un impact moindre au niveau des finances wallonnes, à la lecture des normes des tables européennes, je pense que c'est un élément supplémentaire.

On vient de parler des concertations et du travail qui doit être fait conjointement entre le Fédéral et le niveau régional. Je pense qu'il ne faut jamais oublier non plus le niveau européen. On a parlé de « dumping social ». Il y a des combats à mener aussi au niveau européen, peut-être en premier plan. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je ne partage pas du tout votre analyse ni votre choix. Tant mieux, c'est heureux. C'est qu'il y a une certaine cohérence d'analyse. Je ne le partage pas du tout parce que je pense que c'est un très mauvais choix de réduire ces budgets de primes pour les citoyens concernés, bien entendu, pour l'impact en termes d'efficacité énergétique, comme je le disais tout à l'heure, et pour l'activité économique.

Je ne veux pas que l'on comprenne mal ce que je dis. Que l'on dise que l'on va évaluer les dispositifs, que peut-être c'est encore trop compliqué. Il est vrai qu'il y a des décisions successives qui s'ajoutent, comme souvent, les unes aux autres. Que l'on veuille voir quels sont les dispositifs les plus efficaces, que l'on veuille les recibler, et cetera. Très bien ! Pour autant, que l'on fasse une analyse fouillée et que l'on ne fasse pas des conclusions trop rapides.

Cependant, dans tous les cas, la diminution du budget, ce sera mauvais parce que l'on est ici en prise directe avec un secteur économique pour lequel le budget est directement de la création d'emplois. Si l'on prend un chiffre approximatif, dix emplois par million, même si vous retirez les effets d'aubaines, vous aurez des centaines d'emplois concernés par ces mesures du Gouvernement wallon de diminutions des primes.

Je trouve que le terme d'effet d'aubaines est particulièrement mal choisi, ici. Il faut regarder de plus près. Bien sûr qu'il y a certainement une part d'effets d'aubaines, mais que feraient les ménages qui n'auraient pas cette prime avec cet argent qu'ils n'ont pas ? Comment vont-ils organiser autrement leurs travaux ? Peut-être que certains travaux, ils les feraient quand même, mais peut-être qu'ils n'en feraient pas d'autres ou bien peut-être qu'ils isoleraient moins, peut-être qu'ils feraient moins de travaux. Dans tous les cas, ce n'est sans doute pas bon pour le bâti, mais c'est aussi très mauvais pour le secteur de la construction. Qu'il y ait donc des reciblages et des redéfinitions des évaluations précises, je ne peux certainement pas m'opposer à cela, mais au total, la diminution du budget, je suis sûr que

cela aura des conséquences négatives.

Par ailleurs, vous nous annoncez autre chose, aujourd'hui, sur lequel personne n'a rebondi, mais qui me paraît très effrayant, c'est la question du moratoire. Vous n'avez pas dit combien de temps, mais le moratoire, c'est le pire de tout. Même un trimestre, ce n'est pas rien pour la construction ? Que va-t-il se passer avec les entreprises qui n'auront plus de commandes dans certains secteurs ou de personnes qui vont dire : « j'attends de savoir ? ».

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Les systèmes sont complémentaires. Je n'ai pas dit que tout était négatif, mais la balance totale...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Monsieur Furlan, vous me connaissez assez et je pense que j'aurai bien d'autres occasions de pouvoir le montrer, mais la balance totale est évidemment négative pour l'impact en terme d'isolation des bâtiments, de rénovations et pour l'efficacité énergétique. Le risque, c'est tout simplement de créer une bulle à l'envers. On a eu ce matin les débats sur le photovoltaïque.

Si vous faites le moratoire, les personnes attendent, le secteur risque de se retrouver avec du chômage technique et vous allez avoir une demande plus importante de travaux par après. C'est donc vraiment le contraire d'une continuité économique bien pensée. Je pense donc que cette mesure est, par ailleurs, problématique.

M. le Président. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 13 heures 1 minute.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 7 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA SUPPRESSION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de

l'Énergie, sur « la suppression du précompte immobilier ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, c'est votre déclaration qui m'amène à vous comme point de départ de cette question puisque j'ai pu lire à la une la suppression du précompte immobilier.

Vous précisez certes qu'il s'agit d'une préférence personnelle et que le Gouvernement wallon devait encore en débattre, selon la formule habituelle et qu'il allait même pouvoir commander une étude à ce sujet, pour peu qu'il reste encore des budgets pour les études au sein du Gouvernement wallon. Vous indiquiez encore que le dispositif doit être « globalement neutre et même profitable aux citoyens et à la Wallonie ». C'est extra, tout le monde gagne en fait.

Ce matin, vous avez eu l'occasion d'avoir des propos un peu plus mesurés puisque vous avez plutôt parlé d'une modernisation et vous avez appelé à la prudence. Ce sont sans doute des termes qui conviennent mieux au dossier, mais votre accroche m'a intéressé et je voulais vous poser quelques questions.

Pouvez-vous tout d'abord préciser les termes de votre équation sur le plan budgétaire ? J'ai oublié de le dire dans mon introduction, vous liez la suppression du précompte immobilier avec la suppression ou la discussion autour du bonus logement.

Quels sont les termes de l'équation budgétaire puisque le précompte immobilier, lorsque l'on est dans le budget wallon, est finalement d'une petite somme, avec une recette qui s'élève à 32,7 millions d'euros au budget 2014 de la Région ? Nous le savons la plus large part des recettes du précompte immobilier alimente en réalité les caisses des pouvoirs locaux, en fonction des taux différents que chacune d'entre elles, communes et provinces établit en complément de cette imposition régionale. Le bonus logement est de son côté à charge de la Région wallonne.

Comment envisageriez-vous de compenser la moindre recette pour les communes ?

Comment les chiffres tombent-ils juste ? Quel mécanisme ? Dans quels délais ? Avec ou sans réévaluation du revenu cadastral ? En prenant ou non en compte le taux des centimes additionnels, puisque la recette de chacune des communes est non seulement différente en fonction de la base taxable. On sait combien les différences peuvent être grandes. Elles sont aussi différentes en fonction des taux que les communes établissent.

Vous indiquiez encore que la suppression du précompte immobilier ne visait que la maison d'habitation. Il y avait déjà une première nuance, c'était une suppression partielle du précompte immobilier.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Cela veut dire qu'il fallait aller dans le détail pour voir qu'il reste en réalité une étude ? Nous le verrons après votre réponse.

On a des chiffres de très grande importance, de centaines de millions d'euros. Si cette proposition était dans la Déclaration de politique régionale, sans doute aurait-elle fait le premier titre de la DPR. Vu son importance budgétaire, comment les chiffres doivent-ils être compris ?

Ensuite, quant au but recherché, comme vous le dites, le bonus logement présente un certain nombre d'effets d'aubaine, c'est un peu le terme à la mode dans cette commission. Vu l'absence de limitation dans la possibilité d'y prétendre, on peut supposer; des études le démontrent d'ailleurs, qu'un certain nombre de personnes qui en ont peu besoin en bénéficient alors que les personnes qui ont de réelles difficultés pour acheter un logement, voire pour simplement se loger, sont parfois plus en difficulté.

Le précompte immobilier présente aussi un certain nombre de limites en termes d'équité entre les contribuables, notamment en tenant compte de l'absence de péréquation depuis plusieurs décennies. On en a déjà parlé sous la précédente législature, je connais votre attachement au dossier quant à la limite en termes de redistribution ou de justice fiscale de cette imposition. En même temps, cela reste une imposition qui a un certain lien avec la propriété, même si ce lien n'est pas parfait.

Néanmoins, il est peu vraisemblable que la suppression d'un système inéquitable et peu efficace et d'un deuxième système potentiellement inéquitable et peu efficace aboutisse à un impact positif en termes d'équité et d'efficacité. Il y a une limpidité dans le double mouvement qui amène des questions à ce stade, en particulier sur l'impact d'une telle proposition en termes d'égalité et de redistribution. C'est un enjeu majeur, dès lors qu'il est question de fiscalité et de capacité contributive. La proposition qui est faite amène-t-elle à plus d'égalité, à plus de redistribution ? Comment voyez-vous les choses sur ce plan ?

Troisième ordre de questions. Compte tenu des engagements passés pris à l'égard du bonus logement, et que je n'ai entendu personne remettre en cause, on a une marge de manœuvre dégagée seulement de façon très progressive. La première année, on ne gagne que ceux qui auraient emprunté cette année-là. Ce n'est qu'à long terme que les emprunts seront échus et que l'on aura une marge de manœuvre qui devient plus grande.

Faut-il comprendre que le précompte immobilier ne serait alors supprimé que dans le cadre d'une politique d'acquisition de logements ? C'est-à-dire pour des habitations qui seront achetées au moment où la réforme

sera en vigueur, uniquement pour celles-là, de façon progressive, peu à peu, un basculement d'un système dans l'autre. C'est une question qui n'est pas la moindre lorsque le client ou l'électeur a été appâté par une ambition importante au moment des déclarations fortes que vous avez pu faire il y a quelques semaines.

Dès lors qu'il est question d'équité ou de redistribution, on peut aussi se demander s'il ne faut pas à un moment donné prendre en compte l'intérêt des locataires. Si le pouvoir régional retrouve une marge de manœuvre avec une réforme que la Région établit en matière de bonus logement, on peut se dire, de ces moyens publics, y a-t-il une part investie pour aider ces personnes à trouver un logement. Je pense aux milliers de familles – dont on a encore parlé il y a 15 jours – qui sont en attente d'un logement social, d'un logement public plus largement. Des éléments doivent là aussi être éclaircis.

L'intérêt d'un débat pour une modernisation, certainement, puisque l'on a une situation acquise dont on mesure les limites, notamment le précompte immobilier depuis quelques années, le bonus logement tout récemment, puisque la compétence est toute récente dans le chef de la Région wallonne et la nécessité de voir comment avancer au mieux par rapport à ce dossier.

Je vous remercie pour les explications que vous ne manquerez pas de donner, notamment par rapport à l'importance des chiffres dont il peut être question, selon les lectures que l'on peut faire du dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, pour analyser mon propos, il faut lire l'article et pas le titre. Le titre reste de la responsabilité journalistique. L'article, comme vous le dites, était nuancé et envisageait un certain nombre de pistes.

Je suis chargé de réformer le bonus logement, dont tout le monde convient qu'il n'atteint pas sa cible. Aujourd'hui, c'est un avantage fiscal et il augmente le pouvoir d'achat de ceux qui en bénéficient, de manière relativement aveugle, puisqu'il ne tient pas compte des revenus. Certains vont même jusqu'à dire qu'il contrarie la progressivité de l'impôt.

La question de sa cible, qui était d'améliorer l'accès à la propriété, est tout à fait contrarié. Des études les plus sérieuses nous montrent qu'il contribue à la pression immobilière. D'autre part, il est très orienté sur les mutations, c'est-à-dire les achats et vente d'immeubles et pas sur la construction, qui est source d'emplois.

Tout en vous disant que vous avez raison, les droits acquis restent acquis. On travaille dans le cadre d'une réforme sur l'augmentation prévue du bonus logement

au fur et à mesure de sa disparition. Le long terme ne me fait pas peur. Pour faire des réformes ambitieuses, il faut avoir le courage d'accepter que tout ne se fasse pas en claquant des doigts.

Sur les masses budgétaires, pour l'ensemble de l'Entité II, grosso modo le précompte immobilier représente environ 750 millions d'euros. Il en est à un peu plus pour le bonus logement.

S'agissant de la réduction sur la première habitation – puisqu'il s'agit d'avoir un mécanisme qui favorise l'accès à la propriété – on parle de la moitié, c'est-à-dire de 350 millions d'euros.

Il est évident que le précompte immobilier représente 32 millions d'euros pour la raison. Dans le solde, ce sont les provinces et les communes. Tout système de modernisation de la fiscalité immobilière passera par la compensation via un système ou un autre pour les pouvoirs locaux. La Déclaration de politique régionale ne nous invite d'ailleurs pas à faire autre chose.

Je continue à croire personnellement que la piste la plus intéressante est la liaison entre le bonus logement et le précompte immobilier. On voit que, dans nombre de cas de jeunes ménages, le fait d'avoir une taxation immobilière empêche l'accès à la propriété. Tout aussi grave, on voit qu'un certain nombre de personnes âgées ont du mal à conserver leur logement. Si on prend la pension moyenne de quelqu'un qui a travaillé toute sa vie, qui a économisé et qui a réussi à acquérir son bien, il va percevoir une pension de l'ordre de 1 300 euros. Cela correspond souvent entre 75 et 100 % du précompte immobilier payé sur ladite demeure. Aujourd'hui, il n'est pas rare que des personnes doivent se séparer de leur bien pour accéder au marché de la location parce qu'ils ne sont plus à même de joindre les deux bouts. Quand on ne sait pas joindre les deux bouts, le précompte immobilier est déterminant, puisqu'il s'agit de presque un mois de revenu qui s'envole en matière de fiscalité immobilière. Par ailleurs, ces personnes peuvent bénéficier d'un bonus logement. On prend d'une main ce que l'on donne de l'autre.

J'ai plaidé pour une modernisation de la fiscalité immobilière wallonne en évoquant que cette piste avait ma préférence. Je n'en retire pas un mot, mais j'ai aussi indiqué qu'il s'agissait d'une piste parmi d'autres, qu'il fallait l'envisager avec sérénité, sans crainte, aussi avec prudence, dans la mesure où lorsque l'on touche à la fiscalité immobilière, si on fait cela dans la précipitation on peut ne pas mesurer les effets pervers d'une telle réforme.

Parmi les autres pistes, la piste des droits d'enregistrement me paraît être une piste qui exclut l'autre, forcément. On ne saura pas tout faire, mais elle peut donner aussi un certain nombre d'avantages.

Je ne vais pas revenir sur les avantages et les inconvénients de ce bonus logement ni sur le fait que le précompte immobilier, je l'ai dit, est dégressif, désuet, nécessiterait une péréquation fiscale à laquelle personne ne s'attaquera finalement jamais. Il y a sans doute moyen de prévoir l'impôt foncier qui est dû dans tous les pays d'Europe de manière différente.

On envisage encore une fois ici les classes moyennes, que ce soit le retraité ou le jeune couple. On s'adresse à des gens qui travaillent, je l'ai déjà dit, pour d'autres catégories de population moins aisées. Il faudra envisager – je pense même que c'était dans le même article, si ce n'est pas dans celui-là, c'était dans un autre, mais de la même semaine – une révision fondamentale de la méthode dont on gère le mouvement public, mais ce n'était pas l'objet de la question.

L'objet de votre question, par contre, était de savoir si, parallèlement, il y avait quelque chose pour les locataires. Nous ne sommes pas dans le même mécanisme, mais j'avance sur les deux dossiers.

J'ai, dans un premier temps, amené un certain nombre de mécanismes de correction au bonus logement pour éviter les fameux effets d'aubaine, modifications qui sont à la marge, tout en disant que l'on garantit, et je le répète, les droits acquis. Nous ne ferons pas deux fois la même catastrophe.

M. Hazée (Ecolo). - Des modifications dès à présent en fait ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Un certain nombre de modifications dès à présent, dont je saurais vous faire le relevé, mais qui sont dans l'accord du Gouvernement et que je peux vous transmettre dès le budget 2015.

Là, il s'agit de ne pas toucher aux droits acquis. On doit encore se mettre d'accord au Gouvernement, mais on parle de mécanismes d'indexation, d'allongement de crédit, d'allongement des possibilités de crédit parce que les prêts hypothécaires à répétition pour bénéficier toujours d'un bonus logement alors que celui-là même ne nous permet plus d'accéder à la propriété. Je me devais de vous le dire en toute transparence. Ce sont des modifications à la marge.

Par contre, j'ai indiqué que j'étudiais et que je comptais confier une étude et c'est là que je dis que je m'inscris dans le long terme et en relation avec le ministre des Finances et du Budget, mon collègue M. Lacroix - je ne saurais pas, sur la matière, travailler sans lui - envisager de confier une étude à des universités chargées d'avoir une réflexion sur la modernisation de la fiscalité foncière dont nous avons aujourd'hui, on peut toujours se poser la question « pourquoi cela n'a-t-il pas été fait avant ? ». C'est parce qu'aujourd'hui, nous avons tous les leviers de la fiscalité immobilière que nous n'avions pas avant la VI^e réforme de l'État.

Le fait de récupérer la gestion du bonus logement nous permet d'envisager une réforme avec sérénité même et vous avez raison, s'il faut, quelque soit la réforme – j'espère qu'elle verra le jour, qu'on modernisera la Wallonie parce que c'est une manière de le faire – mais inévitablement elle sera étalée dans le temps. Je ne vois pas comment il en serait autrement si on veut en tout cas et c'est mon propos, garantir les droits acquis de ceux qui ont signé un contrat dans le cadre du bonus logement.

Voilà les éléments de réponses que je pouvais vous apporter. Le cahier des charges de cette étude sera complété d'ici la fin de l'année. Ensuite, nous nous donnons l'année 2015 si vous voulez un délai, un calendrier, pour pouvoir réfléchir ensemble et collectivement à ce mécanisme.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Effectivement, le titre, le message central de votre déclaration avait fait sursauter puisqu'au moment où le Gouvernement coupait dans les subventions, dans les points APE où des communes sont amenées à licencier, il y avait quelque chose d'un peu hors du temps à voir une déclaration visant la suppression d'une imposition que personne n'aime de payer, mais qui a son poids dans le financement collectif.

Quelques réflexions puisque les choses ont maintenant repris un cadre. Nous avons une étude avec plusieurs pistes. Il y a quand même, à un moment donné, des personnes qui peuvent imaginer le retour d'une proposition comme celle-là et qui, finalement, voit qu'il y a ensuite toute une série d'éléments qui diffèrent ou qui conditionnent ou qui limitent le raisonnement.

Nous avons une étude. Il y aura plusieurs pistes. Nous verrons. Nous serons, de notre côté, tout à fait preneurs pour l'enjeu de la modernisation. Aussi bien sur l'enjeu du bonus logement que sur l'enjeu de la fiscalité immobilière, il y a à faire, manifestement, aussi bien en terme d'efficacité de la politique publique qu'en terme de redistribution. Ce seront clairement les balises dans lesquelles on analysera les propositions que vous ferez. Améliorent-elles l'équité, la redistribution ? Au contraire, est-ce qu'elle la détériore ? À ce stade, nous n'en savons rien. On peut entendre les intentions.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ajouterai un élément, qu'elles soient neutres budgétairement alors qu'il n'est pas question d'engendrer une peur sur une fiscalité immobilière accrue par un nouveau mécanisme. L'important, c'est de dire qu'elle doit être plus juste, mais neutre budgétairement pour la Région et pour les communes.

M. Hazée (Ecolo). - Si elle est plus qu'efficace, si elle est plus équitable, pourquoi pas. En même temps,

dès à présent, nous exprimons au minimum un certain scepticisme, voir de grands doutes, par rapport au fait que « am stram gram » la suppression de l'un et de l'autre puisse justement aboutir à plus d'équités.

Lorsque l'on dit : « On prend d'une main ce que l'on donne de l'autre », c'est sans doute vrai à l'échelle macro-économique notamment quand on regarde les ordres de grandeur. En même temps, pour chaque contribuable, cela a quelque chose d'incorrect. Le précompte immobilier, malgré ses limites, a parfois, dans une certaine mesure en tout cas, une certaine proportionnalité. À un moment donné, des logements d'une certaine importance ou d'une certaine valeur – je pense au bâti le plus récent, celui qui n'a pas fait l'objet de cette détérioration des paramètres par l'obsolescence des données – nous avons des différences très grandes entre la petite maison mitoyenne et je ne dirais pas le château pour ne pas tomber dans le simplisme, mais les grandes propriétés plus imposantes. Je mesure les choses pour un ancien bâti, mais pour un nouveau bâti c'est différent.

Scepticisme aussi par rapport à l'enjeu du calendrier. Comme vous l'avez confirmé, on ne retrouverait de marge de manœuvre liée aux réformes en matière de logement que très progressivement. Ensuite, il restera un point d'attention majeure quant à la compensation des pouvoirs locaux. Autant elle aussi on peut l'imaginer à l'échelle macro. En même temps, donner à chaque commune ce qu'elle reçoit aujourd'hui par rapport au précompte immobilier, c'est quelque part consacrer l'inégalité qui est à l'intérieur de cette fiscalité, en ce compris, tenant compte de l'autonomie dont les communes disposent en matière de fixation de taux.

Nous suivrons cela l'un et l'autre et d'autres également avec intérêt. On ira aux conclusions de l'étude. Attention quand même aux messages qui pourraient avoir des impacts dans le secteur économique lui-même lorsque l'on a des déclarations qui sont faites et où les choses doivent retrouver leur lit plus tard. Nous suivrons cela avec grand intérêt.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ABSENCE
D'AFFECTATION DES BÂTIMENTS SITUÉS
DANS LA ZONE D'INITIATIVE PRIVILÉGIÉE
BERTRAND À CHARLEROI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'absence d'affectation des bâtiments situés dans la Zone d'Initiative privilégiée Bertrand à Charleroi ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, la zone d'initiative privilégiée « Bertrand » à Charleroi est le fruit d'une convention entre la Ville et la Région wallonne. Cette convention précise l'affectation des bâtiments et terrains qui seront destinés à :

- la réhabilitation ou la création d'immeubles de logement ;
- la création ou l'amélioration d'équipements collectifs ;
- la création ou l'amélioration d'espaces verts ;
- la création ou l'amélioration d'immeubles à usage commercial, artisanal ou de service.

L'installation de services communaux ou d'ASBL subsidiées est interdite par cette convention dans ces bâtiments.

Or, à ce jour, aucun exploitant commercial ne s'est manifesté.

À titre d'exemple le rez-de-chaussée du 11 rue de France est inoccupé, et ce depuis plusieurs années. Sachant que plusieurs associations locales ont marqué leur intérêt pour occuper ce bâtiment, sachant qu'elles se sont toujours vues jusqu'ici opposer un refus, sachant que les bâtiments sont en train de se dégrader en raison de leur inoccupation, pouvez-vous nous dire à combien se sont élevés les travaux dans cette ZIP (Zone d'Initiative Privilégiée ou Zone d'Intervention Prioritaire, il y a deux notions) ? Le bâtiment du 11 rue de France a-t-il déjà fait l'objet d'un bail et si oui pendant combien de temps ? Au vu de son inoccupation actuelle, pouvez-vous nous dire si l'affectation de ce bâtiment ne peut-elle pas être revue ? Si pas, pouvez-vous nous informer des mesures qui peuvent être prévues afin que ce bâtiment ne soit plus laissé à l'abandon ? N'y a-t-il pas, hélas et de manière un peu plus générale, un mécanisme qui peut être mis en place afin d'éviter que les investissements faits par la Région wallonne reste inutilisés comme c'est le cas dans le cas d'espèce.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, effectivement, il y a bien une opération de rénovation urbaine du quartier dit « espace Bertrand » à Charleroi qui a bénéficié d'une subvention régionale pour un montant de 5 278 247,77 euros d'euros. C'est l'espace « Bertrand » et « L'Ilot Dauphin ».

Pour ce qui concerne le bail, des informations dont dispose mon administration, ce bâtiment n'est couvert par aucun bail depuis la fin des travaux – début 2005.

Je comprends votre souci face au manque d'affectation et je peux peut-être vous apporter des

éléments d'informations suivants.

Le respect et la modification de l'affectation d'un bâtiment qui ont fait l'objet de subsides dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de rénovation urbaine sont réglés par les articles 19 et 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Ils précisent que pendant une durée de quinze ans à dater de la réception provisoire des travaux ou de l'acte d'acquisition du bien concerné :

- la commune respecte l'affectation des projets qui ont bénéficié de subventions dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ;
- par dérogation à ce principe, le ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences, en l'occurrence votre serviteur, peut autoriser la modification pour autant que cette affectation nouvelle respecte les options du dossier de rénovation urbaine approuvé.

Il en découle que la modification de l'affectation ne pourra pas nuire aux objectifs généraux poursuivis par l'opération de rénovation urbaine. Par exemple, si le constat d'origine de l'opération de rénovation urbaine est que le quartier manque cruellement de logements, la demande de modification d'affectation de l'immeuble ne devra pas aboutir à une urbanisation du quartier majoritairement par des bureaux ou de lieux communautaires.

En outre, la commune devra démontrer qu'elle a effectivement entrepris les démarches nécessaires à l'occupation du bien tel qu'il était initialement prévu – par des annonces, des publicités, des affiches, la signature d'une convention avec un agent immobilier voire un notaire.

La commune rembourserait tout ou partie de la subvention en cas de modification de l'affectation ou de l'usage des projets qui ont bénéficié de la subvention de rénovation urbaine, pour autant que la commune ait de force changé l'affectation sans obtenir l'autorisation préalable.

L'immeuble sis 11, rue de France à Charleroi est donc toujours actuellement soumis à ces dispositions.

En ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre pour qu'un bâtiment soit occupé, il convient de prendre en considération le fait que la Région wallonne agit uniquement en qualité de pouvoir subsidiant.

En conséquence, il est du seul ressort du propriétaire du bien – en l'occurrence la commune – de tout mettre en œuvre pour que cet investissement trouve une finalité dans laquelle il était prévu à l'origine des subsides.

Je pense pour voir dire que la Ville de Charleroi,

d'après mes renseignements, a déjà largement œuvré en ce sens.

Ma suggestion, c'est que la ville introduise une dérogation qui fait part de ces nombreuses tentatives pour trouver un occupant pour ce bien et qui me demande de sortir finalement les effets de cette dérogation qui pourraient en l'occurrence tout à fait trouver à s'appliquer.

Il est clair que, dans une réflexion plus globale sur la modernisation de la revitalisation et de la rénovation urbaine que l'on devrait alléger tous ces mécanismes, parce que dans une opération de rénovation urbaine, l'important c'est la rénovation urbaine. Si l'on veut que la ville soit dynamique, aujourd'hui, on ne peut pas à la fois subsidier la construction de bâtiments et puis empêcher son usage, auquel cas, on risque d'entrer dans un mécanisme de dégradation accéléré. Ce qui n'est absolument pas l'objet de l'obtention du subside.

Je suis particulièrement attentif, sans exagération, vous comprendrez bien, à pouvoir répondre favorablement et positivement à toutes ses demandes de dérogation.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, si la question vient devant vous aujourd'hui c'est parce qu'elle a été plusieurs fois posée au Conseil communal de Charleroi qui renvoyait toujours la balle à la Région wallonne. Maintenant, je pourrais avoir des données certaines d'abord quand au montant que vous avez avancé.

Je trouve un peu dommage, et je ne vous en tiens pas personnellement grief, qu'après autant d'investissement, on reste pendant neuf années, puisque vous me dites que les rénovations se sont terminées en 2005, et on est maintenant en 2014, bientôt en 2015, avec un bâtiment inoccupé.

Je prends acte de votre volonté d'assouplir les règles de dérogation à la matière et je ne manquerai pas de revenir vers vous par écrit, cette fois, pour obtenir un canevas, un cadastre de toutes ces zones d'initiative privilégiée qui sont en cours, et des dépenses affectées par la Région wallonne dans cet objectif.

(M. Dupont, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE RENVOI DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU
LOGEMENT (SWL) DEVANT LE TRIBUNAL
CORRECTIONNEL**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le renvoi du Directeur général de la Société wallonne du Logement (SWL) devant le tribunal correctionnel ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, la presse a récemment laissé percoler l'information qui ne nous amène plus à penser mais qui, aujourd'hui, nous indique le n° 1 de la Société wallonne du Logement, le directeur général – M. Rosenoer pour ne pas le citer – est renvoyé devant le tribunal correctionnel de Charleroi, conformément au réquisitoire du parquet, ce qui à mon sens à une certaine importance, du chef d'entrave à la liberté des enchères.

Je m'empresse de dire que ce dossier n'a pas un lien direct avec la fonction du DGO5, Société wallonne du Logement. Il n'en est pas moins, peu banal, lorsqu'un haut fonctionnaire de l'administration se retrouve, pour des matières qui touchent malgré tout aux situations publiques, devant le tribunal correctionnel.

Le principe d'innocence existe, et je le connais suffisamment bien que pour ne pas l'éroder. Mais la question n'est pas là, elle est dans la crédibilité d'un directeur général qui, aujourd'hui, apparaît, de par cette inculpation, non pas condamnation, fragilisé à la tête d'une institution qui, dans le cadre de la relance que vous-même vous appelez et des responsabilités qui sont liées à cela, apparaît comme étant au pied fragilisé, je l'ai dit, mais surtout avec une tête peut-être qui n'est pas, à tous les instants, dans sa fonction.

À votre avis, quelqu'un qui est dans cette situation, quel qu'il soit, que ce soit le directeur général de la Société wallonne du Logement ou quelqu'un d'autre – le but n'est pas de personnaliser le débat – qui est dans cette situation se retrouve encore, dans ce que j'appellerai une impartialité telle, un équilibre tel que rien ne l'empêche d'exercer en toute sérénité sa fonction ?

Je ne dis pas qu'il faut, aujourd'hui, prendre des sanctions qui seraient de dire : « il ne peut plus le faire ». Je comprends la limite du raisonnement. Mais n'y a-t-il pas lieu, à tout le moins, de l'entendre sur le dossier, de l'entendre sur des faits, d'évaluer aussi si cette sérénité dont je parlais est encore acquise pas ? Et d'envisager éventuellement une mesure de suspension

provisoire de sa fonction.

Ce n'est pas la première fois, il faut reconnaître que l'intéressé se retrouve dans des démêlés divers. Ici, on parle quand même le tribunal correctionnel, cela ne veut pas encore dire qu'il est responsable et qu'il est coupable – on parle quand même de faits suffisamment graves pour que l'on ne puisse pas fermer les yeux, et en tout cas pour que l'on n'évite pas que le débat puisse avoir lieu dans cette assemblée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, vous connaissez ma sérénité par rapport au nombre de dossiers qui ont émaillé ma vie antérieure de ministre des Pouvoirs locaux, celle-ci et celle maintenant de ministre du Logement, par rapport à un certain nombre de dossiers du même type. J'y reviendrai.

La Chambre du conseil a effectivement rendu sa décision, le 13 octobre 2014, et a renvoyé l'ensemble des parties devant le tribunal correctionnel.

Ce qui est reproché au directeur général de la Société wallonne du Logement, ce serait d'avoir permis à certaines personnes d'assister à des réunions stratégiques tenues à l'occasion d'adjudications leur permettant d'obtenir des informations sur des marchés publics.

Vous me demandez s'il n'y a pas une démarche à faire. J'ai effectivement rencontré immédiatement la personne intéressée ainsi que son conseil.

Je tiens à insister sur un point qui me paraît fondamental à ce stade. En pour ce qui concerne ledit directeur général, il n'est aucunement reproché, par le parquet général, une quelconque présomption d'enrichissement personnel – cela de manière très claire.

Vous êtes juriste, vous êtes même avocat, et vous connaissez donc les grands principes qui doivent prévaloir à la gestion d'un tel dossier. Mais je les rappellerai néanmoins pour les personnes qui suivent cette commission.

D'abord, le premier principe, me semble-t-il, à respecter est celui de la séparation des pouvoirs qui m'amène à ne pas devoir commenter, ni même à ne pas pouvoir commenter l'ordonnance de renvoi des parties devant le tribunal correctionnel.

Le second, et vous le citez dans votre question, est celui du respect de la présomption d'innocence. C'est un principe fondamental et qui implique quoi, comme conséquences, à mon sens ? Selon l'application de ce principe, il ne faudrait pas que l'on soit amené ou que je sois amené ou que le Gouvernement soit amené, à

prendre des mesures qui pourraient ne pas être réversibles, si une décision favorable aux personnes renvoyées devait être rendue.

Et convenons, au terme de ma petite expérience personnelle – mais cela fait quand même six ans – que le nombre de cas où les poursuites se sont avérées nulles et non avenues a été plus important que le fait des condamnations. J'ai peu d'expérience en ce qui concerne l'organisation de la fonction publique et des OIP, mais en tant que mandataire local, je vous dirais – l'exemple est volontairement provocateur, j'en conviens, mais il y en a d'autres – que si j'avais dû appliquer une jurisprudence disciplinaire quelconque à M. Fournaux qui a été déclaré innocent, en fin de procédure, je le précise, le pauvre – et il y a eu d'autres cas – on se demande ce qu'il serait aujourd'hui. Dans bien des cas, il faut quand même convenir que cela a été ainsi.

Mon prédécesseur avait décidé, lorsqu'il était ministre du Logement, que la Région wallonne devait se constituer partie civile. J'estime même, moi, à mon sens, que cette constitution de partie civile aurait été plus opportune, si elle avait été introduite plus tard, voire même à l'occasion d'une décision pénale, car elle me paraît ajouter une couche supplémentaire sur le devoir de prudence, y compris en cas de sanction ou d'instruction d'un dossier disciplinaire qui doit caractériser, aujourd'hui, mon éventuelle action en la matière.

Quant à une mesure de suspension, dès à présent – vous parlez de fragilité dans la gestion et j'estime qu'à titre personnel l'homme doit être forcément meurtri et plus fragile humainement, suite à un renvoi en correctionnelle, comme nous le serions tout un chacun – j'estime que cela ne ferait qu'ajouter à la fragilité du directeur général, qu'en tout cas cela ne permettrait pas à l'institution d'en sortir plus grandie.

Mais le Code de la fonction publique prévoit, en son article 201 que : « Lorsque l'intérêt du service le requiert, l'agent peut être suspendu de ses fonctions ». Outre le fait que nous ne sommes plus dans la présomption d'innocence mais dans la présomption de culpabilité – vous me permettrez de le dire quand on applique ce type de mesure – celle-ci peut s'assortir d'une retenue sur traitement. Lorsque l'agent fait l'objet de poursuites pénales, par exemple, il est cependant silencieux, ce code, s'agissant de la procédure applicable à un fonctionnaire général. On peut présumer mutatis mutandis que cela doit être la même chose.

L'intérêt du service est-il affecté par cette procédure ? Mon administration dispose-t-elle de suffisamment d'éléments que pour initier une procédure en suspension dans l'intérêt du service, voire même une procédure disciplinaire ? À son stade, je me borne à constater que, d'une part, le contrat de gestion est respecté et que, d'autre part, il n'apparaît pas que ce renvoi et la « notoriété » de l'intéressé affectent les

missions poursuivies par ce dernier au sein de la SWL.

Le directeur général a d'ailleurs été évalué favorablement par le conseil d'administration de la SWL, dont je ne fais pas partie. Évaluation qui a quand même été confirmée par le Gouvernement.

Donc je crois qu'à ce stade, ce qui prévaut dans mon chef c'est bien de respecter la présomption d'innocence et, à ce stade – et vous savez la somme de dossiers que j'ai dû instruire avec ma casquette de ministre des Pouvoirs locaux – je ne suis intervenu par une mesure d'écartement que dans un seul cas, lorsque l'intéressé avait reconnu évidemment les faits et que, dès lors, il n'apparaissait pas utile d'aller au bout de la procédure judiciaire.

Nous avons, en matière d'élus locaux, une série de procédures judiciaires pendantes et si j'avais dû écarter tous les bourgmestres et tous les fonctionnaires, d'abord, je pense que cela aurait posé quelques problèmes à la Wallonie, d'une part. Mais d'autre part, encore une fois, dans la plupart des cas que j'ai eus à connaître, l'innocence s'est révélée non pas d'une présomption mais au terme de la procédure, une réalité. Et lorsqu'un certain nombre de personnes ont été écartées dans une autre vie, préalablement à une prise de fonction, c'était généralement le cas, on a souvent dû reconnaître, au bout de la procédure, que nous avions fait une erreur. Je dis « nous » mais je ne vous ai pas incriminés, mais je pense que je ne le serai pas cette fois non plus.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je note, avec intérêt, que le directeur général a été rencontré, que vous l'avez entendu sur les faits et que vous avez pu – c'est votre rôle – évaluer ses capacités à poursuivre la gestion de ses dossiers à la tête de la Société wallonne du Logement. C'est pour moi le point essentiel, on n'est pas dans une Cour d'assises ; on n'est pas ici à faire le procès de quelqu'un mais je pense qu'à tout le moins, ce geste-là devait être posé, un homme averti en valant deux.

On ne peut pas avoir ce type de poursuite sans que l'on en soit affecté, vous avez raison, mais ce n'est pas pour cela que l'on n'a pas la capacité de continuer à exercer sa fonction. Je prends note de l'élément et je tire les conclusions qui sont les vôtres.

Nous divergeons, malgré tout, sur un point, qui n'est pas en soi essentiel, je connais la jurisprudence Furlan pour l'avoir à plusieurs reprises exercée précédemment...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Contrôlée.

M. Crucke (MR). - Et contrôlée, évidemment. Elle diverge un peu de celle de M. Nollet, vous avez raison, mais je pense quand même qu'il ne faut pas sous-estimer

non plus ce que faisait M. le Ministre Nollet en se constituant partie civile. Parce que, outre l'audition, il disposait, à ce moment-là, de la possibilité d'avoir connaissance du dossier, des déclarations et des faits. Ce qui est un autre élément qui peut nous apporter un jugement, non pas sur le dossier, ce n'est pas cela le but, mais sur la possibilité de la personne de se maintenir dans les fonctions qui sont les siennes. C'est la seule chose qui nous intéresse au sein de ce Parlement.

Et enfin, comme vous, je suis fort attaché à cette présomption d'innocence, parce que je sais que lorsque l'on touche au caractère public des choses, lorsque l'on a une fonction qu'elle soit publique, parapublique, souvent on est vendu avant d'avoir été même mis en vente, pendu avant même d'avoir été pendu.

Il faut donc espérer que la justice, à très bref délai, puisse faire son travail et quand je dis à bref délai, c'est dans les meilleurs délais possible, vous le comprendrez.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE
LA CENTRALISATION DE L'AUDIT DANS LE
SECTEUR DU LOGEMENT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'état d'avancement de la centralisation de l'audit dans le secteur du logement ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, dans la foulée des différents scandales ayant secoué le logement social à partir de 2005, on se souvient qu'une cellule d'audit a été mise en place au sein de la Société wallonne du Logement, la SWL. Aux dires du M. le Ministre Antoine, cette cellule était censée auditer l'ensemble des 64 sociétés de logement de service public tous les trois ans. On sait toutefois que le premier tour d'audit n'a été clôturé que récemment.

Le précédent Gouvernement a décidé de transférer la direction de cet audit de la SWL vers la DGO4 et d'étendre son périmètre de compétence à l'ensemble du secteur du logement, donc pas seulement les 64 sociétés mais aussi toute une série d'organismes : guichets de crédit social, agences immobilières sociales, régies de quartier, et cetera.

À nos yeux c'est une bonne décision. Il est primordial qu'un contrôle sérieux et indépendant puisse se faire sur l'ensemble du secteur afin que ces terribles

dérives que l'on a connues, à l'époque, ne se reproduisent plus.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre ; elles sont nombreuses, excusez-moi, c'est génétique chez moi.

Pourriez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ce transfert ? Combien d'agents étaient prévus au cadre de la Direction de l'audit de la SWL avant son transfert à la DGO4 ? Combien d'agents la composaient effectivement ? Combien d'agents ont accepté leur transfert à la DGO4 puisqu'ils ont la possibilité de refuser de migrer ? Combien d'agents sont prévus en rythme de croisière pour assurer à la fois l'ancienne mission de la Direction de l'audit de la SWL mais également les nouvelles missions auprès des autres entités du secteur du logement ? Le calendrier de l'audit établi au sein de la SWL pourra-t-il être respecté ? Sera-t-il éventuellement adapté ? Une procédure de recrutement a-t-elle été lancée pour compléter les effectifs ?

Dans quel délai pensez-vous que le cadre sera complet ? Quand l'audit des autres secteurs du logement sera-t-il lancé ? Quand le premier tour sera-t-il terminé ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, les agents prévus au cadre de la direction de l'audit de la SWL avant son transfert à la DGO4, au départ, il y avait 13 personnes qui composaient la cellule d'audit. La majorité de ces personnes était engagée par contrat de travail, deux agents concernés sont actuellement, d'ailleurs, en stage de statutarisation.

Combien d'agents la composaient effectivement ? C'est bien beau d'avoir des agents sur papier, mais il faut encore les avoir dans le service ! Combien d'agents ont accepté leur transfert vers la DGO4 ? Dix personnes ont accepté le transfert : le directeur de l'audit et neuf auditeurs. Sur les trois personnes non transférées, deux auditeurs juristes et un ou une secrétaire, une seule personne, à savoir la ou le secrétaire, a été remplacée à ce jour.

Par ailleurs, une auditrice a été détachée dans un cabinet ministériel, ne me demandez pas lequel, deux auditeurs sont détachés au service d'audit général du SPW pour une période limitée jusqu'au plus tôt, le 15 février 2015. Le transfert est effectif depuis le 1er juillet 2014. La direction de l'audit dépend du directeur général de la DGO4.

Combien d'agents sont prévus en rythme de croisière pour assurer, à la fois, l'ancienne mission de la Direction de l'audit de la SWL, mais également les nouvelles missions auprès des autres entités du secteur du logement ? La question est encore en discussion

actuellement. Si l'on adopte la méthodologie actuellement utilisée au sein des sociétés de logement de service public, audit en profondeur avec une approche micro-économique, il faudra élargir sensiblement l'équipe des auditeurs, faute de quoi le délai d'intervention, entre deux missions d'audit, risque fort d'être supérieur à une dizaine d'années – ce qui n'est évidemment pas réalisable, ni souhaitable.

Il serait souhaitable d'avoir une approche plus macro-économique de la problématique vu la limitation des ressources et la taille de certaines entités à audit.

Le calendrier de l'audit établi, au sein de la SWL, pourra-t-il être respecté et sera-t-il adapté ? Il sera probablement nécessaire d'adapter le calendrier de l'audit en fonction des décisions prises sur le plan méthodologique, confier à ce que j'ai dit plus haut.

Une procédure de recrutement a-t-elle été lancée pour compléter les effectifs ? Les procédures d'engagement sont en cours pour deux auditeurs juristes.

Le délai dans lequel le cadre sera complet, ce point est difficile à définir à ce stade, compte tenu de ce qui vient d'être exposé. En outre, il convient de tenir compte des limites, éventuellement imposées par le Gouvernement en ce qui concerne les nouveaux recrutements. Mais je sais que vous êtes attentifs à ce que la fonction publique n'atteigne pas des ampleurs trop fortes.

Quand l'audit des autres secteurs du logement sera-t-il lancé et quand le premier tour sera-t-il terminé ? Avec un personnel en réduction, il me semble essentiel de définir une méthode de travail claire, pour cette cellule d'audit. Celle-ci se concentrera, prioritairement, sur le choix des acteurs audités – nous n'auditerons donc pas tout le monde de la même façon, car il existe un passé, si ce n'est un passif – et donc de l'élaboration en cours d'une cartographie des risques potentiels du secteur.

Sur base de cette cartographie, les zones fragiles, si je peux me permettre l'expression, feront l'objet d'une attention renforcée.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie, également, M. le Ministre pour tous les détails qu'il a apportés à mes nombreuses questions.

Je constate qu'il partage, comme moi, une certaine volonté d'une efficacité dans la mission d'audit. Je crois deviner, dans ses propos, une certaine inquiétude quant aux effectifs qui travaillent réellement, aujourd'hui, à cette mission d'audit. Si j'ai bien compris, dix personnes ont accepté le transfert et plusieurs d'entre elles ont soit été détachées dans un cabinet, soit ont été affectées à d'autres missions. Il ne reste donc plus grand monde, en ce moment, pour contrôler les sociétés actives dans le secteur du logement. Cela pose un vrai problème.

Je ne veux pas crier haro sur le baudet, mais on sait qu'il y a eu, par le passé, les problèmes que l'on connaît. Un âne ne bute jamais deux fois sur la même pierre, mais il faut quand même veiller à ce que ces sociétés soient régulièrement contrôlées. Sinon, peut s'installer un sentiment que, de toute façon, quoi que l'on fasse, personne ne contrôle.

C'était une belle intention à l'époque, on allait contrôler tous les trois ans et, maintenant, en attendant que les décisions d'engagement soient prises, on est plutôt sur un rythme aux alentours de tous les dix ans, ce qui est assez inquiétant.

On compte sur vous pour accélérer le processus de recrutement dans ce secteur de l'audit.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Petite information, pour l'objectivité des débats : l'audit est une forme de contrôle. Je signale, quand même que la tutelle s'exerce sur tous les actes, y compris le contrôle sur les marchés publics, de toutes les sociétés de logements sociaux. Dans la réforme annoncée que je compte mettre en œuvre au sujet des sociétés de logements publics, je crois qu'il s'imposera aussi une réforme de cette tutelle. Finalement, une société de logements publics – et mon propos n'est pas réducteur – n'est jamais qu'une intercommunale. On peut donc se demander pourquoi elle n'est pas contrôlée comme le sont les intercommunales du secteur.

Ma volonté est mutatis mutandis de copier le contrôle des sociétés de logement sur le modèle qui est, aujourd'hui, le modèle des communes, des associations de communes et des intercommunales.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Dont acte. Nous ne manquerons pas, dans quelques mois, de vous réinterroger sur ce sujet !

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA SITUATION
FINANCIÈRE DES AGENCES IMMOBILIÈRES
SOCIALES (AIS) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la situation financière des agences immobilières sociales (AIS) ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Ministre, lors de la dernière séance publique, M. Fourny vous avait interrogé au sujet de la situation des AIS et par rapport à l'intervention des provinces. Je souhaitais revenir plus avant sur la situation des AIS, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je suis persuadé que les AIS ont largement leur place dans la politique de logements publics. C'est une réelle offre complémentaire qui nous permet d'avoir beaucoup de souplesse, et donc de répondre à la demande. Pour les municipalités -- et je vois que M. Crucke est attentif -- c'est une réponse qui peut être extrêmement rapide vis-à-vis des diverses problématiques que nous avons les uns et les autres, lorsque les citoyens viennent nous trouver dans des situations parfois extrêmement délicates.

Je suis relativement inquiet quant à la situation financière et quant au fonctionnement desdites AIS. Je m'explique. Je pense qu'elles sont, d'une part, sous-financées, que les communes ne pourront pas faire beaucoup plus, que le financement couvre simplement les frais de financement. Je sais que dans la DPR, on vise à les rapatrier au sein des sociétés de logement. Dans le corps de ma question, j'indiquais qu'il existe actuellement 28 AIS qui couvrent près de 4 000 logements sur le territoire wallon.

Je reviens, de manière un peu plus complète, que dans le corps de ma question, je prendrai l'exemple précis de l'AIS qui couvre le territoire de ma commune. Il y a, à ce jour, un financement qui vient de manière complémentaire et qui émane de la province -- ce sont quelque 13 000 euros, cela représente 5 à 7 pour cent du budget. Cela fait que, logiquement, le Gouvernement a retiré la compétence du logement aux provinces. Ces 13 000 euros, concrètement, comment vais-je parvenir à les compenser ? Comme la province n'a plus la compétence, celle-ci ne va plus mettre de l'argent au niveau des compétences qui concernent le logement. Fort bien, mais elles ont toujours le même budget avec moins de compétences à gérer.

De manière pratico-pratique, vous avez répondu à M. Fourny en séance publique. La première question qui se pose est, de manière transitoire les provinces sont-elles incitées à quand même pouvoir subsidier les agences immobilières sociales malgré que techniquement il faut bien qu'à un moment donné les réformes s'appliquent et donc qu'elles ne s'occupent plus de logements ? La deuxième question est, avant d'envisager un processus d'intégration dans les sociétés de logement, auquel j'adhère parce qu'il y aura des économies d'échelle et le personnel pourra s'en occuper, vous ou votre prédécesseur avez-vous fait un *screening* de la situation financière exacte des AIS ?

Mon sentiment est que pour le moment, cela rend un service extrêmement important qui peut être une réponse très rapide à des situations de logements

précaires, des demandes que nous tous les uns et les autres, et ce de manière souple. Or, c'est un outil qui est sous-financé.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, d'abord je dirais que je partage votre avis, tant sur l'efficacité que la souplesse dans le secteur des AIS. J'irai un pas plus loin, on peut même se demander pourquoi cette souplesse n'est pas ouverte à tous les opérateurs immobiliers publics parce que soit il y a des règles d'attribution, soit il n'y en a pas, mais pourquoi des règles pour les uns et pas pour d'autres ? J'ai donc une réflexion sur le sujet.

En ce qui concerne les AIS, comme l'ensemble des opérateurs de la politique du logement, les AIS sont confrontées à une réalité sociale et financière qui exige une gestion rigoureuse, vous l'aurez noté, par un personnel performant et le soutien des pouvoirs locaux, c'est évident, ainsi que celui de la Wallonie. La situation globale des AIS s'est améliorée grâce au refinancement octroyé par la Région en fin 2012, lequel n'a pu être comptabilisé qu'à partir des comptes 2013.

Le Fonds du Logement, qui coordonne la politique des AIS, procède actuellement à l'examen des indicateurs financiers relatifs à l'exercice 2013 pour présenter ou pour examiner au mieux la situation financière de ces AIS.

Sur base des informations disponibles, au 31 décembre 2013, en moyenne, le secteur présente un résultat positif de 26 395 euros par AIS, mais trois AIS présentaient un résultat négatif.

En moyenne, les AIS disposent d'une trésorerie d'un peu moins de 2 000 euros par logement, le minimum requis est de 1 000 euros par logement.

Quelques AIS sont néanmoins confrontées à une problématique financière, trois d'entre elles sont sous plan de gestion après avoir bénéficié d'une avance remboursable exceptionnelle. Le Fonds du Logement m'indique que les signes de redressement sont rassurants, tant en termes de trésorerie qu'en termes de gestion globale.

Une quatrième AIS devrait bénéficier dans les jours prochains d'une avance remboursable liée à un plan de gestion rigoureusement contrôlé par un comité de crise composé des organes de gestion de l'AIS et dudit Fonds du Logement. Il est à noter qu'il n'y a pas de solidarité des comptes courants des AIS, contrairement aux sociétés de logements de service public.

En ce qui concerne les subventions provinciales octroyées à l'ensemble du secteur, elles étaient en 2013 de l'ordre de 1 500 000 euros.

La perte de la subvention provinciale, sans autre forme de compensation, aurait, et vous l'avez relevé, des conséquences dramatiques pour certaines AIS, dont principalement celle du Brabant wallon qui bénéficiait d'une subvention estimée à 600 000 euros, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments.

En termes d'impact, viennent ensuite les trois AIS de la Province de Luxembourg, le budget provincial est de 120 000 euros et les quatre AIS de la Province de Namur dont le budget provincial global est de 132 000 euros. La subvention globale pour la Province de Liège est de 124 000 euros répartie entre les neuf AIS de la Province, ce qui correspond CQFD aux chiffres que vous m'avez donnés.

Je vais répéter ce que j'ai dit à M. Fourny, à première analyse et restant prudent puisque deux provinces ont introduit un recours contre le décret que vous avez mentionné, il ne m'apparaît pas que le fait de retirer la compétence logement et énergie empêche les provinces de subsidier de manière indirecte un certain nombre d'associations. Elles le font d'ailleurs dans une série de secteurs, en ce compris les AIS.

Pour le dire autrement, il n'existe aucune obligation dans le chef d'une province qui s'impliquerait dans le secteur des AIS qu'elle doive se désinvestir de ce subventionnement. Il est d'ailleurs nécessaire, mais on touche là à l'autonomie provinciale et je ne saurais vous dire aux Provinces de Liège, Namur, Brabant wallon ou Hainaut quelle sera la politique qui sera menée en la matière par ladite province. Mais je confirme qu'il n'y a pas d'interdiction, plutôt une incitation.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse très complète. D'autre part, je pense que nous partageons la même vue par rapport à la souplesse des outils en matière de logement. De manière très concrète, il est évident que chaque pouvoir local a son autonomie par rapport à son budget. Néanmoins, on peut déduire de la réponse parfaitement claire qu'il n'est pas interdit que les provinces puissent continuer au moins dans *phasing out* à subsidier les AIS, et ce, d'autant plus qu'à partir du moment où on gère moins de compétences, il faudrait aussi en tirer les conséquences en termes de budget. À ce niveau-là, vous avez aussi un petit levier pour pouvoir les inciter.

(M. Arens, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATION DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LE CRI D'ALARME LANCÉ PAR LA CONSTRUCTION WALLONNE MENACÉE DE DISPARITION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le cri d'alarme lancé par la construction wallonne menacée de disparition ».

MM. Henry, Fourmy et Stoffels interviennent dans le cadre de l'interpellation de M. Crucke.

La parole est à M. Crucke pour développer son interpellation.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, une partie de ce débat a déjà eu lieu ce matin dans le cadre de deux questions que nous avons jointes donc je ne vais pas être extrêmement long. Ceci dit, le secteur, et vous le savez, est en souffrance et c'est un euphémisme puisqu'au bas mot, en deux et demi sur l'ensemble du territoire belge on chiffre à quasiment 12 000 emplois qui ont disparu dans ce qui était sans aucun doute un des fleurons de l'économie belge, une des compétences maîtrisée et reconnue pour lesquelles souvent on louait la main-d'œuvre qualifiée ou non qualifiée du secteur.

Aujourd'hui, je m'empresse de le dire, que ce soit par des mesures d'austérité ou de rigueur, chacun y met ce qu'il veut derrière, je sais bien ce que l'on dira, mais ces mesures sont ce qu'elles sont. S'il n'y avait que cela, mais il n'y a pas que cela. Il y a des politiques qui ont été mises en place et qui ne sont pas des politiques qui devront se concrétiser et qui ont à chaque fois fragilisée le secteur par rapport à une forme de *benchmarking* que l'on ne peut pas ignorer.

Je pense, entre autres, au ralentissement des commandes publiques que certains, sur les bancs du Gouvernement wallon, appellent report. Mais il n'y a pas que les décisions du Gouvernement wallon, il y a ce que les communes faisaient comme investissements, et en la matière les communes étaient reconnues comme étant des partenaires actifs, dynamiques. On a changé le processus, je ne dis pas qu'il ne fallait pas le modifier, on est passé du plan triennal au plan d'investissement. C'est M. Bellot, lui-même qui en parlait il y a une quinzaine de jours en précisant que cela a pris du temps et on a sans doute perdu du temps. Le temps à la fois de maîtriser la législation, d'avoir des arrêtés d'application et ensuite de concrétiser.

Vous-même, si mes souvenirs sont bons, dans votre réponse vous signaliez qu'en termes d'adjudication dans ce que l'on appelle les plans d'investissement, aujourd'hui, ont été à moins de 10 % des plans qui avaient été approuvés. Cela veut dire que 90 % n'ont pas

été adjugés, c'est 90 % de commandes publiques qui n'existent pas, que les entreprises n'ont pas. Alors que dans ce cas-ci on n'est pas dans des diminutions de budget, on n'est pas non plus dans des réformes, on est avec de l'argent qui est disponible, mais qui n'est pas utilisé.

Finalement, je me suis dit, je vais mettre le Ministre-Président puisque finalement ils sont au moins trois à pouvoir s'occuper de cela à un titre ou l'autre. Ne me répondez surtout pas, cela n'est pas mon problème. C'est le problème d'un autre membre du gouvernement. Moi il est unique.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je n'ai pas encore répondu !

M. Crucke (MR). - Non, mais je sais déjà ce que certains pourraient me répondre, cela m'arrive parfois.

Dans ce cas-ci, il y a aussi toute cette lourdeur administrative. Je vous assure que pour monter certains dossiers en termes contact administratif, de contrôle, de visite, de concertation, d'interrogation, parfois on se demande lorsque l'on reçoit une lettre si nous sommes réellement dans le même monde. C'est l'homme de terrain qui vous parle, qui le bonheur sans doute également d'être bourgmestre. Mais si j'avais beaucoup de cheveux, je n'en aurais plus à cause de cela parce que je me les arracherais.

Parfois, je me dis: « est-ce que l'on vit dans le même monde ? » Est-ce que l'on a le même intérêt ? Est-ce que l'intérêt, c'est celui de faire avancer le dossier ou bien est-ce qu'il faut systématiquement complexifier ou alourdir les procédures ? Je vais parler aussi de certaines déclarations ; évidemment quand on veut modifier certaines choses, et bien, on annonce. Parfois, je pense qu'il vaut mieux ne pas trop en dire. On a eu des débats à plusieurs reprises et encore tout à l'heure, cela a été évoqué sur les primes (prime logement, prime énergie). Faut-il revoir ? Faut-il supprimer ? Faut-il rationaliser ? Sans doute, mais est-ce qu'il ne vaut pas mieux à un certain moment d'abord avoir ce travail qui se fait en aval et ensuite se dire que réellement il y a un consensus pour modifier. Qu'on évite les effets d'aubaines pourquoi pas ! Personne ne va vous le reprocher. Mais qu'on lance les poids avant les coulons, là évidemment, c'est une difficulté supplémentaire parce qu'elle met le secteur aux abois. Elle met le secteur dans une position délicate - et quand je dis secteur c'est dans son sens le plus large, c'est le consommateur par rapport au secteur.

Il n'y a pas d'investissement concrétisé en matière de logement, mais il n'y a pas, dans le secteur du logement et de la construction, d'investissement s'il n'y a pas au départ quelqu'un qui dit je prends le risque de le faire. Or, on sait, aujourd'hui, qu'il existe malgré tout, et ce, nonobstant la crise des réserves sur le plan financier. La trésorerie n'a jamais été aussi importante dans ce que

l'on appelle la trésorerie bancaire. Pourtant elle reste là, on voit bien qu'elle attend. On voit bien qu'il manque une étincelle pour se dire, on va franchir le pas. Et c'est quoi l'étincelle ? C'est la confiance. C'est peut-être la seule question que je devrais vous poser en termes d'interpellation, c'est comment rétablir la confiance avec les secteurs ? Tous pouvoirs confondus, je vous le dis. Pas du tout échaudés ! Attendez-vous à la réplique quand même. J'ai eu le temps d'emmagasiner un peu de réflexion ce matin aussi. Si l'on veut éviter réellement ceux qui sont les premiers à travailler, ceux qui sont sur le terrain. À la fois les créateurs d'entreprises, à la fois les investisseurs, mais aussi les travailleurs, c'est indispensable qu'il y ait une ligne de conduite qui soit aussi commune que possible.

C'est indispensable que le secteur voit que le monde politique lui fait confiance et que cette confiance exige à un certain moment également un certain nombre de sacrifices. On sait très bien que l'on ne peut pas continuer dans le monde dans lequel on vit avec des dépenses qui sont les nôtres. On sait très bien que ce n'est pas possible.

Personne ne fait des sacrifices, personne ne fait des économies par plaisir. Nous ne sommes pas dingues à ce point-là. À un moment donné, il n'y a plus d'autre choix. Le secteur est prêt à comprendre cela. Pas seulement le secteur, beaucoup de gens sont prêts à comprendre cela. Mais il faut aussi qu'il y ait une ligne de conduite, il faut aussi qu'il y ait une perspective, il faut aussi que réellement l'on sache où l'on veut aller et que l'on dise clairement là où l'on va. Je pourrais vous parler, c'est pour cela que je dis que plusieurs ministres étaient concernés, du dumping social.

J'ai bien lu la DPR, ce n'est pas que du fédéral, c'est également du régional, le dumping social. Aujourd'hui vous savez bien qu'un certain nombre d'entrepreneurs coulent non pas sur un manque de commandes, mais coulent simplement parce que les réelles concurrences ont été détournées.

On pourrait même y ajouter l'Europe, on en a parlé tout à l'heure en la matière. En effet, un certain nombre d'entreprises n'utilisent pas des règles qui sont des règles finalement du « fort »; c'est de se dire que si l'on travaille dans un endroit et bien, on applique les règles de l'endroit où l'on travaille.

L'Europe n'interdit pas tout, l'Europe a même fait un certain nombre de recommandations qui pourraient être mises en pratique sur le plan régional, mais cela aussi est un élément qui devrait permettre au secteur de retrouver la confiance si réellement on le lui donne. Et là une seule déclaration dans ce cas ne suffit plus.

Parfois, il y a trop de déclarations, mais à un autre moment il en faut un peu plus ou de manière plus précise. On pourrait reparler des normes PEB aussi !

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vais en parler aussi.

M. Crucke (MR). - Je sais bien que vous allez en parler, mais moi il y a longtemps que j'en parle. En effet, déjà à votre prédécesseur je lui en parlais de ces normes PEB, je lui disais tout le mal que j'en pensais. Je me suis toujours dit, il ne faut pas vouloir pour la galerie être le meilleur élève de la classe. Si ce n'est que pour la galerie, cet élève est ennuyant, il est perturbant, il est même cassant. On a, à certains moments, été jusque-là. On a été jusqu'à se dire que là où ce n'était pas indispensable, et je vais plus loin, en termes d'opérationnalité économique, ce qu'on appelle optimum économique, certains d'ailleurs qui ne sont pas proches de ma famille politique, M. Maingain pour ne pas le citer, qui est pourtant quelqu'un d'intéressant, d'intelligent, parfois on ne pense pas la même chose, mais je trouve qu'il a aussi des idées qui méritent de l'attention. Lui-même à l'époque avait dit : « attention ce que vous êtes en train de mettre en place, c'est aller au-delà de ce que l'Europe impose en termes de PEB. Mais en mettant cela en place, vous allez faire en sorte qu'un certain nombre de constructions pourront se faire ».

C'est vous qui êtes ministre aujourd'hui !

(Réaction de M. le Président)

J'en ai encore deux, Monsieur le Président. Regardez je n'ai plus que cela, j'en termine.

Vous savez qu'en 2013, vous qui venez du fédéral, vous devez connaître ce chiffre par coeur, c'est 2500 personnes qui ont été sanctionnées pour le travail en noir. Ce n'est jamais que 1000 en plus que deux ans auparavant.

Le travail en noir, j'ai toujours deux regards là-dessus. Le premier, c'est de se dire qu'à un certain nombre de cas, on a des solutions, des situations sociales tellement difficiles où certains se disent je n'ai pas d'autre choix.

Je n'y arrive plus sinon je croule.

Mais j'ai aussi ce sentiment qu'un certain nombre d'autres sont totalement dans l'abus.

Pour en terminer dans mon interpellation, Monsieur le Ministre, aujourd'hui j'attends de vous une déclaration qui est une déclaration dans laquelle, en tant que responsable politique, vous donniez au secteur un signe qui est un signe de confiance et que vous précisiez au secteur, aux investisseurs, aux citoyens, à tous ceux qui veulent que ce secteur soit encore un fleuron, un indicateur de stabilité.

Deux, Monsieur le Ministre, par rapport aux mesures qui ont été annoncées. Qu'elles soient des mesures de restriction sur le plan budgétaire ou qu'elles

soient des mesures de sécurité, de révision d'un certain nombre de règles ou de mécanismes de primes. Comment est-ce qu'à travers cela, vous pouvez aujourd'hui dire qu'il y a un avenir dans le secteur qui ait un avenir sur le plan du travail également.

Trois, Monsieur le Ministre, sur le plan social, comment fait-on en sorte que ceux qui sortent des écoles et qui ont reçu une éducation à la formation du bâtiment puissent réellement exercer leur métier demain sans devoir se dire qu'ils doivent resuivre d'autres formations avec tout ce que cela coûte en termes de formation qui manque.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, c'est une question que nous avons évoquée voilà 15 jours. Je m'étonne donc qu'elle soit de nouveau évoquée aujourd'hui.

Effectivement le secteur de la construction traverse une période relativement difficile. Je ne pense pas que cela vienne uniquement des maux wallons tels que décriés par M. Crucke dans son intervention, dans ses constats. En définitive, peut-être 10 % des pic ont été développés au jour d'aujourd'hui. Mais tout cela relève quand même de la compétence et de l'autonomie communale et donc sur une période de 4 ans, chacun choisit de développer son plan d'investissement en fonction de ses moyens budgétaires et surtout de ses perspectives qui sont les siennes. Pour ma part, dans ma commune, je peux vous dire que le plus gros projet qui concerne le PIC, il est fait, il est adjugé et nous allons commencer les travaux. C'est une volonté d'aller vite, d'aller fort et de mener à bien les plus grands projets.

Donc tout cela est quand même très relatif. Ce qui est important, c'est que la Région a respecté son engagement au niveau des moyens et a décidé de développer deux enveloppes :

- la première jusqu'en 2016 ;
- la seconde 2016-2018, et qu'on sait dans quelle perspective on se trouve.

Cela, c'est quand même un élément important.

Là où je peux rejoindre M. Crucke dans un domaine, c'est celui du développement rural, mais cela ne nous concerne pas directement. Je l'ai déjà dit à M. le Ministre Collin et je l'ai déjà dit à son prédécesseur. Je pense que, là, on a véritablement besoin de nettoyer, de rénover, de restaurer les procédures qui sont extrêmement longues et compliquées. Quand vous voulez mener un projet en développement rural, il faut 48 mois, quand tout va bien, avec une administration extrêmement lourde, pointilleuse qui revoit sans cesse. C'est épouvantable.

Donc, 48 mois, quand tout va bien. Là, cela ne va manifestement pas.

En matière de logement, il faut 10 ans. Cela ne va pas non plus.

Lorsque nous avons des moyens budgétaires qui sont mobilisés, que l'on n'arrive pas à les engager parce que l'administration constitue un frein, là, il faut se poser les bonnes questions et peut-être revoir certaines procédures pour faciliter la dépense et surtout pouvoir accélérer les projets.

Là, c'est une ambition que l'on pourrait avoir, puisque les moyens budgétaires sont là. Ils sont disponibles. Il faut pouvoir les engager.

Là, il y a une réflexion à mener, Monsieur le Ministre, vous pourriez peut-être donner un signal, ou en tout cas une indication pour cette législature. Cela me paraît être très important pour les municipalistes que nous sommes et qui ont envie d'avancer.

Pour le reste, en matière de logement, la réforme du bonus logement, telle qu'elle est annoncée, va pouvoir aussi donner un signal clair au niveau de la construction. Elle fait en tout cas que tous les bénéficiaires liés à ce bonus logement pour les contrats en cours qui ne seront pas revisités et les engagements seront respectés, c'est une décision qui a été prise par le Gouvernement, c'est une bonne nouvelle. C'est un signal positif en termes de confiance, Monsieur Crucke.

Au niveau du PEB, on en a parlé voilà 15 jours, abaissez les normes qui sont extrêmement coûteuses. Là, au niveau où elles sont figées, où elles sont fixées, on a assez dénoncé une forme de dogmatisme ou de volonté de faire mieux que l'ensemble de nos voisins alors que nous n'y étions pas contraints. Le signal qui a été donné aussi au travers de la réponse du ministre, il y a 15 jours, est satisfaisant pour le secteur. Là où, Monsieur Crucke, je vous renvoie la balle, et je me permets de le faire avec toute l'amitié qui nous anime, c'est au niveau fédéral. Là, il y a manifestement un manque de confiance qui va s'installer, avec un rehaussement de la TVA, avec un rehaussement des conditions dans lesquelles les taux réduits de TVA vont être appliqués. Là, ce sont des signaux extrêmement négatifs pour le monde de l'entreprise. Le montant des accises au niveau du diesel notamment et pour tout le secteur de la construction, là, ce sont des signaux extrêmement négatifs qui, de nouveau, couplés avec les mesures qui sont prises en Région wallonne, risquent de les annihilier.

Là, une nouvelle fois, on peut lancer un signal à partir de Namur pour que le Fédéral se ressaisisse et, en tout cas, donne lui un signal positif au secteur de l'entreprise qui le décrie et le dénonce depuis maintenant une semaine.

M. le Président. - Le temps de parole est de quatre

minutes.

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je remercie M. Crucke d'avoir introduit ce sujet en interpellation, parce qu'effectivement, c'est un sujet d'actualité et très préoccupant. J'ai eu, pour ma part, eu l'occasion d'assister à la réunion de la construction, au rendez-vous de la construction, vendredi dernier, à Ciney. Ces différents constats ont été évoqués d'ailleurs en présence du nouveau ministre fédéral, M. Willy Borsus, qui était aussi interpellé sur ces sujets.

Sur ce sujet comme sur d'autres, la partie de ping-pong entre régional et fédéral est un petit peu désagréable, parce qu'il faut tout de même admettre que les effets s'additionnent. L'intervention de M. Carnoy dans son discours face au secteur de la construction était assez dure sur les mesures du Gouvernement wallon. En discutant avec les uns et les autres après les exposés, ils estiment que – les chiffres sont peut-être à vérifier – à peu près deux tiers des mesures décidées au conclave se répercutent sur le secteur de la construction, autrement dit que le secteur de la construction contribue pour deux tiers à l'austérité wallonne, pour le dire d'une autre façon.

Je crois qu'il faut voir les choses en face. Je veux dire, lorsque l'on diminue les primes, évidemment que l'on touche le secteur de la construction. Quand on diminue un certain nombre de subsides d'intervenants, d'acteurs ou vers les communes, ce qui est le cas au travers de plusieurs mesures du conclave wallon, cela se répercute évidemment sur l'activité de la construction. Malheureusement, ces mesures s'additionnent. Donc, le problème, c'est qu'au-delà de cette polémique sur ce qui décide quoi, la situation du secteur est effectivement dramatique, elle s'est très fortement dégradée. D'ailleurs, je pense que les uns et les autres, on l'a entendu au cours de la campagne électorale, puisque c'était assez récent. Elle s'est très fortement dégradée ces derniers mois, je dirais cette dernière année, pour différentes raisons, qui dépassent la politique wallonne, et même belge, qui sont des raisons aussi internationales. Il y a un problème majeur de dumping social, en grande partie interne à l'Europe, pour partie aussi externe à l'Europe, de dumping social légal ou de dumping social illégal – pour le dire simplement. Je veux dire qu'il y a, à un certain moment, des choses illégales qui se passent, mais il y a aussi du dumping social qui est tout à fait légal. On ne peut pas vraiment l'appeler dumping, mais je veux dire, de concurrence entre le coût des travailleurs interne à l'Europe.

Donc, c'est une interpellation du secteur qui est vraiment très lourde, parce que l'association est grave. Je pense que, dans les prochains mois, cela peut avoir des impacts, là, cela dépasse vraiment les compétences de M. Furlan, on est vraiment sur les compétences du ministre de l'Économie, mais l'interpellation était logée

ici, et c'est vrai qu'il y a des compétences importantes, notamment dans les décisions que vous avez prises dans les compétences du logement qui ont un impact direct sur le secteur.

Je crois que ce secteur est vraiment dans une situation préoccupante et que nous allons certainement avoir l'occasion d'en reparler dans les prochains mois, mais je pense que l'on doit vraiment y être attentifs, aux différents niveaux, c'est-à-dire que cela se passe aussi en partie au niveau européen, pas que... il y a des décisions fédérales. Il y a des décisions régionales, bien sûr aussi des décisions communales, mais c'est aussi par le discours que l'on pourra porter au départ des ministres belges, régionaux ou fédéraux, au niveau européen, que l'on pourra aussi avoir une prise sur ce dossier-là. En tout cas, la situation est assez préoccupante. Je pense qu'il ne faut pas se dire qu'on fait des économies de-ci de-là parce qu'il faut équilibrer le budget wallon et que c'est indolore, comme on l'a dit.

Ce n'est pas vrai, ce secteur sera très durement touché. Je rejoins évidemment l'interpellation de M. Crucke sur sa conclusion notamment, c'est-à-dire quel est alors le plan que le Gouvernement va pouvoir, quel est le message rassurant que le Gouvernement peut avoir vis-à-vis de ce secteur et quelles sont les mesures qui peuvent être mises en avant. Je conçois bien que ce ne sera pas que dans les compétences du logement, mais plus globalement dans les compétences wallonnes.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, c'était du luxembourgeois. Il m'a donné la parole.

M. le Président. - En allemand luxembourgeois, c'est normal, non ?

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je peux partager, avec M. Crucke, la phrase lorsqu'il dira que : « Fera-t-il du secteur de la construction l'élément moteur d'un redéploiement régional ? ». C'est un partage que je peux facilement accepter, mais cela s'arrête presque là.

En effet, permettez-moi d'ajouter une série d'analyses.

En termes de prêt, on en a parlé ce matin, cela devient de plus en plus difficile, tant pour le particulier que pour l'entreprise, d'accéder au prêt. Relevons que la Région wallonne fait une série d'efforts, par exemple, dans le secteur résidentiel en accordant des prêts sociaux, des prêts aux familles nombreuses et de l'Ecopack.

En ce qui concerne les taxes, je tiens aussi à rappeler que, lors de la précédente législature, on a revisité les droits d'enregistrement en abaissant le taux d'enregistrement suivant certaines opérations immobilières, notamment lorsqu'elles sont financées au départ de prêts SWCS. On a revu le précompte

immobilier en introduisant une réduction du précompte immobilier par enfant à charge. On a également revu les taxes en matière de donation. Malgré la situation économique difficile que la Région connaît, comme toutes les autres entités connaissent, on n'est pas revenu sur l'ensemble des mesures qui avaient été adoptées il y a des années déjà alors que, au niveau fédéral, il y a un certain temps, on a supprimé le prêt vert. Il y a un certain temps que l'on a supprimé toute une série d'avantages fiscaux dans le secteur de l'IPP, les ristournes fiscales, à ceux qu'on a laissés, c'est pour l'isolation de la toiture, encore, on l'a ramenée de 40 à 30 %. Aujourd'hui, au niveau de la Région, bien sûr, on se met à réfléchir sur les bonus logement, mais cela avec une série de balises et de garanties.

Je suis heureux que mon collègue, M. Crucke, demande au gouvernement de la région d'interpeller aussi le niveau fédéral pour faire face au dumping social qui a deux facettes. D'une part, nous avons le travail au noir et, d'autre part, nous sommes quelque part les victimes de la règle de détachement, qui est une règle européenne. Tout le monde sait que dans le secteur de la construction, il y a à peu près 20 000 emplois qui sont occupés par des gens travaillant en dessous de toutes les conditions tarifaires en vigueur en Belgique. Lorsque l'on discute avec les employeurs, ils disent régulièrement – ils ne le diront jamais devant le micro – : « Protégez-nous contre les moutons noirs de notre secteur. » Ces moutons noirs existent. À qui le dumping social profite-t-il en premier lieu ? C'est une question à aborder. Il me semble que le Gouvernement wallon doit l'évoquer au niveau du Fédéral pour que l'on ait une politique concertée en la matière.

En ce qui concerne les permis d'urbanisme, il est vrai qu'un travail de réforme doit être entrepris pour éviter la complexité, pour réduire les lenteurs, pour accélérer les processus de délivrance des permis. C'est en cours et cela va avoir lieu dans les prochains mois.

En ce qui concerne la commune comme investisseur, qui porte la responsabilité ? Les communes, à l'heure actuelle, se trouvent budgétairement, assez souvent, le dos contre le mur. Je rappelle que la Région wallonne a augmenté le Fonds des communes de 3 % – c'est au-delà de l'indexation –, qu'elle a mis sur pied des droits de tirage donnant des garanties aux communes lorsqu'elles investissent dans les routes, qu'elle se prépare à mettre sur pied les droits de tirage en remplaçant le programme d'ancrage communal par des droits de tirage en matière de logement. Mais qui est donc l'autorité qui met les communes devant une situation budgétairement difficile ?

En ce qui concerne la norme PEB, là aussi nous sommes devant des contraintes européennes. On sait d'ailleurs que le Grand-Duché du Luxembourg se prépare à ce que la maison passive soit la maison standard d'ici quelques années. Lorsque, dernièrement, nous avons discuté sur la norme PEB, on a retenu que

pour la Région wallonne, c'est le cost-optimum qui doit être la ligne de conduite, évitant, de ce côté-là, qu'il y ait un renchérissement excessif lié à un ensemble d'investissements qui découlent des normes PEB éventuellement trop sévères. Là, encore une fois, je pense que la Région wallonne a fait preuve d'une certaine modération.

Pour terminer, je dirai que l'on ne saura pas répondre correctement au secteur de la construction en étant tout seul à répondre. Il faut surtout que la réponse soit une coordonnée au niveau régional, fédéral parce que le niveau fédéral a une grande marge de responsabilités dans ce qui va s'annoncer prochainement en termes de difficultés pour ce secteur.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les Députés, j'aurai tendance à dire qu'une interpellation a pour objectif d'interpeller un ministre. J'ai assisté à un débat très intéressant entre les parlementaires et peu de questions m'ont été posées. Je pourrais dire simplement que je suis d'accord avec vous. Je dirai sympathiquement à M. Crucke que c'est toujours très bien de voir la paille qui est dans l'œil de son voisin, mais il ne faut pas oublier la poutre qui est dans le sien.

Ceci dit, je suis très sensible au secteur du bâtiment pour les raisons que vous avez évoquées. N'y a-t-il une maxime qui nous dit que : « Quand le bâtiment va, tout va » ? J'ai pris mes responsabilités en la matière au travers de mesures structurelles, de mesures à prendre et au travers de rencontres avec le secteur. J'ai déjà rencontré la Confédération de la Construction à deux reprises depuis mon installation. Ils m'ont fait part d'une série de craintes qui sont compréhensibles et réelles, qui sont liées au contexte économique et au contexte politique parfois incertain.

Quelques éléments de réponses en ce qui concerne les pouvoirs locaux. Simplification, après une phase pilote. Je ne vais pas légiférer trop vite, vous connaissez ma technique. On a mis en place le Fonds d'investissement des Communes qui donne des dotations objectivées. Il est clair qu'une partie de ces investissements ne trouve pas, aujourd'hui, à se réaliser dans les communes. La procédure est pourtant autrement plus simple qu'elle ne l'était sur les plans triennaux, on a arrêté les procédures de signature de promesses de principe sur l'adjudication, j'en passe et des meilleures.

Il est clair qu'aujourd'hui, les communes n'adjugent pas un certain nombre de marchés. Avec la Confédération de la Construction, j'ai donc décidé de rédiger un courrier commun pour sensibiliser les communes et pour qu'elles me fassent part éventuellement des obstacles qu'elles rencontrent

aujourd'hui. Je l'ai également fait pour attirer leur attention sur la responsabilité qu'elles portent : on ne peut pas à la fois demander des moyens, à la fois demander des procédures simplifiées et à la fois mettre en réserve dans les comptes communaux. C'est la négation même du système que l'on a souhaité.

J'ai signalé avant les élections qui ont provoqué le changement de gouvernement au niveau de la Région et au niveau du Fédéral que plus de 95 % des pics – les plans d'investissement communaux – avaient été approuvés, et les moyens arrivent dans les communes. Dès lors, je ne suis en rien responsable de l'adjudication. Il n'empêche que si les communes rencontrent un certain nombre de problèmes, je suis prêt à les écouter.

En parallèle, j'ai organisé une réunion avec mon administration et le secteur de la construction. Le facteur de blocage peut venir d'un certain nombre de considérations dans les communes et la manière la plus positive de voir les choses est la mise en place des nouvelles majorités. On peut à la limite le comprendre. La manière la plus péjorative de le voir, c'est de mettre en réserve pour investir au moment des élections. Il y a sans doute un peu des deux.

Il y a aussi une possibilité que l'administration, par delà le décret, mette en place un certain nombre de procédures qui ne sont pas souhaitées par le législateur. Nous avons donc organisé une rencontre avec la Confédération de la Construction, M. Carnoit en particulier, pour essayer de lever ces obstacles.

La méthode que j'ai appliquée dans la création du Fonds d'investissement communal, je compte l'appliquer au plan d'ancrage communal. Je dois attendre que ce plan d'ancrage se réalise pour me lancer dans une nouvelle procédure. Écoutez, le plan d'ancrage, c'est quelque chose de tout à fait aberrant : il marche pour la construction nouvelle. C'est possible de dire, trois ans avant : « Je vais identifier tel terrain et y construire tel ensemble de logements ». En ce qui concerne la rénovation, une commune, une société de logement public sait-elle vous dire trois ans à l'avance quel bâtiment va être libre dans sa commune et à quel prix il va être vendu ? Une autre manière de voir les choses : un propriétaire va-t-il, sur base d'une promesse de principe d'achat de la commune ou de la société de logement public ou d'une AIS, attendre trois ans que les moyens puissent arriver ? Il faut évidemment simplifier toute cette procédure et je vais m'y attaquer.

Je partage l'avis de M. Fourny en ce qui concerne les PCDR et j'irai même plus loin. Je ne veux pas remettre la responsabilité chez mon collègue, M. Collin, que vous vous chargerez d'interpeller, mais j'ai le même problème en ce qui concerne la revitalisation urbaine et j'ai demandé que l'on simplifie fondamentalement le modèle. Je l'avais déjà simplifié pour ce qui concerne la rénovation urbaine.

Dans tous les secteurs qui sont les miens, je suis en train de simplifier les modèles, mais je ne peux pas me substituer aux opérateurs de terrain pour mettre en adjudication un certain nombre d'investissements importants.

Je mets tout en œuvre pour lever les obstacles, y compris, le cas échéant, les erreurs qui nous seraient imputables et imputables également à mon administration. J'avoue que je suis sans état d'âme sur cette analyse. M. Wahl disait tout le temps : « Une simplification, une modification à un décret, c'est bien sûr un texte, mais c'est aussi une mentalité, un état d'esprit ». C'est peut-être à cela qu'il nous faut participer pour modifier et mettre en œuvre plus rapidement un certain nombre d'investissements.

Vous n'ignorez pas – et c'est là que je parlais de la paille et de la poutre – le carcan budgétaire imposé par l'Europe. Si j'étais vraiment désagréable, je dirais suite à la crise libérale du monde financier. Aujourd'hui, les normes SEC 2010 limitent le déficit admissible de la Maison Belgique à 3 % et ne font aucune différence entre les emprunts dus à l'investissement – on a quand même une contrepartie patrimoniale – et les autres. Pourquoi ? Parce que cette comptabilité SEC est une comptabilité d'État non transposable, à mon sens, en ce qui concerne les pouvoirs locaux.

Évidemment, nous avons à convaincre l'ICN et la Banque Nationale de pouvoir les modifier.

La Belgique, et singulièrement la Région wallonne, a été la première région d'Europe à attirer l'attention des autres États membres sur cette problématique. Je note qu'aujourd'hui nous sommes rejoints par un certain nombre d'autres analyses – l'Italie, la France notamment, même l'Allemagne. Mais quand il s'agit de bouger des normes européennes, cela peut prendre du temps. Nous ne pouvons pas nous abriter derrière cette excuse pour ne pas bouger. Je m'y emploie.

En ce qui concerne les primes, vous l'avez soulevé dans le débat de ce matin, je n'ai pas de souci d'indiquer que dans un souci de contraction budgétaire imposée à la Région wallonne, il a fallu modifier le système. Je demanderai de rendre à l'objectivité le soin de dire que, parallèlement à la diminution des primes, il y a eu une augmentation correspondante et supérieure de l'écopack. L'écopack sert aussi à mettre en œuvre des projets. Il est vrai que nous modifierons le système pour le cibler plus demain sur certains revenus. Partant de ce principe qu'il y aura moins d'effet d'opportunité et donc plus facilement des marchés.

Vous et moi n'avons pas besoin de prime pour rénover nos logements. Je trouve que ces primes, si on introduit cette nuance-là, seraient mieux affectées, plus affectées à l'économie là où il n'y aurait pas ces effets d'aubaine, ce qui est beaucoup moins le cas dans le cadre de l'écopack.

Sur le bonus logement, là aussi, la discussion avec la confédération du logement a porté sur une future réforme du système. Ce que j'ai dit tout à l'heure à propos du bonus logement et de ses – je n'ai pas appelé cela « dérives » – contraintes n'orientent pas ce bonus logement vers la construction et l'accès à la propriété. Je pense pouvoir dire que la confédération de la construction partage exactement mon analyse. Un certain nombre de propositions rejoignent d'ailleurs les miennes.

Il s'agit, je l'ai rappelé tout à l'heure, d'une première phase. On ne bouge pas un système sans un certain nombre d'études préalables, mais il est bien dans mes intentions de proposer quelque chose en matière de fiscalité wallonne.

Je parlais aussi de poutres, Monsieur Crucke. Vous avez été plus prudent. Lorsque vous parlez de TVA – nous en avons discuté ce matin – le report de la déduction de TVA, je ne veux pas absolument rentrer dans un débat « c'est pas moi, c'est l'autre », je partage assez l'avis de Philippe Henry en tout cas dans cette partie. Évidemment, c'est de l'ajout de mesures qui font qu'à un moment, le secteur est en pénurie. Je dirais qu'au niveau wallon, nous prenons nos responsabilités. Ce report de TVA est dramatique pour le secteur de la construction. Ils n'ont pas besoin de moi pour le dire. Ils l'ont crié haut et fort et sur tous les toits.

Concernant le dumping social – et là, en tant que ministre wallon, je constate comme vous, je n'ai aucune influence en la matière –, je constate que les gens ont tendance à le confondre avec l'immigration. Ce n'est pas du tout cela. C'est la directive Bolkestein qui, je rappelle, est une directive qui n'a pas du tout été soutenue par la gauche. C'est ce sacro-saint principe de la libre concurrence qui fait qu'aujourd'hui, on paye ses charges dans le pays d'origine. Je ne voudrais pas incriminer inutilement le MR, mais c'est quand même fondamentalement une théorie économique, libérale, voire ultra-libérale qui a mené à l'application de cette directive contre laquelle il faut nous battre.

Un petit bémol sur l'analyse de mon collègue Philippe Henry sur les normes PEB. On peut être ambitieux en la matière, mais là aussi, convenons que trop de normes nuisent à la performance du secteur. Il faut rester – je pense que M. Stoffels l'a rappelé – ambitieux en la matière, aller vers des investissements dans le logement qui soient non productifs de CO2 et qui économisent l'énergie. C'est de l'économie à long terme pour les ménages, nous en convenons. Pour faire de l'économie à long terme dans les ménages, encore faut-il pouvoir se payer l'investissement qu'on avait voulu consentir.

Bon nombre de ménages reculent devant cet investissement. Il faut bien le voir. Avec la fédération de la construction, nous avons décidé, non pas de mettre un halte-là, mais d'examiner ces normes aussi au regard de

leurs enjeux sur l'accès à la propriété. Je pense qu'il y a une marge de manœuvre dans l'application des directives européennes en la matière qui nous permet d'envisager les choses, non seulement avec une certaine ambition, mais aussi avec une certaine souplesse.

Voilà les éléments de réponses que j'avais envie de vous donner à ce jour. Je ne suis pas Ministre-Président, je suis encore moins commissaire européen, ni premier ministre de la Belgique. En tout cas, notons que dans les matières qui sont les miennes, j'ai tout fait pour simplifier le système, garder les budgets et quand je ne pouvais pas garder les budgets des primes, les transformer en emprunt à taux zéro et simplifier les choses de manière telle que le citoyen voit du changement dans sa vie quotidienne et dans son cadre de vie. C'est cela qui m'importe. C'est que le secteur aussi se porte bien.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, pour une des premières fois, je suis déçu par votre réponse. Là où j'attendais de votre part de l'ambition, des projets, de l'envergure, j'entends « c'est la faute du fédéral, c'est la faute de l'Europe, j'ai fait ce que je peux, je ne sais pas faire plus, c'est comme cela ». On peut tous pleurer ensemble, cela ne va pas aller mieux.

Ce n'est pas cela que le secteur de la construction attend. Ce n'est pas cela que les investisseurs attendent. Un fait vaut mieux qu'un lord-maire, Monsieur le Ministre. Quand je vous dis qu'il n'y a pas 10 % aujourd'hui en adjudication par rapport à des budgets qui sont disponibles, vous finissez par le reconnaître.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je n'ai pas attendu votre intervention pour m'en rendre compte et prendre des mesures. C'est cela la vérité.

M. Crucke (MR). - Je dis bien que vous finissez par le reconnaître. Cela veut bien dire que la machine ne fonctionne pas. Votre responsabilité est de faire en sorte que, nonobstant le fait que chez M. Fourny cela fonctionne et chez moi aussi – mais on sait tous qu'on est l'élite, si je comprends bien –, dans 90 % des cas, cela ne fonctionne pas. Il faut changer les règles et ne pas venir dire « chez moi, cela fonctionne, c'est merveilleux ; chez les autres je m'en fous ». Moi pas.

Par rapport au fédéral, qu'est-ce qui vous chagrine dans le fait que la TVA change sur un nouvel immeuble, lorsqu'on y fait des travaux dans les cinq ans de sa construction ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Moi rien, mais la Confédération de la construction oui.

M. Crucke (MR). - Ce n'est pas cela que la construction craignait. Moi aussi, je l'ai entendu. Elle

craignait ce que vous aviez déjà annoncé, c'est qu'on allait augmenter la TVA partout ; cela n'a pas été fait.

Dans ce pays, 55 % des dépenses du PIB sont des dépenses publiques. En Allemagne, 45 % ; en Suisse, 35 %. Les Allemands et les Suisses ne vivent pas moins bien que les Belges. Simplement, ils paient beaucoup plus. Il faut effectivement un gouvernement qui prend des mesures pour que demain, on puisse vivre mieux. Vous ne l'avez pas fait quand vous y étiez. Je vous réponds Monsieur le Ministre, c'est ma réplique.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Dites cela à un cheval de bois, il vous donne un coup de patte.

M. Crucke (MR). - Il paraît que l'âne ne tape pas deux fois sur le même pied alors, faites attention. Nous n'avons jamais eu autant de compétences en terme de logement qu'aujourd'hui. Vous avez, en Wallonie, toutes les compétences. Nous avons toutes les compétences. Qu'entendons-nous par rapport à ce discours-là ? De la frilosité.

L'épargne, comment allons-nous la mobiliser ? Pas un seul mot, alors qu'on sait que l'épargne existe. Cela demande quoi ? De la confiance. Si vous voulez quelques conseils par rapport à vos compétences, puisque vous n'en parlez pas, je vais vous en donner. Le Conseil économique et social de Wallonie – ce n'est pas un conseil fédéral – a dit, le 2 juin 2014, qu'il fallait informer, sensibiliser, former, inspecter, revoir les règles de marché public – ce sont vos compétences –, faire en sorte qu'il y ait des clauses environnementales, sociales et éthiques, maîtriser la langue sur les chantiers, régler l'accès à la profession. C'est ce que vous disent les organes wallons. Mais vous ne le faites pas, parce que vous préférez pour l'instant perdre vos temps à taper sur le Fédéral.

Enfin, j'en termine là, Monsieur le Président, pour ne pas être long. Savez-vous qu'au niveau de l'Europe, le groupe libéral est le quatrième groupe ? Vous savez qu'au niveau de l'Europe, vos camarades ainsi que les socio-chrétiens sont majoritaires ? Que font-ils alors pour changer les règles ? Vous avez peur de leur dire ? Vous préférez, comme un aveugle, buter sur le Fédéral en disant que c'est tellement facile de se donner un peu de plaisir ? Ce n'est pas sérieux. J'attends d'un ministre plus que cela.

(Applaudissements)

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Quelle plaidoirie...

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour les réponses apportées, le volontarisme affiché dans la volonté de simplifier encore les procédures d'un point de vue administratif et surtout pouvoir mettre en œuvre les

moyens financiers que la Wallonie s'est donnée pour objectif de dépenser pour améliorer le quotidien de la population, dans nos communes, pour les gens qui cherchent du logement.

Pour le reste, j'espère sincèrement que le Fédéral va changer son fusil d'épaule par rapport aux perspectives moroses qu'il nous annonce en matière de développement économique et de soutien aux entreprises. C'est catastrophique, le signal qui est donné. En matière de rupture de confiance, on ne peut pas faire pire. J'espère donc que ces débats, Monsieur Crucke, vont pouvoir être lus et transposés au niveau fédéral et que nous aurons enfin une éclaircie dans le paysage politique belge.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je reste moi aussi sur ma faim par rapport aux réponses que j'ai entendues. Malheureusement, tout le monde le reconnaît, désormais, les effets s'additionnent. La situation, c'est que le secteur est en très mauvaise posture. Je pense que pour la Wallonie, c'est vraiment très préoccupant parce que c'est un secteur important qui conditionne l'activité économique, qui crée de l'emploi, qui est directement en lien avec l'état du bâti, l'activité des communes, avec le secteur de la formation aussi. Je conçois bien que cela dépasse largement vos compétences et que cela concerne l'ensemble du Gouvernement. Je le conçois tout à fait. Le débat a lieu ici. Il pourrait avoir lieu aussi à d'autres moments ailleurs, peut-être.

En tout cas, j'invite vraiment le Gouvernement à envisager cette problématique dans son ensemble. J'ai rarement vu un secteur qui se sentait en aussi mauvaise posture. Je le répète, ce n'est pas un discours que l'on entend de manière récurrente depuis des années, des décennies, comme on a parfois certaines revendications de certains secteurs. La situation s'est très fortement dégradée ces derniers mois avec des effets que l'on ne maîtrise pas. C'est pour cela que tout à l'heure, lorsque vous avez évoqué la question du moratoire, je pense que cela fait partie d'éléments qui, à un moment donné, viennent s'ajouter à une situation déjà très difficile et qui peuvent, pour certaines entreprises, produire des conséquences dramatiques.

J'invite vraiment à ce que cette problématique soit prise en compte dans son ensemble, bien sûr dans le cadre des compétences wallonnes, et cela n'exonère bien entendu pas qu'il y ait aussi du travail fait au niveau fédéral et au niveau européen. Mais je pense qu'on ne peut en tout cas pas se retrancher uniquement derrière les autres niveaux de pouvoirs.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier le Ministre pour la réponse qu'il a donnée. Contrairement à M. Crucke, je n'ai pas entendu dans sa réponse un

éternel renvoi vers la responsabilité du Fédéral. Bien au contraire, le Ministre a esquissé une série de politiques qu'il est en train de mettre sur pied, que la Région wallonne devra encore mettre sur pied et cela aussi en discussion avec le niveau fédéral.

Le principal problème est effectivement que les uns n'investissent pas, mais mettent l'argent sur un carnet d'épargne – c'est un taux d'épargne fabuleux à cette heure en Belgique – et les autres n'investissent pas parce qu'ils sont confrontés avec une insécurité notamment sur le plan de l'emploi. Devant ces deux comportements, si on met en œuvre tous les outils qu'on a au niveau de la Région, on ne sera pas en mesure de répondre de façon suffisante, parce que l'insécurité ne va pas être plus provoquée par la politique menée sur la Région que par la politique qui s'annonce au niveau fédéral.

À mes yeux, il va falloir que les différentes autorités, les différents niveaux de pouvoirs au niveau de la Belgique se mettent ensemble autour d'une table pour discuter des mesures qui sont vraiment nécessaires pour faire redémarrer un secteur de la construction. De ce que j'ai entendu, cela va être un gros chantier politique.

M. le Président. - L'incident est clos.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'IMPACT DE
L'AUGMENTATION DE LA TVA POUR LA
RÉNOVATION DE LOGEMENTS DE MOINS DE
10 ANS SUR LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN
WALLONIE**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'impact de l'augmentation de la TVA pour la rénovation de logements de moins de 10 ans sur la politique de logement en Wallonie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je vais vous parler d'un autre moratoire qui va durer cinq ans pour chaque construction qui va se faire. L'accord du Gouvernement fédéral stipule explicitement que : « La base imposable pour la perception de la TVA sera élargie, le délai d'ancienneté et des travaux immobiliers aux habitations privées sera augmentée de cinq à dix ans. Très concrètement, le taux réduit à six pour cent pour la rénovation des habitations vaudra pour les biens de plus de dix ans, au lieu de cinq ans actuellement ».

Cela veut dire que pour les maisons qui ont une

ancienneté de cinq ans et jusqu'à ce qu'elles aient une ancienneté de dix ans, le différentiel en terme de taux de TVA va être de 15 %. Il s'agit donc bel et bien d'une augmentation du taux de TVA pour une catégorie de logements âgés de cinq à dix ans. Il est vrai qu'il s'agit, dans la plupart du temps, de nouveaux logements, mais il faut aussi reconnaître que sur le terrain, pas mal de particuliers se lancent dans une opération de construire un nouveau logement, tout en espérant pouvoir finaliser une série d'investissement, une fois qu'ils habitent pendant cinq ans dans le logement. Autrement, le coût du logement, si tout doit être fait, à un taux de TVA de 21 % est de nature à ce que pas mal de particuliers n'osent s'attaquer à un tel projet.

C'est une recherche, à mes yeux, légitime des particuliers de faire une série de petites économies en termes de taux de TVA réduit pour réaliser un investissement qui est quand même un investissement à vie. Cela signifie, par exemple, qu'une série d'investissements économiseurs d'énergies d'entretiens concernant la salubrité, la sécurité au logement ou d'autres risquent de coûter plus cher.

Cette mesure affectera particulièrement les jeunes ménages qui voulaient procéder à des rénovations et qui tablaient pour finir leur investissement sur une TVA réduite à 6 %. Par ailleurs, cela concerne tous ceux qui viennent de créer un logement, il y a trois, quatre ou cinq ans et qui espéraient pouvoir bénéficier d'un taux de TVA réduit dans un ou deux ans. Tous ceux-là se voient un peu maintenant le dindon de la farce. Tous ces ménages doivent, à l'heure actuelle, se sentir un peu trahis et risquent de postposer, voire même d'annuler une série d'investissements, ce qui porte évidemment un grand préjudice, non seulement à l'économie, mais aussi à la politique du logement.

Je voudrais également relayer les craintes émises par la Confédération de la Construction face à cette problématique. Aussi, j'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre, sur le sujet. Quelle est votre appréciation concernant cette mesure, notamment sous l'angle de vue de son impact sur la politique du logement en Wallonie ainsi que sur l'activité dans le secteur de la construction ? Cela ne risque-t-il pas de constituer un frein important à l'investissement dans le logement alors que nous devons faire face à un véritable défi démographique ? Est-il du devoir de la Région, par exemple, d'augmenter et d'accorder des primes où le niveau fédéral, par une politique qui va être mise sur pied pendant les cinq ans à venir, va provoquer un renchérissement de l'investissement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Effectivement, il y a une influence sur le budget wallon puisque lorsque la Wallonie accordera désormais des primes, c'est comme

si elle remplissait les poches du Fédéral. Elle ne remplira pas les poches des contribuables, c'est une certitude. Le premier impact de l'allongement du délai pour les nouvelles constructions afin de bénéficier d'un taux réduit de TVA sera principalement, vous l'aurez noté, une hausse du coût de la construction neuve pour le marché résidentiel wallon. Dans le secteur du logement ancien, la Wallonie restera éligible au taux de 6 % pour les travaux de rénovation.

Pour le secteur du logement neuf, pour faire plaisir à M. Maroy, le délai de cinq ans qui permettait à bon nombre d'acquéreurs de maisons neuves de reporter certains travaux dits de parachèvement – et vous savez que tout le secteur s'en plaint – à une date ultérieure en payant un taux réduit de 6 %, permettait de répartir l'effort à consentir sur plusieurs années. J'ajoute que cela avait une influence très positive sur le travail non déclaré, parce qu'un certain nombre de travaux, et le secteur le signale d'ailleurs, et surtout les travaux de parachèvements risquent désormais de se faire via une autre filière.

J'ajoute que pour certains, pour faire référence à un dossier qui nous est proche, c'est quand même un retour sur des droits acquis. La personne qui a acheté son immeuble, il y a quatre ans, pensant le rénover après cinq ans ou une partie de celui-ci au taux de 6 %, était bien dans les conditions d'une forme de contrat. Que ne l'ai-je entendu dans un autre dossier pour ne pas le répéter dans celui-ci...

Les ménages acquéreurs font face à un prix du neuf croissant ces dernières années dû à la raréfaction des terrains à bâtir, à la suppression du taux réduit de TVA sur la première tranche de 50 000 euros qui avait déjà été décidée par le Gouvernement fédéral, ainsi que sur les obligations européennes en matière de PEB notamment, on l'a déjà beaucoup évoqué.

Face à cette situation, les constructeurs et promoteurs ont notamment développé dernièrement la formule de vente de maisons neuves « gros œuvre fermé », je l'ai dit tout à l'heure, pour maintenir un coût abordable et après un délai de cinq ans, l'acquéreur pouvait réaliser les travaux de parachèvement à un taux réduit et faire quelques économies.

Ces économies ne sont désormais plus possibles par le délai d'allongement de cinq à 10 ans qui augmentera le coût de parachèvement. S'il était envisageable pour un ménage de remporter un délai de cinq ans, un certain nombre d'aménagements, et d'accepter de « camper » pendant un certain nombre d'années, il est peu probable que ces ménages acceptent de camper durant une dizaine d'années. La conséquence, elle éclaire, c'est qu'une partie des ménages devront déboursier plus pour parachever leur logement dans un délai raisonnable ou renoncer à leur investissement. Donc, pour le secteur de la construction, c'est vraiment tout sauf une bonne nouvelle !

J'ai demandé à notre administration qu'elle puisse réaliser une simulation de coût, sur base d'un immeuble ou d'un taux moyen d'immeuble évalué à gros œuvre fermé à 130 000 euros. L'augmentation de parachèvement dû à cette augmentation de TVA serait de 9 750 euros. Un petit millier d'euros un petit 10 milliers d'euros, c'est vous dire l'importance dans la construction d'une maison.

Si l'on reprend les statistiques cadastrales qui risquent d'être impactées, on peut considérer qu'aujourd'hui, il y a un peu plus de 78 000 constructions neuves qui ont été créées entre 2009 et 2014. Vous voyez que le nombre de ménages qui pourraient être affectés par cette mesure est relativement énorme, et comme par hasard, cela correspond aussi à un autre chiffre qui est cité dans un autre dossier. C'est le premier impact.

Le second impact sur la politique du logement, c'est le besoin de financement encore plus important pour les ménages. Les sommes empruntées par les ménages qui pourront accéder à la propriété seront plus importantes et il est à craindre, qu'au bout de la chaîne, que le prix de revente du bâtiment augmente. C'est une augmentation de la pression immobilière. Rappelons que la Banque Nationale de Belgique avait attiré, plusieurs fois, l'attention sur la surévaluation de l'immobilier résidentiel belge et sur les risques économiques en cette conséquence.

Voilà je peux vous dire à ce stade, les deux éléments de réponse. Je pense que la mesure prise par le gouvernement fédéral est tout sauf de nature à résoudre le problème.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je ne veux pas répondre sur les conclusions de ce que le ministre vient de nous dit, mais donner le sentiment sur ce qui va se passer dans les années à venir.

Actuellement, nous avons, grosso modo, un taux de propriétaires occupants qui est de l'ordre de 70 % tandis qu'il y a 30 % plus ou moins de locataires, mais à des conditions comme on les discute, à l'heure actuelle, dans le cadre de cette question, mais aussi dans le cadre de l'interpellation développée par M. Crucke. Je crains fort que le nombre de candidats bâtisseurs qui vont construire des logements, qui vont occuper, eux-mêmes, va diminuer. Mais les gens existeront et ils se logeront comme locataires, cela veut dire que la Région wallonne sera bel et bien appelée à faire un appel du pied par rapport aux bailleurs pour que, ceux-là, investissent également. Sinon on va être en manque flagrant de logements dans une dizaine d'années à venir.

Ce qu'il fallait pour démontrer que la question que je développe a bel et bien sa place dans cette commission.

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA STRATÉGIE COMMUNALE D'ACTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la stratégie communale d'actions en matière de logement ».

La parole est à M. Arens pour poser sa question.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre, la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 reprend et détaille les actions à mener par les acteurs locaux (communes) pour concrétiser les objectifs fixés par le décret de réforme du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Cette circulaire dit que : toute commune disposant de moins de 5 % de logements publics, ce qui est le cas de ma commune, je le dis franchement, qui est une commune périphérique à Luxembourg. Je dis périphérique à Luxembourg pourquoi ? Parce que les loyers sont au moins trois fois plus importants, les loyers normaux, que les loyers moyens appliqués par l' AIS. Dans ces conditions-là, il n'est pas simple de trouver des propriétaires d'immeubles acceptant de mettre à disposition de l' AIS leurs immeubles.

La circulaire dit ceci : « toute commune disposant de moins de 5 % de logements publics est dans l' obligation d'obtenir auprès d'un opérateur de son choix, la prise en gestion d'au minimum un logement par an. À défaut, une sanction financière équivalant à 10 000 euros annuels par logement manquant serait appliquée à partir du 1er janvier 2015. »

J'ai vraiment des problèmes d'interprétation de cette partie de la circulaire. Je voudrais savoir si effectivement cela veut clairement dire que si la commune n'a pas au moins 5 % de logements publics, est obligée de trouver un logement à mettre à la disposition de l' AIS ? Et si elle ne réussit pas, elle est sanctionnée de 10 000 euros par an ?

Est-ce exact ? Si oui trouvez-vous cela normal quand on est dans une situation où le marché immobilier est tel que vous n'arrivez pas à trouver de solution ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, il me semble tout d'abord qu'il n'est pas exagéré de prier les communes voire de les contraindre lorsqu'elles ont moins de 5 % de logement public sur leur territoire de faire réaliser une prise en gestion de

logement par le privé. Nonobstant cela, une circulaire est faite pour s'adresser sans tenir compte des situations locales à l'ensemble des communes. Je suis prêt à entendre un certain nombre d'arguments à partir du moment où ils sont objectivés.

Il n'y a pas de pire abruti que celui qui ne veut pas comprendre les situations locales.

Ceci dit, permettez-moi de faire le point sur la situation puisque les communes disposent pour ce faire d'une série d'outils que je vais vous détailler quelques instants.

En ce qui concerne les outils légaux, la réquisition douce (articles 80 et suivants du Code du Logement) telle que pratiquée dans plusieurs grandes villes est un levier intéressant qui sensibilise les propriétaires d'immeubles inoccupés. J'entends bien que si c'est difficile et que dans votre région il doit y avoir peu de logements inoccupés, à confier leurs logements à une AIS pour éviter une taxation récurrente qui peut être relativement élevée.

Cette mesure vient renforcer le dynamisme lui-même des AIS qui est en croissance annuelle. Plus de 400 logements supplémentaires chaque année gérés par les AIS.

Un plan de communication défini par le Ministre du Logement en 2012 — 2013 destiné aux propriétaires a permis de faire connaître le mécanisme de la prise en gestion et de ses avantages, ils sont nombreux au-delà du loyer (exonération du précompte immobilier, garantie du paiement du loyer, entretien du logement et sa remise en état lorsqu'on le rend...). Concrètement cela s'est traduit par des spots radio, affiches, insertions dans la presse.

Les communes diffusent largement (via leur site ou tout support médiatique) l'activité des AIS, ainsi que la faculté pour les partenaires privés de bénéficier d'aides régionales (prêts à taux zéro et subventions), via le Fonds du Logement, pour rénover leurs biens dès lors qu'ils en confient la gestion à l'AIS.

L'inventaire des OFS existants, leur localisation, leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leur champ d'action peuvent être consultés sur le site web du FLW de même que la réglementation des aides. Je dirais, Monsieur le Député, cher Monsieur Arens, à partir du moment où une commune peut démontrer qu'elle met tout en œuvre, y compris dans ces moyens-là, pour arriver à remplir le taux de 5 %, il est évident que j'aurais une vision, que je demanderai à mon administration d'avoir une vision du dossier un peu différente que les éternels récalcitrants - il faut pouvoir faire la part des choses, j'en conviens - qui refusent systématiquement tout logement public sur leur territoire, voir même plus subrepticement qui rentrent des plans d'ancrage communal pour surtout ne jamais

les réaliser, évitant ainsi toute forme de sanction.

Je pense qu'en tout, c'est la mesure qui compte.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Je remercie le ministre pour sa réponse, c'est vrai aussi que je parle de ma propre commune ici. Nous introduisons chaque fois des ancrages communaux, le plan communal du logement. Là nous regrettons, la semaine prochaine en 15, je poserai la question du délai d'attente pour que tout cela puisse se concrétiser. Nous avons également acquis une réserve foncière importante pour pouvoir de plus en plus répondre à ces besoins. Je trouve un peu triste de devoir quelque part être taxé parce qu'on ne réussit pas à trouver plus de logements disponibles pour l'AIS.

Je compte sur votre ouverture d'esprit pour gérer cela au mieux en bon père de famille.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÔRES À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE DES MAISONS PASSIVES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Môres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'obligation de construire des maisons passives ».

La parole est à Mme Baltus-Môres pour poser sa question.

Mme Baltus-Môres (MR). - Monsieur le Ministre, les logements dont la consommation en énergie est quasi nulle, également appelé constructions passives seront la norme en Europe à la date du 1er janvier 2021. Nous sommes aujourd'hui très proches de la fin de ce délai et la transition est déjà en marche. D'après mes informations, les nouvelles constructions devront être passives dès 2016, 2017 en Région wallonne. Étant donné les normes très strictes qui sont appliquées à ce type de constructions en matière d'isolation et de ventilation notamment, la diminution de la consommation d'énergie devrait permettre des économies à long terme pour les nouveaux propriétaires concernés. Mais au prix, évidemment, de gros investissements de base, ce qui n'est pas toujours facile pour les jeunes ménages, particulièrement en cette période de crise économique.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet, sont les suivantes : pouvez-vous me donner plus de détails sur la date et les modalités entourant l'obligation de « construire passif » qui serait bientôt en vigueur ? D'autres étapes d'adaptation pour respecter nos obligations européennes sont-elles en préparation ?

Lesquelles ?

Pouvez-vous également faire le point sur les primes, incitants financiers ou autres formes d'aides qui sont actuellement octroyées, par la Région wallonne, aux ménages qui entreprennent des constructions passives ? Seront-ils augmentés et/ou adaptés pour la date à laquelle le surcoût que celui-ci entraîne et deviendra obligatoire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, la directive « PEB RECAST » renforçant les obligations en termes de performances énergétiques des bâtiments actuellement en vigueur, prévoit, à l'horizon 2020, que tous les bâtiments neufs soient « à consommation quasi nulle ». Cet objectif devra déjà être réalisé en 2018 pour les bâtiments occupés et/ou possédés par les autorités publiques.

La notion de « bâtiment à consommation quasi nulle » n'a pas encore été définie précisément. Le groupe d'experts de la DG04 et mon cabinet travaillent actuellement, en concertation avec le secteur de la construction, sur cette définition et les exigences techniques à imposer pour y répondre. La législation prévoit le renforcement progressif des exigences pour atteindre l'objectif 2020 de « bâtiment à consommation quasi nulle ». Quasi nulle ne veut pas dire nulle et donc ne veut pas dire passive.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune obligation de construire ou de rénover en répondant aux critères du « standard passif ».

Actuellement, la Région Wallonne propose des primes en vue de sensibiliser les citoyens à ce type de construction très performante et à promouvoir ce « standard passif ». La prime est accessible aux citoyens, aux entreprises, indépendants, professions libérales, aux écoles et universités ainsi qu'aux A.S.B.L. Le montant de la prime est compris entre 500 et 5000 euros et elle varie en fonction de la destination du logement (habitation ou appartement) et de la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme.

Comme je l'ai précisé, un groupe d'experts de la DG04 et mon cabinet travaillent actuellement sur l'évolution à donner aux primes. Nul doute que cette prime fera l'objet d'un examen dans ce cadre. Mais que sur la définition évidemment du standard passif ou du bâtiment à consommation quasi nulle, je serai très attentif à ce que cela ne pénalise pas ni les ménages, ni le secteur de la construction. Vous pouvez compter sur moi.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci déjà pour cette réponse. J'attends avec impatience les futures précisions dans cette matière et la définition, finalement, de ce qu'est la construction à consommation d'énergie quasiment nulle.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA SUBSIDIATION
PUBLIQUE DE L'ÉNERGIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la subsidiation publique de l'énergie ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE PROGRAMME DU
GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ÉNERGIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, de Mme Baltus-Möres, sur « le programme du Gouvernement en matière d'énergie ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai pris connaissance avec grande attention de la DPR du gouvernement nouvellement installé à la tête de la Région wallonne. J'ai pu constater que les membres du gouvernement considéraient la matière de l'énergie comme porteuse des défis importants qu'il faudra relever au cours des prochaines années, avis que je partage.

Toutefois, je n'ai malheureusement pas trouvé dans la DPR de projet concret pour adresser ce challenge. Celle-ci continuant de souligner son importance et de donner quelques grandes lignes de conduite. Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes : quelles mesures concrètes le Gouvernement wallon envisage-t-il à court et moyen terme en termes de politique énergétique ? De quel budget disposerez-vous à cet effet et de quelle manière sera-t-il ventilé ? De quelle manière comptez-vous renforcer la sécurité de l'approvisionnement ?

La DPR insiste sur l'importance d'aboutir pour le consommateur au meilleur prix possible de l'énergie. De quelle manière envisagez-vous d'atteindre cet objectif ?

En renforçant les interventions du pouvoir public sur le marché de l'énergie ou en modifiant le contexte de manière à permettre à de nouveaux acteurs de prendre part à ce marché et à ainsi stimuler la compétitivité ?

La DPR met également l'accent sur le rôle des communes dans la distribution de l'électricité et du gaz. Quels sont les axes de votre politique à ce sujet ? Une plus grande concertation entre la Région et les pouvoirs locaux vous semble-t-elle souhaitable ?

En matière d'énergies renouvelables, quelles mesures envisagez-vous ? Quelles sont les énergies renouvelables que vous souhaitez privilégier et pour quelle(s) raison(s) ? De quelle manière : avec des incitants financiers, via la recherche scientifique ? Quel est le budget prévu pour cet aspect de la politique énergétique ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, quand on dit qu'on n'interroge pas un ministre sur ses intentions, je pense que la question est essentiellement basée sur mes intentions. Mais étant donné votre caractère éminemment sympathique, je ne vous fais même pas la remarque et je vais répondre.

Dans le cadre d'un marché libéralisé et vu la répartition des compétences au sein du pays, la marge dont dispose le Gouvernement est assez restreinte.

Malgré tout, le Gouvernement focalisera son attention sur les composantes régionales des prix de l'électricité et du gaz, dans le respect des compétences de la CWaPE et en collaboration avec les acteurs fédéraux pour assurer la cohérence de la politique des prix de l'énergie au bénéfice du consommateur.

Le Gouvernement veillera également à évaluer l'impact sur le prix de l'énergie de toutes les propositions prises dans le cadre du marché de l'énergie.

Par ailleurs, le Gouvernement adoptera des lignes directrices pour la fixation de la méthodologie tarifaire pour la prochaine période (2017-2021). Celles-ci porteront sur les points suivant :

- un service de qualité au meilleur tarif possible,
- les investissements nécessaires à la modernisation des réseaux et l'accès au marché des capitaux,
- une évolution du modèle de rémunération de l'usage du réseau tenant compte de l'évolution du parc de production,
- une répartition transparente et équitable des charges entre l'ensemble des usagers,
- et cetera...

Une autre action du Gouvernement est d'étudier la

possibilité d'harmoniser progressivement les tarifs de distribution, le coût des obligations de service public et les prélèvements publics régionaux. Je pense que c'est important, nous l'avons visé aussi ce matin. Ceux-ci visant à rationaliser les coûts et à préserver les investissements sur l'ensemble du territoire.

Au sein des GRD, les communes sont les principales actionnaires, soit directement, soit par le biais des intercommunales pures de financement.

Ce rôle sera maintenu voire renforcé dans la mesure où, suite à la sortie d'Electrabel du capital d'Ores, les communes pourraient éventuellement augmenter leur participation au sein de l'opérateur chargé de la transmission de l'électricité sur le réseau de distribution. Il s'agit d'assurer une mission d'intérêt général complétée par des obligations de service public, on les a aussi évoqués ce matin. Elles sont soit de nature sociale, soit de nature environnementale telles que la fourniture des clients protégés, l'introduction ou l'intégration de production décentralisée ou l'information des consommateurs en matière d'économie d'énergie.

Par ailleurs, les CPAS jouent aussi un rôle primordial en vue de protéger un certain nombre de consommateurs dits défavorisés. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon entend privilégier les actions de prévention ou de réduction de la consommation d'énergie à la prise en charge des factures d'énergie sans réduire le niveau d'aide sociale et encourager des séances d'échange et de formation destinées à des travailleurs sociaux afin qu'ils soient mieux outillés pour aider les consommateurs fragilisés.

En matière d'énergie renouvelable, puisque vous me posez des questions, vous le savez, l'Europe a fixé les balises dans le cadre du paquet 3 x 20. En termes de production d'énergie du renouvelable, d'efficacité énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, et ce, à l'horizon 2020.

Au niveau de la production d'énergie renouvelable, la Belgique s'est vue assigner un objectif. Celui-ci est de 13 % d'ici 2020, et ce, pour contribuer à un objectif européen qui lui est de 20 % de production d'énergie verte.

La Déclaration de politique régionale précise que le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre le développement des énergies renouvelables à un rythme et à un coût sociétal supportable et maîtrisé. À ce stade de la réflexion, la fixation de l'objectif wallon en termes de production de renouvelable devra tenir compte de l'impact sur la facture énergétique du citoyen ainsi que de l'impact sur la compétitivité de nos entreprises.

Par ailleurs, la contribution de cet objectif aux objectifs de diminution de gaz à effet de serre doit également être analysée.

En vertu de ces différentes contraintes, la Région

wallonne souhaite optimiser le niveau de production de renouvelable qu'elle se fixera aux horizons 2020 et 2030.

Dans le cadre de cet objectif belge, l'administration remet à jour, afin de fixer des objectifs purement wallons, une étude réalisée par Capgemini en tenant compte des surcoûts par filière renouvelable, par rapport également au mix énergétique et classique, par rapport au potentiel de développement de chaque filière afin de définir un scénario optimum qui permette à la fois de répondre aux obligations européennes en tenant compte des impacts sur le coût de l'énergie, les réseaux et sur la dépendance énergétique de notre territoire.

J'attends de connaître les résultats de cette étude pour me positionner sur les énergies renouvelables à privilégier dans les prochaines années tout en sachant que c'est au niveau du Fédéral que doit se tenir cette concertation entre les Régions. J'attends une invitation de la ministre en la matière, puisque c'est elle qui a finalement les rennes de ce dossier, dans la mesure où elle doit décliner cet objectif de 13 % entre les trois réseaux sachant que la Région de Bruxelles-Capitale ne peut évidemment à elle seule assumer cet objectif de 13 %. Il faudra donc que les deux autres régions en assument une partie.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je n'ai toujours pas entendu des chiffres ou un budget plus concret. Peut-être les prochains mois ou années, vous nous donnerez plus de clarification sur cela. Les intentions me semblent très pertinentes, pour la plupart, mais il y a juste une chose pour les énergies renouvelables, je souhaiterais que l'on n'oublie pas ce que l'on appelle la valorisation de l'or bleu. Vous avez peut-être déjà entendu. Vous le savez, en Wallonie, nous avons beaucoup de réserves d'eau, les barrages, des lacs, des fleuves, des ruisseaux. Ce potentiel n'est pas encore assez valorisé. On pourrait faire un peu de recherches pour valoriser ces énergies également.

M. le Président. - L'incident est clos. Je peux demander à M. Dupont de présider pour me permettre de poser la question 16.

(M. Dupont, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA SONNETTE D'ALARME
ACTIONNÉE PAR LA CONFÉDÉRATION DE LA
CONSTRUCTION WALLONNE (CCW)
RELATIVE AU PHOTOVOLTAÏQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la sonnette d'alarme actionnée par la Confédération de la Construction Wallonne (CCW) relative au photovoltaïque ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est la communication du 2 octobre 2014, Solwatt est mort, on en parle plus et Quali watt manifestement n'apporte pas les résultats escomptés. Le secteur a clairement été touché et, comme dans d'autres secteurs, on voit bien que c'est la confiance qui doit revenir.

Avant de parler de faire revenir la confiance, faisons le bilan.

Où en sommes-nous aujourd'hui en termes d'installations ? Réellement, perçoit-on que cela bouge un peu ou est-ce toujours aussi calme ? Si vous confirmez les craintes de la Fédération de la Construction, quel est le plan mis en marge ? Un plan a-t-il été décidé ? A-t-il été concerté ? Est-il décliné ? Peut-on avoir aujourd'hui réellement avoir une ligne de conduite de la politique en la matière pour espérer que ce secteur qui a fait tant d'espoir puisse faire renaître l'espoir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, vous n'ignorez pas que le 20 février 2014, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté qui modifie l'arrêté du 30 novembre 2006 relatif à la mise en place d'un nouveau régime de soutien pour les installations photovoltaïques de faible puissance, c'est-à-dire inférieur à 10 kilowattheures. Ce système est appelé le système Quali watt. Ce plan Quali watt a remplacé le plan Solwatt qui est un outil, et c'est ce que me dit le secteur, très attractif en termes de rentabilité pour les investisseurs.

Le bilan relatif aux primes octroyées par les GRD est publié mensuellement sur le site de la CWaPE, ce qui vous évitera de me poser des questions la prochaine fois. La situation au 30 septembre 2014 se présente comme suit : 381 dossiers recevables à Quali watt ont été reçus et 348 primes Quali watt ont été versées par les GRD.

Effectivement, et vous avez raison, actuellement nous constatons un démarrage très timide des installations photovoltaïques en Wallonie, liée à une rupture de confiance des ménages. Je ne dois pas vous rappeler la saga que nous venons de vivre.

Nous sommes conscients qu'il y a là un problème de confiance que nous comptons rétablir dans les prochains mois. J'ai rencontré sur ce thème également la Confédération de la Construction. Nous avons convenu ensemble de faire un plan de communication qui sera près dès le printemps et à leur demande, car l'hiver étant peu propice à la réceptibilité des consommateurs en la matière, de faire une promotion adéquate afin que la filière photovoltaïque puisse repartir et ainsi favoriser la création d'emplois.

Le secteur photovoltaïque a d'ores et déjà été consulté et celui-ci me demande de ne rien changer au mécanisme et de ne m'occuper que de la promotion ce que je me suis engagé à faire.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Manifestement, le Gouvernement wallon fait amende honorable, avoir dérapé dans le dossier et reprendre une direction un peu plus constructive, je n'espère qu'une seule chose, c'est que cette promotion puisse atteindre son but. Il faut reconnaître que pour l'instant, c'est léger en termes de concrétisation, mais l'espoir fait vivre.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME MOUCHERON À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES PROJETS DE
GÉOTHERMIE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moucheron à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les projets de géothermie en Wallonie ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES REVENUS DES
ENCHÈRES DE QUOTAS CO₂ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des

Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les revenus des enchères de quotas CO₂ ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES REVENUS DES
ENCHÈRES DE QUOTAS CO₂ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les revenus des enchères de quotas CO₂ ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - En fait, c'est la même question que la question n° 19. Donc, je ne la poserai qu'une seule fois.

C'est aussi par rapport à une décision annoncée lors du conclave wallon puisque dans les chiffres que vous avez diffusés, vous avez aussi évoqué des revenus des enchères des quotas de CO₂, donc un montant valorisé dans le cadre du conclave budgétaire, considéré comme une ressource du conclave budgétaire. Ce qui m'a fort surpris pour deux raisons, car d'une part, il n'y a pas encore d'accord entre le fédéral et les entités fédérées sur ce dossier, vous venez d'ailleurs de l'évoquer il y a quelques minutes et j'imagine qu'avec la mise en place du Gouvernement fédéral, la discussion reprendra et qu'il y aura bien un jour une solution sur ce dossier vu les montants concernés et la nécessité pour tout le monde de trouver une solution.

Quoi qu'il en soit, à ce stade, il n'y a pas encore d'accord. On ne connaît pas non plus le montant précis dont la Wallonie disposera. De plus, tous ces moyens, lorsqu'ils seront connus et que la Wallonie en bénéficiera, doivent être attribués à la politique climatique. En effet, cela fait partie du montage européen général que d'avoir ces mises aux enchères de quotas de CO₂ et d'en utiliser les recettes pour le soutien de la politique climatique, en Wallonie, notamment au travers de toutes les actions reprises dans le plan Air-Climat-Energie, sachant que le nombre d'actions que l'on peut soutenir est important, et que ces moyens ne seront certainement pas trop importants par rapport à l'ampleur du déficit.

J'ai donc été fort surpris de voir que, dans le conclave, vous aviez considéré qu'il y aurait une possibilité d'avoir un équilibre budgétaire en utilisant tout ou partie de ces moyens. Peut-être pourriez-vous d'ailleurs nous préciser les montants précis qui sont comptabilisés dans le cadre du conclave ?

Deuxièmement, finalement, comment pouvez-vous justifier cette affectation par rapport au respect de la législation européenne et de l'affectation à la politique climatique ?

Concrètement, à quoi sera utilisé cet argent ? Parce que si c'est considéré comme une ressource, c'est que cela va financer certaines choses – j'imagine - qui étaient précédemment financées au départ d'autres lignes budgétaires.

Enfin, de quelle façon, dès lors, pensez-vous pouvoir avoir un plan Air-Climat-Énergie qui reste satisfaisant quant à ses résultats puisque les moyens disponibles seront moins importants qu'escomptés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - M. le Député, en application de la DPR, les recettes perçues par le fonds seront utilisées, dans une logique d'avances récupérables, en soutien de projets de type tiers investisseurs pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

Cela permet de soutenir les objectifs politiques que le Gouvernement souhaite poursuivre en conformité avec les directives européennes, tout en n'impactant pas la trajectoire budgétaire régionale.

Cette affectation des recettes du fonds permettra donc de diminuer sensiblement la consommation énergétique en Wallonie et rentre donc pleinement en adéquation avec les objectifs du plan Air-Climat-Énergie.

Pour l'année 2015, le projet de budget prévoit une recette de 40 millions d'euros imputable à cette année. Cette recette est toutefois liée à la conclusion d'un accord en la matière avec les autres autorités du pays.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, dois-je comprendre que vous comptez utiliser la totalité des ressources des enchères pour ce financement tiers-investisseur ?

Je n'aurais même pas imaginé que cela soit possible. Je dois vous l'avouer. Je pense qu'il faudra réexaminer cela en détail. Par ailleurs, je me demande s'il n'y aurait pas là un petit effet d'aubaine. Nous avons eu largement le débat tout à l'heure pour les particuliers. Je pense qu'il y a ici un effet d'aubaine du Gouvernement.

En tous les cas, je ne suis pas du tout rassuré, dans la mesure où, certes, c'est très bien, évidemment, de financer, d'une manière ou d'une autre, l'isolation de bâtiments et l'efficacité énergétique, y compris dans les bâtiments publics. Enfin, la nécessité d'un plan Climat a,

évidemment, beaucoup d'autres dimensions, et je suis assez effrayé si votre réponse est effectivement celle-là. J'imagine toutefois que d'ici le conclave, on reviendra aussi encore en détail sur ces dossiers, que l'entièreté des revenus des enchères sera utilisé à cette seule fin, alors, là, c'est tout à fait certain que, d'une part, c'est extrêmement dommageable pour l'ensemble des autres actions à mettre en œuvre et, d'autre part, que cela pose un problème vis-à-vis de la législation européenne.

Je vous encourage à regarder cela de près, sans quoi on risque d'avoir, finalement, par répercussion, des économies qui n'en sont pas, et de reperdre autrement, au-delà de l'ensemble des mécanismes européens, des montants qui dans un premier temps apparaissent comme des économies.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ACCORD ENTRE LES
COMMUNES ET ELECTRABEL CONCERNANT
LA SORTIE D'ELECTRABEL DE
L'INTERCOMMUNALE D'ÉLECTRICITÉ ET DE
GAZ ORES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'accord entre les communes et Electrabel concernant la sortie d'Electrabel de l'intercommunale d'électricité et de gaz ORES ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je viens ici avec un dossier qui concerne, d'abord, les communes dans leur autonomie, mais qui peut, finalement, vous concerner également à double titre, à présent, puisque vous n'êtes plus seulement le ministre de tutelle, mais vous êtes également le ministre de l'Énergie.

La presse a évoqué la conclusion d'un accord entre nos communes et Electrabel concernant la sortie d'Electrabel de l'intercommunale d'électricité et de gaz ORES, dont Electrabel détient actuellement 25 %. Les autorités habilitées d'ORES ont précisé que ce projet était en cours de délibération et ne pouvait pas encore être considéré comme finalisé. Il reste qu'il existe donc comme tel, à l'état de projet et c'est à ce titre que je l'aborde aujourd'hui.

Dans le même temps, nos communes céderaient les parts qu'elles avaient acquises au sein de la filiale d'Electrabel en charge de la fourniture d'électricité et de gaz.

Une telle opération est naturellement importante, autant pour les pouvoirs locaux que pour le secteur de l'énergie en Wallonie, autant par les montants qu'elle

peut représenter qui sont évidemment considérables, bien sûr, que par les dimensions stratégiques de ces participations.

Il me semblait donc opportun de vous donner l'occasion d'exposer l'éclairage régional sur cette évolution qui se passe sur notre territoire dans vos compétences.

Monsieur le Ministre, dès lors, l'autorité de tutelle a-t-elle été associée, formellement ou informellement, à cette opération ? Quels sont les flux financiers en cause ? Comment est valorisée la sortie des communes d'ECS qui constitue globalement une participation fort rentable pour les communes compte tenu des dividendes privilégiés qui y sont liés ?

Quelles sont les modalités de sortie d'Electrabel de la société ORES ? Les communes sont-elles appelées à reprendre les parts d'Electrabel au sein d'ORES ? Comment, le cas échéant, les aider à opérer une telle montée en puissance et à garder le contrôle public sur cette activité en monopole naturel ? Les nouvelles normes SEC qui s'appliquent à présent impactent-elles d'une manière ou d'une autre l'opération ? D'autres développements sont-ils prévus ?

La CWaPE est-elle appelée à examiner cette opération ? Le Gouvernement a-t-il une vision particulière par rapport aux enjeux qui sont posés ?

Voilà les questions très ouvertes pour faire le point sur ce dossier très stratégique pour la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député les négociations quant à la sortie d'Electrabel au sein d'ORES se tiennent actuellement au niveau d'Intermixte.

Je me permets de vous rappeler que l'article 25 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau précise tout un certain nombre de choses et notamment que tout gestionnaire de réseau est tenu d'aviser la CWaPE par lettre recommandée, au plus tard dans un délai de 15 jours, pour toute une série d'éléments et notamment la modification de ses statuts tels qu'ils ont été joints à la demande de désignation en y joignant un extrait du procès-verbal de la réunion de l'organe qui y a procédé, de toute modification de la composition du conseil d'administration et le cas échéant, du comité de direction, de toute modification de l'actionnariat, de toute fusion et de toute scission qui le concerne. Et quatrièmement, de toute autre modification qui est susceptible d'avoir des répercussions sur le respect des critères et obligations prescrits par ou en vertu d'un décret.

La CWaPE doit donc être informée de tout changement d'actionnariat, mais ne statue pas préalablement à cette opération, c'est une obligation du décret.

Quant aux enjeux d'une telle opération, ils sont, vous en conviendrez, avant tout, financiers.

L'impact pour les communes en termes de rachat et, surtout, ensuite, de dividendes dépendra – et je ne sais pas vous en faire état aujourd'hui – de l'instance qui achètera ces fameuses parts d'ORES. Ce sera soit des intercommunales pures de financement, soit d'autres opérateurs publics, soit, même, le secteur privé.

Je me permets de vous rappeler qu'ORES restera encore, de toute évidence, une structure très majoritairement détenue par les communes via les intercommunales pures de financement.

La politique de gestion menée en son sein ne devrait donc pas être modifiée outre mesure.

Il faut toutefois rester vigilants par la suite quant aux orientations qui seront prises par ORES dans le cadre de ses missions, notamment en ce qui concerne l'adaptation des réseaux de distribution et la gestion des obligations de service public.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'entends donc les éléments d'information du ministre. Je partage, évidemment, comme je l'ai dit, le double enjeu financier et stratégique. J'entends, évidemment, que le Gouvernement n'a qu'une marge de manœuvre relative par rapport au dossier. Les enjeux autour du secteur énergétique sont régulés par le décret de 2002, et la CWaPE intervient effectivement à titre d'information. Un certain nombre de balises sont également posées, comme vous l'avez rappelé. Il reste cet enjeu à l'égard des pouvoirs locaux pour les finances publiques et donc les finances de l'entité dans leur ensemble, pour le contrôle public qu'elles peuvent exercer également.

Je ne peux donc que rebondir sur ce dernier terme de la vigilance que vous avez évoquée, mais en l'élargissant à l'ensemble du dossier pour inviter le Gouvernement réellement à ne pas laisser passer les trains, mais à rester bien en contact avec ce dossier qui peut, le cas échéant, impacter sa propre gestion. Pensons, par exemple, à de moindres dividendes, pensons à la manière dont le rachat sera effectué, les impacts SEC potentiels qui, vous l'avez dit, dépendront de la nature de l'acquéreur au bout du compte. Seront-ce les communes à travers les intercommunales, sera-ce le secteur privé ? Mais cela appelle effectivement à une vigilance à la hauteur en tout cas de l'importance du dossier.

Je vous remercie pour ce suivi.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'INSTALLATION DE
COMPTEURS ÉLECTRIQUES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'installation de compteurs électriques ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME MOUCHERON À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES PROJETS DE
GÉOTHERMIE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moucheron à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les projets de géothermie en Wallonie ».

La question est retirée.

(M. Dupont, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE FINANCEMENT DU
CULTE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le financement du culte ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai posé cette question suite à un événement qui s'est déroulé dans la Commune de Péruwelz, où, à l'occasion de l'analyse des comptes de la fabrique d'église, la Basilique de Bonsecours, qui est un bâtiment qui a, d'ailleurs – il faut le reconnaître – un certain charme, est apparu une somme de 70 000 euros, qui était une somme liée à un placement effectué par la fabrique d'église, ce qui a causé un certain émoi, à double titre.

Le premier, c'est de dire qu'il faut que les comptes soient transparents et que même ce type de financement

soit clairement dévoilé, connu, reconnu et qu'on puisse, en fait, savoir qu'ils existent. C'est une connaissance du fait.

Deuxièmement, il semble qu'un certain nombre d'investissements doivent être effectués dans ce bâtiment, comme dans d'autres bâtiments de fabrique d'église. Le raisonnement est de se dire : cet argent ne doit-il pas être mobilisé en priorité pour des travaux éventuels à accomplir ? On sait tous que les communes sont dans des situations budgétaires difficiles. Elles ne seront, sans doute, pas meilleures ni demain ni après-demain. Les bâtiments d'église sont des bâtiments qui, souvent, sont ancestraux, qui, pour certains même, il faut le reconnaître, ont un caractère historique et architectural qui ne peut pas être contesté, mais qui, malgré tout, ont un coût lorsqu'il convient de rénover. La question est de savoir aussi si, d'une manière ou d'une autre, les communes peuvent imposer aux fabriques d'église le fait d'utiliser des fonds, des ressources propres en priorité dans la rénovation de ces bâtiments, ou bien, réellement, s'il appartient aux communes, en la matière, de prendre leurs responsabilités sur le budget des citoyens.

On est aussi dans une philosophie bien différente. Il y en a certains qui disent que le cachet du bâtiment, qu'il soit architectural, qu'il soit historique, qu'il soit culturel, on ne parle même plus de culturel, on pourrait dire, s'impose aux deniers publics d'intervenir. D'autres se disent que seuls ceux qui participent à la croyance qui est retrouvée dans ces bâtiments devraient pouvoir alimenter. La raison est peut-être entre les deux. La vérité est peut-être entre les deux, mais on n'échappera pas à ce débat, tant qu'on n'a pas des lignes de conduite et des règles bien précisées.

Moi, ma question, je vous l'ai posée. Ce que je voudrais savoir, c'est qu'en dehors d'une éventuelle possibilité, y a-t-il une sanction à la clé ? Y a-t-il une manière pour les communes de permettre, d'obliger les fabriques, à la fois à avoir un inventaire exhaustif de leur patrimoine mobilier et immobilier, et avoir une intervention, tenant compte de la période de crise dans laquelle nous nous situons ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, puis-je vous préciser ou vous rappeler, d'abord, que l'acceptation des libéralités des fidèles est soumise à tutelle ? C'est l'article 12 du décret impérial de 1809, si mes souvenirs sont bons, qui oblige le conseil de fabrique à déterminer l'affectation qui sera faite des fonds qui excèdent les dépenses du montant des legs et donations.

Les libéralités sont aussi parfois assorties de charges. À titre d'exemple, ce sont des charges pour la

réparation des vitraux, pour la réparation du clocher, ou d'autres. À défaut de charges contenues dans le leg, l'affectation des libéralités relève de l'autonomie de décision de la fabrique d'église.

Le projet de circulaire concernant les pièces justificatives, qui a été élaboré suite au décret du 13 mars 2014, et dont la rédaction touche à sa fin, envisage de prévoir, tant pour les opérations patrimoniales soumises à la tutelle générale à transmission obligatoire du gouverneur que pour la tutelle financière qui sera exercée par les communes, la communication de l'état du patrimoine des fabriques, mobilier, comptes, titres, et cetera, et même du patrimoine immobilier.

À défaut, le processus de tutelle ne pourra pas s'exercer, ce qui est préjudiciable aux fabriques elles-mêmes.

En ce qui concerne l'inventaire des objets mobiliers, les choses ne sont pas faciles ou aisées. Une formation ayant pour objet la conservation du patrimoine religieux, initiée actuellement par l'Évêché de Namur, permet d'attirer l'attention des fabriciens sur l'importance d'inventorier le patrimoine mobilier des fabriques.

Enfin, la circulaire opération pilote, qui a notamment pour but d'inciter les fabriques à proposer des regroupements ou fusions, en vue de rationaliser le nombre des édifices du culte, pour autant que l'organe représentatif y marque son accord est en cours d'implantation dans les communes. Le changement en vue d'une meilleure gestion patrimoniale est donc d'ores et déjà amorcé.

Une marge de manœuvre s'offre donc maintenant aux communes au travers de la conclusion, ou de la signature d'une convention pluriannuelle, afin de permettre une moindre charge pour les communes qui, en l'état actuel des textes, restent tenues aux dépenses d'entretien affectées au culte.

C'est donc sur base du consensus local que nous pourrions trouver une solution à l'édifice religieux dont vous me faisiez état.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse.

Je ne doute pas que ce décret impérial a déjà fait couler beaucoup d'encre. Il en fera couler encore. Je ne sais pas si c'était le but initialement. Ce qui est certain, c'est que le consensus a à la fois une qualité et un défaut. La qualité, c'est qu'il permet, évidemment, d'arriver à un accord, lorsqu'il y a la bonne volonté de part et d'autre. Cependant, lorsque cette bonne volonté – je ne juge pas l'article qui sera en cause – n'existe pas, souvent ce sont les mêmes deniers qui doivent venir, qui interviennent. Dans ce cas-là, dans le cadre actuel de

notre économie, de notre situation, je pense que c'est de plus en plus difficile pour les communes.

Donc, je vous engage à poursuivre le dialogue que vous avez entamé sous la précédente législature, parce qu'il n'est pas terminé, à mon sens.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA FUSION DES CENTRES
PUBLICS D'ACTION SOCIALE (CPAS) ET DES
COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la fusion des centres publics d'action sociale (CPAS) et des communes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est la DPR qui l'annonce clairement en évoquant cette possibilité, pas une obligation, une volonté de pouvoir rapprocher les CPAS et les instances communales, de fusionner – peut-on dire – les structures. Vous savez que je suis favorable à cette solution, puisque je l'avais déjà évoquée. Dans la précédente législature, je vous avais déjà incité à aller de l'avant. Vous étiez prudent à l'époque. Je crois que la prudence s'est déguisée maintenant en volontarisme. Je ne peux que vous féliciter.

Moi, je souhaite de savoir la marge de manœuvre qui est la vôtre, la conduite qui est la vôtre dans ce dossier. Comment envisagez-vous ce travail ? Quelle est la direction ? Va-t-on vers un décret ? Y aura-t-il des opérations pilotes éventuellement qui peuvent être imaginées avant le décret, de manière éventuellement à percevoir les modalités qu'il conviendrait de faire ou ne pas faire ? Quelle est la ligne de conduite que vous imposez ?

Si, aujourd'hui, des communes viennent vous voir en disant : « Nous sommes preneurs. », le ministre y répond-il d'ores et déjà : « Oui, on y va. », ou bien dites-vous « *Whait and see* » ?

Le décret arrivera dans 15 jours, trois semaines. Nous pourrions, à ce moment-là, sans doute, aller un peu plus loin.

Ce n'est pas une déclaration. C'est une volonté qui a été exprimée dans la DPR. J'aimerais avoir votre procédure en la matière et surtout l'échéancier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question lors d'une séance précédente.

Je confirme donc – comme vous l'indiquez d'ailleurs – que la fusion entre les communes et le CPAS ne sera pas une obligation. La DPR ne le prévoit pas. Elle devra se faire dans le respect de l'autonomie locale des communes et des CPAS. Si j'entends bien, le monde municipaliste a manifesté une forme d'impatience à la mise en place de ce décret, j'entends de mon autre oreille le monde des CPAS manifester une irritation par rapport à ce dossier. Comme je ne doute pas que, en général, les majorités sont les mêmes sur le plan communal, au CPAS qu'à la commune, c'est dans le consensus local que ce décret trouvera à s'appliquer. Je n'entends pas l'imposer, ni à l'un, ni à l'autre.

C'est un dossier important, une petite ligne dans la DPR, mais avec des conséquences significatives.

Je pense que ce dossier nécessitera beaucoup de consultation, beaucoup de pédagogie, tant sur les avantages que sur les inconvénients de la formule.

J'ai évidemment – vous me connaissez – pensé à procéder à des expériences pilotes, une méthode que j'apprécie, mais je dois déchanter, la législation actuelle ne le permet pas. Ce dossier nécessitera donc une initiative décrétole sur laquelle je suis en train de travailler. C'est un dossier important. Un groupe de travail au sein de mon cabinet et de mon administration est d'ailleurs, actuellement, en train de plancher là-dessus.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Vous notez que le monde des CPAS serait plus frileux en la matière que ne le seraient les communes. Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai encore lu, il n'y a pas longtemps, M. Emonts, Président de la Fédération des CPAS. Il est plus souple que cela, il dit que, pour les grosses communes, il considère qu'il y a des difficultés qui tiendraient à l'échelle de ses communes. Par contre, il ne semblait pas exprimer de rejet pour les petites et moyennes communes.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je vous invite à lire l'avis de la Fédération des CPAS.

M. Crucke (MR). - J'ai lu le président. Généralement, il rapporte l'avis de sa fédération. Même si la Fédération n'était pas d'accord, c'est encore son problème, un ministre est là. Si j'ai bien compris, cela passerait par un décret. Ce qui est dommage, c'est qu'il faut attendre le décret, même pour des opérations pilotes. Sachez que je suis candidat ...

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA TAXE WALLONNE SUR
LES MÂTS GSM**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la taxe wallonne sur les mâts GSM ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA TAXE WALLONNE SUR
LES MÂTS GSM**

**QUESTION ORALE DE MME MORREALE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA TAXE RÉGIONALE SUR
LES MÂTS ET PYLÔNES GSM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Fourny, sur « la taxe wallonne sur les mâts GSM » ;
- de Mme Morreale, sur « la taxe régionale sur les mâts et pylônes GSM ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, nous avons évoqué, sous la précédente législature, cette fameuse taxation sur le prix, sous la houlette de la Région, au niveau des antennes GSM pour des clarifications de type juridique, de facilité juridique. On sait combien les communes ont été sujettes à de nombreux recours depuis près de dix ans par tous les opérateurs, suite aux taxes qui ont été votées au sein des conseils communaux.

En novembre 2013, vous annonciez passer par le biais d'un cavalier budgétaire pour régler le problème de manière temporaire et, dans la foulée, de venir avec un projet de décret.

Force est de constater qu'une année s'est écoulée, que les communes sont en attente de l'évolution de ce dossier, de savoir comment on va le gérer. D'aucunes ont adopté des taxes, d'autres ne l'ont pas fait en imaginant que la Région prenait le relais et qu'elles allaient pouvoir, par ce biais, percevoir le montant de la taxe en direct de la Région. Cela vaut pour les antennes GSM, mais cela vaut aussi pour les mâts éoliens, avec la circonstance que les montants annoncés pour les mâts éoliens étaient différents selon que l'on était dans une

hypothèse où les communes étaient pionnières, donc avaient déjà pris d'initiative un règlement-taxe, et d'autres qui ne l'avaient pas et qui attendaient ou allaient attendre l'intervention de la Région.

J'imagine que ce dossier, depuis une année maintenant, a fait l'objet de consultations juridiques. Il y a eu des débats. La question qui m'amène vers vous aujourd'hui vise à savoir où on en est. Un projet de décret va-t-il enfin être présenté devant ce Parlement ? Les communes, dans le cadre de l'élaboration des budgets 2015, puisque nous sommes à cette échéance, devront ou pourront toujours intégrer leur règlement-taxe pour ce qui concerne tant les antennes GSM que pour les mâts éoliens ? C'est une question véritablement d'actualité, compte tenu du délai dans lequel nous nous trouvons et, surtout, des problèmes juridiques qui ont été évoqués ci et là dans la presse, mais aussi dans d'autres assemblées, notamment au niveau de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui a évoqué la question à maintes reprises.

C'était pour moi l'occasion de faire le point avec vous, maintenant, en cette période, où nous sommes en train de travailler sur nos budgets communaux.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, il est vrai que le contentieux sur la taxe mâts et pylônes GSM a fait beaucoup de débats et de discussions au sein de notre assemblée sous l'ancienne législation. Alors qu'un accord avait enfin été trouvé, un nouveau rebondissement ponctue ce dossier. Sans revenir sur le contentieux qui nous oppose aujourd'hui à l'État fédéral et dont mon collègue M. Dermagne a parlé lors d'une récente commission, la presse nous informe le 8 octobre que l'ancien gouvernement n'aurait pas levé préalablement les bases légales pour la taxe.

Dès lors, la Région wallonne pourrait être dans l'incapacité de percevoir celle-ci, qui s'élève tout de même, non plus à 24 millions comme annoncé précédemment, mais à 21 millions d'euros. C'est quand même un montant qui est non négligeable pour les communes comme pour les régions. Dans ces heures de rigueur budgétaire, il s'agit tout de même d'une somme considérable.

Il apparaît que cette taxe avait été modalisée au sein du décret du 11 décembre 2013, prévoyant le budget pour l'année 2014, à travers son 4. Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon pris il y a quelques jours à peine, ce décret doit maintenant suivre son parcours législatif. Or, comme vous pouvez aisément le réaliser, il y aura un certain retard de perception, ce qui concerne également la taxe additionnelle prévue pour les communes.

Ce contretemps place nos communes dans une

situation budgétaire difficile puisque la perception de cette taxe a déjà été inscrite. Ma question est de savoir quand, concrètement, les bases légales pourront être levées ? À quel stade de la procédure sommes-nous ? De plus, le montant global de la perception aurait diminué apparemment de 3 millions d'euros, mais ce sont des sources qui sont citées par un journaliste donc j'aurais voulu avoir votre éclairage sur l'impact, sur la part promise aux communes qui s'élèverait, en principe, à 12,3 millions d'euros ?

Pour compléter mon intervention, sans préjudice de l'issue du recours en annulation introduit par les opérateurs auprès de la Cour constitutionnelle et qui a été repris par l'État fédéral, plusieurs questions demeurent. La première est : la Région est-elle prête à enrôler ? A-t-elle l'intention d'attendre ou non l'arrêt de la Cour constitutionnelle ? Quand les modalités sur les envois aux règlements communaux seront-elles communiquées aux communes ?

C'est vrai que l'on parle de deux montants pour les communes, à la fois l'impact dans le Fonds des communes, mais aussi la taxe additionnelle.

Monsieur le Ministre, j'aurais voulu avoir un certain nombre d'éclairages sur ce dossier particulièrement intéressant pour les communes puisque je voudrais avoir l'honnêteté de dire que des communes, depuis des années, n'ont pas pu percevoir cette taxe. Elle met donc, dans l'idée que vous avez eue de cette taxe, de ce système, beaucoup d'espoir et une attente aussi de la part de nos pouvoirs locaux.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame et Monsieur les députés, il est vrai que le Gouvernement précédent, à mon initiative, avait envisagé et décidé notamment d'une taxe sur les pylônes GSM en lieu et place de la taxe qui était votée par les communes, mais non perçue par celles-ci tant les recours étaient importants. Cette décision du Gouvernement était prise dans le cadre d'un décret budgétaire et donc devait trouver à être pérennisée. Entretemps, il y a quand même des élections, je n'étais quand même pas sûr de retrouver mon poste, mais entretemps aussi finalement cette taxe n'a pas été prélevée par l'administration compétente et ce n'est pas à la DGO5 à œuvrer en la matière, mais bien la DGO7.

Le Gouvernement wallon s'est penché à nouveau sur cette taxe et on s'est rendu compte que la procédure d'établissement de la taxe ne pouvait avoir lieu en l'état, notamment parce qu'il n'y avait pas de formulaire de déclaration qui avait été établi. Or, le décret prévoit que les opérateurs doivent déclarer les éléments taxables. Dès lors, pour pouvoir commencer la procédure d'établissement, il faut disposer d'un tel formulaire.

Mais le formulaire ne peut pas être établi d'autorité, il faut d'abord passer obligatoirement par une modification de l'arrêté du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes. Mais je ne suis pas ministre des Finances.

C'est donc cet aspect des choses qui a été traité par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 9 octobre dernier. Ainsi, il a adopté en première lecture un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 novembre 2000 susvisé. Le Gouvernement wallon a ensuite chargé le ministre du Budget de requérir en urgence l'avis du Conseil d'État en la matière.

Quand cet arrêté sera adopté en seconde lecture, le formulaire pourra alors être établi et envoyé aux différents opérateurs qui auront alors un délai précis pour y répondre. Faute de réponse dans ce délai, une procédure de taxation d'office pourra être lancée à leur égard.

L'objectif du Gouvernement wallon est d'enrôler cette taxe, ainsi que les additionnels communaux, avant la fin de l'année, ce qui est une bonne nouvelle. Cela reste, nous dit-on, tout à fait possible et cela ne devrait donc pas avoir d'impact sur les recettes prévues, par la Région wallonne et par les communes dans leurs budgets respectifs.

Enfin, en ce qui concerne le contentieux devant la Cour constitutionnelle, je me permettrais de vous dire que c'est effectivement par la presse que j'ai été averti que le Gouvernement fédéral avait manifesté, à la Cour de cassation, son intention d'intervenir dans le litige qui oppose la Région wallonne à trois opérateurs de mobilophonie. Ce fut à l'origine d'un grand étonnement de ma part, tant j'aurais trouvé qu'un contact préalable aurait été, à tout le moins, courtois.

En ce qui concerne l'argumentation fédérale, je n'ai pas eu connaissance de sa teneur, la presse ne faisant pas état des différents arguments. Il semble qu'elle soit fondée sur l'incompétence de la Région wallonne de limiter l'autonomie fiscale des communes, ce qui est un peu paradoxal puisque c'est à la demande des communes que nous voulons aider celles-ci à percevoir un additionnel communal. C'est utiliser une voie de droit qui est offerte, même si c'est manoeuvrier. Nous ne serions donc pas compétents pour limiter les communes à percevoir des additionnels. Le fédéral ne semble pas contester – car je ne suis toujours pas informé officiellement – la compétence de la Wallonie à percevoir, pour son compte, une taxe en la matière.

Pour s'opposer au pouvoir fiscal de la Région wallonne, le Gouvernement fédéral avance le principe constitutionnel de l'autonomie fiscale des communes, inscrit à l'article 170, §4, de la Constitution. Force est de reconnaître que ce principe reste bel et bien la règle

générale en la matière, mais force est de reconnaître aussi qu'il peut souffrir certaines exceptions. Ainsi, l'autonomie fiscale des communes peut être limitée par la loi. Il s'agit, en principe, de la loi fédérale, mais il peut également être question de décrets des communautés et des régions qui, en vertu de leur pouvoir implicite, peuvent régler cette matière dans la mesure où cette intervention est nécessaire à l'exercice de leur compétence.

Toutefois, la loi ou le décret pris sur cette base constitutionnelle est à interpréter de façon restrictive dès lors qu'elle limite l'autonomie fiscale des communes. C'est assurément cette thèse que la Région wallonne devra développer pour justifier son décret.

En ce qui concerne l'impact éventuel d'une décision négative de la Cour Constitutionnelle à l'égard des articles du décret régional qui établissent la taxe, je tiens à vous préciser que les additionnels communaux sont dépendants du principal. Ainsi, s'il n'y a plus de taxe régionale, a fortiori, il n'y a donc plus de centime additionnel, puisque l'accessoire suit le principal, c'est une évidence.

Par ailleurs, l'annulation des dispositions décrétales qui prévoit, notamment – c'est l'article 42 du décret – qu'il y a interdiction pour les communes de lever une taxe sur le même objet et que les règlements communaux portant sur le même objet sont abrogés, aura pour conséquence de rendre alors la possibilité aux communes de lever cette taxe sur cet objet. Cependant, force est également, de constater que nombre de communes ont, depuis la publication du décret budgétaire, expressément abrogé cette taxe. Partant, il sera matériellement impossible de prévoir une quelconque taxe pour l'article 2014. Nous n'avons plus qu'à croiser les doigts pour que la Cour constitutionnelle nous donne raison. Ceci dit, soyons de bon ton, cela n'obérerait pas les finances communales dans la mesure où cette taxe a été prélevée, mais non perçue. Il faut appeler « un chat, un chat », sauf dans un certain nombre de cas, mais très limité.

À ce jour, 65 communes ont adopté une taxe additionnelle à la taxe régionale. Enfin, en ce qui concerne l'impact de la perte de trois millions d'euros par rapport aux dernières prévisions, il n'y aura pas d'impact pour les communes – c'est aussi la bonne nouvelle du jour – puisque les 12,3 millions qui étaient affectés au fonds des communes y restent bien. La prévision qui a été notifiée aux communes reste donc bien inchangée et d'actualité. C'est donc la partie régionale qui aura à souffrir de cette perte.

Concernant l'éventualité d'un décret pérenne, nous y réfléchissons et on le mettra sur la table durant les prochains mois, mais il apparaissait important d'avoir les résultats de la Cour Constitutionnelle, auquel cas nous risquons, évidemment, de travailler pour rien.

Pour ce qui concerne le décret éolien, je suis intervenu de manière tout à fait marginale dans ce dossier et je ne peux que me permettre de vous renvoyer vers mon collègue en charge de l'environnement.

Pour ce qui concerne mes compétences, c'est toujours possible de le faire et c'est dans la circulaire budgétaire, j'avais invité les communes à percevoir la taxe sur les éoliennes, en ce compris l'exercice 2014, puisque, sur cet aspect des choses, on connaissait la problématique et on a pu l'insérer dans la circulaire budgétaire. Il est vrai que nous ne pouvions pas, en toute bonne foi, présumer le fait que le gouvernement fédéral utiliserait une argutie juridique pour empêcher cet additionnel communal. Il n'a donc pas été possible de réagir dans les temps opportuns.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Il va falloir aller très vite si nous voulons que ce décret puisse sortir ces effets. Je me pose tout de même la question et j'imagine que vous l'aurez lorsque nous aurons l'occasion d'évoquer ce problème devant chez nous. En matière fiscale, on ne peut pas rétroagir. On ne peut agir que pour l'avenir. Les règlements de taxe sont toujours adoptés avant l'exercice fiscal à venir.

S'il y a un avis juridique certain, je vous invite vraiment à le développer dans l'exposé des motifs du texte pour que l'on puisse avoir cette certitude-là ; ça me paraît extrêmement utile. J'espère que la Cour ne va pas rendre une décision défavorable parce que contrairement à ce que vous affirmez, les communes ont perçu les montants. C'est la perception du montant qui permet et qui ouvre un droit à un recours. En matière fiscale, c'est ainsi : vous ne pouvez pas aller en recours si vous n'avez pas payé la taxe. C'est comme ça. Les communes ont perçu les montants.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pour la taxe GSM, je crois qu'une ou deux communes qui ont gagné... Les communes n'ont pas perçu ou ne perçoivent pas.

M. Fourny (cdH). - Il faudrait vérifier la question, je ne peux, en tout cas, que vous inviter à hâter le pas afin que nous puissions avoir une solution rapide, d'ici la fin de l'année.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Je ne suis pas responsable. J'ai fait voter le décret dans les temps... Mon collègue n'a pas mis en œuvre. Ici, on a repris la décision et je sais que mon collègue du budget y sera particulièrement attentif. Le Ministre des pouvoirs locaux n'a pas la compétence pour lever les taxes, fut-ce dans un décret qui le concerne.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je remercie M. le Ministre

pour ces informations. Je pense que sa réponse vaudra la peine d'avoir un éclairage précis sur l'ensemble de ses réponses.

Je partage votre étonnement et j'apprends que vous avez vous-même appris, ce qui est assez « étonnant » – ce n'est pas le qualificatif que j'aurais aimé utiliser, mais je vais rester sobre – sur le fait qu'il y a un manque de concertation et sur le principe que le Fédéral attaque la Région en justice et s'associe au secteur, ce qui est assez étonnant, et sur le manque de concertation avec les entités fédérées.

J'imagine qu'il y a quand même eu des avis juridiques préalables et je reste, effectivement, inquiète. J'espère que l'on pourra aboutir cette année.

On le sait, le secteur et on les a rencontrés encore aujourd'hui, par le montant qui, pour lui, semble extrêmement important... Alors soit on est sûr de notre coup et j'espère que cela sera le cas, soit cela vaudra la peine et je parle en mon nom, d'entamer une concertation avec le secteur afin de voir comment il serait possible d'aboutir. Je pense d'ailleurs que, et dans la DPR, on parle de concertation avec le secteur, il sera important d'atterrir. J'espère que nous pourrons le faire encore cette année.

**QUESTION ORALE DE M. DESTREBECQ À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA PROMOTION DU LABEL
CITTASLOW »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Destrebecq à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la promotion du label Cittaslow ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE RECRUTEMENT D'UN
DIRECTEUR FINANCIER POUR LES
COMMUNES DE MOINS DE 10 000
HABITANTS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le recrutement d'un directeur financier pour les communes de moins de 10 000 habitants ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, l'article 1124-21 du Code de la Démocratie prévoit, pour les communes de moins de 10 000 habitants de créer le poste de Directeur financier local. À Celles, petite commune de 5 550 habitants dont je suis issue et dont je suis Bourgmestre, le Conseil communal a décidé de modifier le cadre statutaire et de créer ce poste de Directeur financier. Tout a été accepté, les conditions pour le recrutement ont été acceptées par l'autorité de tutelle.

Je vous ai écrit au mois de janvier 2014 en vous demandant de pouvoir lancer la procédure de recrutement du Directeur financier. Le 15 avril 2014, vous m'avez répondu que l'article n'était pas encore en vigueur. Je sais qu'il y a toute une discussion, une réflexion autour du statut des directeurs financiers régionaux et de leur repositionnement. Aujourd'hui, qu'en est-il de la situation ?

M. le Président. - Pour éviter que M. le Ministre le dise, je le précise à une jeune parlementaire de talent : on ne pose pas de question sur une situation personnelle. Mme la Députée ayant posé la question, M. le Ministre sera peut-être tenté d'y répondre quand même.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, je vais quand même y répondre. J'ai connu un autre temps où, en toute sincérité, un ancien ministre avait osé poser une question sur sa commune et cela avait été un esclandre au Parlement. C'était M. Tamignon, à l'époque, sur la piscine de La Louvière. Je vous invite à être prudente la prochaine fois, mais par plaisir de vous répondre, je vais le faire.

Je peux vous rappeler que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale, donc celui portant réforme du statut des titulaires des grades légaux, est entré en vigueur le 1er septembre 2013. Il s'agit de l'article 52 de ce décret. Toutes les dispositions de ce décret sont en application depuis le 1er septembre 2013, sauf si le décret prévoit des exceptions. Ainsi, l'article 17 prévoit que « La fonction du Directeur financier est conférée et exercée conformément aux dispositions ci-après : 1° dans les communes comptant plus de la 10 000 habitants, par un directeur financier ; 2° pour les communes comptant 10 000 habitants et moins, par un receveur régional, sauf si le conseil communal crée l'emploi de directeur financier. Le Gouvernement arrête la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe ».

Seul ce paragraphe n'est toujours pas entré en vigueur. Par conséquent, à ce jour, il est vrai qu'il n'est pas possible, pour les communes concernées, de sortir de la recette régionale au vu de l'état actuel des textes. Un arrêté d'exécution du Gouvernement wallon doit être pris pour mettre en œuvre cette disposition.

Ce dossier m'échappe dans la mesure où il concerne plus spécifiquement le ministre de la Fonction publique. Je n'ai pas pu obtenir un accord avec le précédent. Je vais essayer de mettre ce dossier sur le métier avec le ministre actuel, puisque c'est un dossier qui doit intervenir dans le cadre de la réforme du statut des receveurs régionaux qui ne sont pas des fonctionnaires communaux, mais des fonctionnaires du SPW. Sous la législature précédente, cela n'a pu se faire. J'ai vu mon collègue, M. Lacroix, et nous espérons pouvoir mener à bien ce dossier dans les meilleurs délais.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je vous remercie pour votre réponse. À l'avenir, je serai très prudente quant à la façon dont je formule mes questions. Je ne peux qu'être très attentive au dossier parce qu'il est très important de mettre en place des synergies et d'avoir une vision globale au niveau des finances locales. J'espère que tout cela se débloquera très rapidement.

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA PÉRENNITÉ DES EMPLOIS APE D'ÉCOPASSEURS DANS LES COMMUNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la pérennité des emplois APE d'écopasseurs dans les communes ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, en 2012 et 2013, le Gouvernement wallon avait adressé aux communes un appel à projets pour l'octroi de postes d'écopasseurs. Il s'agissait de financer un emploi APE en vue de certaines missions. Une mission générale d'information aux citoyens pour certaines matières qui marient l'énergie, le logement, le développement durable, l'alliance Economie-Environnement, écopack, primes et incitants à la PEB, salubrité des logements, et cetera.

Il y a aussi quatre missions spécifiques relatives aux matières Énergie et Logement : l'établissement d'un cadastre énergétique des bâtiments communaux, la tenue d'inventaires permanents des bâtiments inoccupés, le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique.

Parmi ces missions offertes au choix des communes, figurent celles d'enquêteurs communaux agréés par la Région en matière d'insalubrité, de respect des conditions, de permis de location, et cetera.

Pour se doter d'un poste d'écopasseur, les communes pouvaient bénéficier de huit points APE. La lettre ministérielle précise cependant que le financement court jusqu'au 31 décembre 2014. Au lendemain des élections communales, les ministres de l'Emploi et de l'Énergie ont fait une repasse et ont relancé un appel à projets auprès des nouveaux responsables communaux. Il restait, en effet, des points APE à distribuer dans le cadre de cette politique. Je suis saisie d'un cas particulier qui me semble pouvoir amener une question de portée plus générale. Ce cas émane de la Ville de Namur.

Suite aux derniers appels à projets, elle a introduit un dossier pour un poste d'écopasseur. Le dossier a été accepté en février 2014. Le temps de procéder au recrutement, la personne est rentrée en fonction en juin de cette année. Elle est en passe d'être agréée par la Région comme enquêteur logement. Néanmoins, son contrat se termine, en principe, le 31 décembre après cinq mois à peine de prestation. Ce dossier particulier ne doit pas être le seul du genre.

Nous savons l'inquiétude qui règne dans tous les milieux qui occupent des emplois APE. La ministre de l'Emploi s'est efforcée de rassurer les secteurs concernés. Au sortir du conclave budgétaire, il semblerait que les efforts d'économie se limiteraient à une réduction de la valeur du point APE à concurrence de 1,5 %. Nous verrons ce qu'il en est.

Indépendamment de la question spécifique des financements APE, je voudrais vous entendre sur l'avenir de cette politique de soutien aux postes d'écopasseur. Une personne engagée dans le contrat de cette année aura-t-elle la possibilité d'assumer ses missions au-delà de la fin de 2014 ? Plus généralement, ce type de fonction demande un temps de formation, l'obtention d'une agrégation et doit s'inscrire dans la durée. La mission dont on parle, c'est-à-dire la lutte contre l'insalubrité, contre le phénomène des marchands de sommeil, les logements inoccupés, la performance énergétique des bâtiments me semble demeurer des priorités dans nos politiques régionales et singulièrement dans le cadre de vos compétences.

Les personnes et les communes concernées peuvent-elles espérer un renouvellement des conventions, une pérennisation des emplois en question ? Ces politiques seront-elles poursuivies dans le cadre d'un même partenariat avec les pouvoirs locaux ?

M. le Président. - Comme j'ai fait la remarque à Mme Durenne tout à l'heure, je dois la faire pour vous aussi. M. le Ministre ne peut pas répondre à un cas particulier, mais en ce qui concerne le général, il le fera dans la limite de ses compétences.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, c'est avec plaisir que je vais vous répondre en vous précisant quand même que la question que vous me posez est un cas particulier et ne me concerne pas, dès lors que cela concerne spécifiquement la ministre de l'Emploi.

Au vu des résultats obtenus et dans la limite des crédits budgétaires, à titre personnel et en vous précisant que je ne me suis pas concerté avec la ministre sur ce point, je pense qu'il faut continuer à soutenir cette politique qui doit permettre à nos citoyens de réduire leur consommation d'énergie et de participer à la réduction de l'émission de CO2 et à l'allègement de la facture du budget familial.

Cependant, ce soutien, comme l'indique la DPR, passera, à terme, par une réforme globale sur les métiers spécifiques des communes qui font l'objet d'une aide. Je pense aux conseillers en énergie, aux écopasseurs, aux conseillers en logement, aux conseillers en environnement, toute une foule de conseillers divers subsidiés par différents départements – et pas toujours le mien.

Nous devons avoir une réflexion sur les métiers qui doit permettre une optimisation de ses fonctions afin d'offrir un meilleur service à l'ensemble des Wallons et des Wallonnes, tout en permettant une utilisation optimale des moyens financiers publics.

J'ai donc, pour les compétences qui me concernent, demandé à mon administration de réexaminer l'ensemble de ces métiers et de voir s'il n'était pas possible de nommer un tronc commun de formation afin que l'information puisse être assurée aux citoyens par le même profil, voire même la même personne.

M. le Président. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne peux que me réjouir de vous entendre vouloir pérenniser dans le temps les conventions bien utiles pour aider les villes et les communes de Wallonie à lutter efficacement contre les problèmes rencontrés en matière de logement.

Comme je l'ai dit, ces missions sont et doivent rester une priorité dans nos politiques régionales. Je me réjouis également d'entendre que ces fonctions doivent être optimisées et que vous allez réexaminer la situation avec l'administration.

**QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES PLANS DE COHÉSION
SOCIALE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les plans de cohésion sociale ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a décidé, sous la précédente législature, de reconduire le Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

L'appel à candidature au Plan de cohésion sociale 2014-2019 s'est clôturé le 31 mars 2013 et un appel à projets a été lancé aux communes participantes ; il devait se clôturer le 30 septembre de la même année.

Le Gouvernement wallon a, en sa séance du 17 octobre 2013, décidé de la répartition des subventions entre les communes. L'attribution des subventions était conditionnée à une évaluation positive des projets déposés par lesdites communes.

Si la plupart des PCS ont été validés par le Gouvernement, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) a demandé à diverses communes de retravailler leurs projets pour le mois de février.

Malgré tout, certaines communes n'ont toujours pas obtenu votre accord définitif et des PCS ont été adoptés sous condition.

Monsieur le Ministre, un an et demi après le lancement de l'appel à candidature, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les communes pour lesquelles vous êtes toujours en attente de recevoir un plan définitif ? Un délai ultime a-t-il été fixé pour la validation des projets en suspens ? Ces communes encourent-elles une réduction de la subvention pour l'année 2014 ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, effectivement, le 14 novembre 2013, le Gouvernement a approuvé les montants de subvention proposés pour les Plans de cohésion sociale 2014-2019. Le 12 décembre 2013, il a approuvé le contenu des Plans de cohésion sociale ainsi que les recommandations et corrections à y apporter par les communes.

Le 20 mars 2014, le Gouvernement a approuvé les

170 Plans de cohésion sociale – cela concerne 181 communes – ainsi que les dernières corrections à y apporter par les communes, sur la base des avis de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale auxquels vous avez fait référence.

Il a aussi approuvé les deux arrêtés ministériels de subventions PCS et « Article 18 » pour la mise en œuvre et le suivi de cette décision.

Fin mars 2014, avec ma collègue Éliane Tillieux, j'ai informé personnellement par courrier toutes les communes concernées de l'approbation de leurs plans et des dernières remarques de la DICS.

Parmi les 170 plans de cohésion sociale, sept devaient apporter des modifications plus importantes pour lesquelles un délai leur a été laissé jusqu'à la deuxième réunion de leur Commission d'accompagnement, soit pour la fin de cette année 2014.

À ce jour, seuls quatre PCS – Gesves, Hensies, Vaux-sur-Sûre et Vielsalm – doivent encore finaliser le travail.

Au-delà, il appartiendra à ces communes, comme à toutes les autres, de justifier de la bonne utilisation de la subvention perçue pour 2014.

En effet, les subventions sont rétrocédées sur la base d'un système d'avance correspondant à 75 % de la subvention totale allouée aux communes pour la mise en œuvre des PCS.

Le solde de la subvention est liquidé après vérification des dossiers – dossier justificatif à rendre par la commune en mars de l'année suivante.

Si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les pièces justificatives des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes, le bénéficiaire est évidemment tenu de rembourser tout ou partie de la subvention accordée. Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli .

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour les réponses.

(M. Dupont, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE DON REÇU PAR LES
POMPIERS VOLONTAIRES DE LEUZE-EN-
HAINAUT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le don reçu par les pompiers volontaires de Leuze-en-Hainaut ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, c'est à la fois un événement heureux, mais qui pose quelques soucis à une commune au demeurant très sympathique, la commune de Leuze-en-Hainaut. Figurez-vous que les pompiers de Leuze ont reçu un don de 1,2 million d'euros – c'est suffisamment rare – avec une condition à la clé. Ce don doit servir à la formation des pompiers, en plus d'un véhicule et d'un bâtiment qui sont également donnés. C'est la seule condition. Les quatre pompiers se sont empressés, lorsqu'ils ont eu connaissance des faits, de constituer une ASBL qui a elle-même été convoquée par le notaire, comme le veut la procédure en terme de successions et de donations. Ils ont donc perçu cette somme.

Pourquoi viens-je vers vous ? Parce que l'autorité communale se pose également plusieurs questions. La première question, c'est de se dire : une donation qui est faite dans un objectif, qui est un objectif public, la formation des pompiers, louable au demeurant. Mais c'est une ASBL de type privé qui va gérer les sommes. Comment peut-on garantir l'objectif public ? Comment la commune peut-elle, doit-elle ou ne doit-elle pas intervenir dans le dossier ? Quelle est sa marge de manœuvre par rapport à la situation ? Elle n'est pas visée nommément – je m'empresse de le dire – par le testament qui, par contre, vise une mission publique. Comment garantir que cette mission soit bien respectée ?

Deuxièmement, vous savez que les structures sont sur le point d'évoluer puisqu'on passe en zones, plutôt que d'avoir des corps de pompiers tels qu'on les connaissait auparavant. Cela veut dire que l'objectif de formation est un objectif qui sera assuré en tout cas dans le cadre de ces zones. Il existe aujourd'hui des centres de formation bien définis. Ils ne sont pas si nombreux que cela. Il y en a qui ne se trouvent d'ailleurs pas très loin de Leuze.

Peut-on envisager d'autres formations éventuellement, également que celles qui sont reconnues en terme de formations des pompiers ? Là aussi, il semblerait que dans l'acte testamentaire, il n'y ait pas des précisions supplémentaires.

Dernière question, par rapport au statut même du corps de pompiers volontaires, peut-on considérer que ce corps est une personne morale indépendante ? Si c'est le cas, de quelle autorité dépend-elle en terme de tutelle, de prérogative qu'elle peut exercer, en termes de contrôles tout simplement ? Les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la ville de Leuze se trouvent face à un objectif éminemment louable – social et public –, face à des interpellations de citoyens, des responsabilités qu'ils ont peut-être à prendre, mais ils sont dans l'expectative par rapport à ce qu'ils peuvent réellement ou légalement faire. D'où les questions qui vous sont posées.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je leur conseillerais en premier lieu de prendre une consultation en juridique. Je ne peux pas me substituer au cabinet d'avocats, de notaires et autres hommes de loi dont la connaissance est bien plus importante que la mienne et même que celle de mon administration.

J'ai pris, comme vous, connaissance par la presse, du legs destiné à la formation des pompiers volontaires de Leuze-en-Hainaut.

Tout ce qui concerne les pompiers, à la fois le statut, la formation, les droits et obligations, relève du Fédéral. Je n'ai évidemment pas à m'immiscer dans une forme de tutelle organisée par le ministre de l'Intérieur.

Par ailleurs, la création d'une ASBL qui veut renforcer la formation des pompiers ne me semble pas, à première vue, entraver la saine gestion des deniers publics.

L'ASBL privée et la commune sont deux personnalités juridiques différentes.

Reste évidemment à déterminer, mais c'est là que je renvoyais à une consultation juridique, je serais bien incapable de vous la donner, si la création de cette ASBL respecte la volonté du défunt. C'est là que se situe, à mon avis, le nœud du problème. À défaut d'être en possession du dossier, je suis dans l'incapacité de me positionner sur cette question. Je suis même dans l'incapacité de le réclamer puisque je ne pourrais m'adresser qu'à la commune.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - La réponse de M. le Ministre est logique. Je m'attendais à cette même réponse.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA NOUVELLE
CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE ET LE RETOUR À
L'ÉQUILIBRE DES COMMUNES »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA CIRCULAIRE
BUDGÉTAIRE RELATIVE À L'ÉLABORATION
DES BUDGETS DES COMMUNES ET DES
CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE
(CPAS) POUR L'ANNÉE 2015 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Desquesnes, sur « la nouvelle circulaire budgétaire et le retour à l'équilibre des communes » ;
- de M. Crucke, sur « la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des centres publics d'action sociale (CPAS) pour l'année 2015 ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre, vous avez sorti, avec l'approbation du Gouvernement wallon, une circulaire budgétaire. Les communes sont en train de travailler là-dessus. Ma question est assez simple, c'est la question de l'utilisation des fonds de réserve ordinaires puisqu'il y a la suppression de la règle du tiers boni.

Comment peut-on trouver des sources intelligentes d'utilisation de cet argent-là ? On sait que les contraintes européennes, non pas que l'on n'aime pas l'Europe, mais peut-être que, quelquefois, entre les dépenses d'investissements et les dépenses courantes, il faudrait y avoir une distinction.

Justement, sur ce point-là, on sait qu'en Région wallonne, on utilise avec un contrôle ICN les codes 8 qui sont des codes des dépenses vraiment d'investissements dans des organismes privés. On parlait ce matin d'autres éléments comme les prêts à 0 % de la Région wallonne qui sont aussi d'autres formules intelligentes qui permettent d'assurer des dépenses d'investissements sans qu'elles ne grèvent trop lourdement les dépenses communales.

Dans quelles mesures les communes peuvent-elles utiliser ces fameux codes 8 ? Ce qui est valable pour la Région, pour l'État fédéral et Communauté pourrait être valable pour les communes ? À quelles conditions ? Comment, concrètement, puisque dans une série de projets – que ce soit par exemple des piscines sous

forme d'intercommunale avec le secteur privé – on est vraiment dans des logiques de développement d'outils soumis à la TVA, soumis bientôt sans doute à l'impôt ?

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, ces impératifs européens ont fait que vous avez sollicité des communes et des CPAS pour le 1er octobre, ce qu'on appelle ce premier budget, que certains appellent budget provisoire, avec ce qu'il y a dedans et ce qu'il n'y a pas de dedans également. La circulaire par rapport au budget a été reçue, mais lorsque j'avais rédigé ma question, le 26 septembre, on ne l'avait pas reçue. À cet égard, je vous confirme que vous n'avez pas à répondre puisque je peux vous confirmer qu'elle a été adressée. Reconnaissons quand même que l'on n'est pas dans les délais les plus brefs. Y a-t-il eu des difficultés particulières qui ont fait que cela a mis autant de temps ?

Deuxièmement, par rapport au budget provisoire et au budget définitif, puisque l'on a maintenant une année d'expérience devant nous avec ce qui vous a été communiqué l'année passée, y a-t-il, entre ces deux budgets, des différences certaines, d'énormes différences substantielles ? Comment les analyser et comment améliorer les instructions qui sont données aux communes ?

La directive 2011/85 du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables au cadre budgétaire des États membres est d'application depuis l'année passée. Pouvez-vous nous confirmer que vous interviendrez prochainement par une modification du Code de la démocratie locale ? Peut-être profiterez-vous des instructions et des enseignements de l'année passée.

Pour l'année 2014, des dérogations pouvaient être accordées au cas par cas au niveau des balises d'investissements. Une circulaire complémentaire avait d'ailleurs été transmise aux communes le 30 octobre 2013. La circulaire relative à l'année budgétaire 2015 mentionne simplement que le non-respect de ces balises entraînera la non-approbation du budget, sauf circonstance exceptionnelle. Le ministre peut-il confirmer que des dérogations aux balises d'investissements pourront toujours être octroyées en cas de situation exceptionnelle ? Qu'entend-on par situation exceptionnelle ? Peut-il nous informer du nombre de dérogations accordées pour les budgets communaux en 2014 ? Quels sont les types d'investissements qui ont été considérés comme étant des investissements de type exceptionnel ?

Enfin, la circulaire préconise une indexation annuelle des prévisions budgétaires. Ce sont les taux de croissance annuels du PIB, soit un taux d'1,60 % en 2016, 1,70 % en 2017, 1,60 % en 2018, 1,40 % en 2019 et 1,50 % en 2020. Ce que nous cherchons à savoir, c'est

quelles sont vos sources parce que ce ne pas les sources dont nous disposons.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, permettez-moi de dire que je partage l'avis de notre collègue, M. Desquesnes, sur l'absence de distinction dans la comptabilité européenne entre les dépenses de trajectoire et les dépenses d'investissements.

Reste que les communes sont aujourd'hui reprises dans le périmètre de la Maison Belgique et que, si nous voulons éviter un processus de sanction pour déficit excessif, il y a un certain nombre d'obligations qui s'imposent en termes de délais – je rappelle que la circulaire provisoire a pour unique objectif non pas d'exercer une tutelle sur les communes, mais de transmettre des informations à l'ICN – et d'équilibre budgétaire.

Il est à noter qu'il va y avoir un débat intéressant que je vous invite à relayer. Le déficit ou le boni attendu des communes, il semble communément admis aujourd'hui qu'il serait ouvert par ce que l'on appelle l'Entité II. Or, dans les charges imposées aux communes, la plupart d'entre elles émanent aujourd'hui de l'Entité I. Ce postulat de départ est aujourd'hui à débattre ou à remettre en cause. On ne peut pas imposer à la Région wallonne de respecter une trajectoire d'équilibre et par ailleurs transférer des charges par l'intermédiaire des communes venant fragiliser la trajectoire de l'Entité II.

Il y aura certainement un important débat au niveau du comité de concertation sur ce sujet, débat qui a déjà été initié sous la législature précédente. De mémoire, le Gouvernement wallon n'avait accepté cette procédure que pour une année. Il n'y a pas de récurrence, d'autant plus que l'on voit les charges arriver. Jusque-là, il n'y avait que la police, mais maintenant il y a les CPAS, les zones d'incendie, la taxation des intercommunales, et cetera. Ce ne sont pas des charges ou des contraintes à mettre au passif de la Région, mais bien au passif de l'État fédéral. Il y a, dès lors, un important débat à mener.

La circulaire budgétaire communale pour 2015 édicte dorénavant comme règle l'équilibre au service ordinaire à l'exercice proprement dit, alors qu'en 2014, ce concept ne visait que les entités sous plan de gestion et ne constituait qu'une recommandation pour les autres, mais entre les deux – SEC 95 et SEC 2010 – qui augmente encore le périmètre et qui nous fragilise encore un peu plus.

L'utilisation de fonds de réserve ordinaire est régie par les articles 1er et 3 du règlement général de la comptabilité communale. L'article 3 répond précisément

à votre question quand il dispose que : « Un fonds de réserve ne peut jamais être rapatrié dans l'exercice proprement dit d'un budget, mais uniquement dans le résultat global à la fonction 060 et systématiquement dans le service duquel il appartient. ».

Partant et dans l'état des textes – il faudra une réflexion sur ceux-ci – un fonds de réserve ne peut donc pas servir à équilibrer un budget à l'exercice propre. Par contre, il peut être utilisé pour équilibrer le résultat global et quand même servir de source de financement pour divers investissements, le cas échéant après son transfert vers le service extraordinaire. Il y a une possibilité comptable de valoriser ces fonds de réserve.

En ce qui concerne les prises de participation en capital, ce que l'on appelle les Codes 8, l'ICN procède comme pour toutes les autres entités publiques à une analyse des participations en capital qui sont prises par les pouvoirs locaux, au cas par cas, pour déterminer si elles peuvent être considérées comme de véritables participations à l'aune de la comptabilité SEC 2010.

Je ne peux donc pas apporter de réponse générale. Si un *ruling* s'installe, il ne peut se faire qu'au cas par cas. La somme des cas par cas fera probablement une jurisprudence. La comptabilité SEC 2010 étant relativement nouvelle, cette jurisprudence ne sait pas se créer actuellement. Cela doit être sans impact sur le solde de financement.

Une autre possibilité que la Région wallonne a connue – je pense que la Région flamande le connaîtra dans des proportions plus importantes – être classées comme des dépenses de transfert, ce qui impacte son solde de financement. Nous vivons, là, dans une période d'incertitude.

Pour ce type de dossier, la Région wallonne a la possibilité d'interroger anticipativement l'Institut des comptes nationaux pour déterminer l'impact des montages financiers envisagés, mais encore une fois, on peut le faire au cas par cas. Par exemple, un des cas sur lequel nous ne manquerons pas d'interroger l'ICN, c'est l'impact qu'on aura la sortie d'Electrabel du capital d'ORES qui est annoncée pour la fin 2014, un beau cas d'école. Ceci dit, à la demande des communes, je peux évidemment servir d'intermédiaires pour obtenir un *ruling* sur un certain nombre de dossiers.

En ce qui concerne M. Crucke, je confirme bien que, depuis l'exercice 2014, les règles d'élaborations budgétaires ont subi quelques importantes évolutions, encore une fois, dans le cadre – et je ne vais pas le repréciser – de ce que j'ai expliqué à notre collègue. Ainsi, la vieille norme du premier lundi d'octobre a évolué, d'abord vers un vote d'un budget provisoire communal pour le 1er octobre au plus tard. C'est un document qui, je le rappelle encore une fois, n'est pas soumis à tutelle et constitue un document statistique pour l'ICN dans le cadre d'un contrôle du suivi européen

de la trajectoire budgétaire du pays. Il ne peut donc pas être voté n'importe comment, car il peut générer des conséquences au plus haut niveau. Il faut qu'il soit élaboré avec sérieux. Ensuite, il y aura un vote du budget communal définitif pour le 31 décembre au plus tard, budget des plus classiques qui, lui, est soumis à tutelle. Il s'agit d'une date qui rencontre, dans les faits, les innombrables critiques que d'aucuns émettaient sur l'élaboration des budgets suivant l'ancienne règle au 1er lundi d'octobre, qui était tout à fait matériellement impossible de respecter tant nous souffrions d'un manque d'informations quant à nos recettes et nos dépenses.

Mes circulaires budgétaires pour l'exercice 2015 reprennent tout à fait ces éléments et je les pérennise, finalement, oserais-je le dire. Je dis mes, puisque dans une autre vie ministérielle, j'ai eu l'occasion d'envoyer une première circulaire aux communes le 18 juillet 2014 relative à la préparation des budgets provisoires. J'avais obtenu cet accord du Gouvernement, bien que nous soyons dans une période dite d'affaires courantes, même si cette notion n'existe pas pour le Gouvernement régional, parce qu'il me semblait que l'on ne pouvait pas attendre la mise en place des nouveaux Gouvernements dont on ne savait pas, a priori, la date d'élaboration. Cela avait pour but d'avertir les communes que la date européenne ne serait pas modifiée par nos circonvolutions locales. J'avais donc fait cet exercice important.

Entre le 25 septembre 2014, le Gouvernement a validé effectivement la circulaire budgétaire 2015 qui est relative, là, aux budgets qui seront remis à la tutelle. Elle a, quant à elle, été envoyée aux communes et aux CPAS le 2 octobre 2014 et est disponible sur le site des portails locaux.

Il n'y a pas eu, je pense, de retard particulier à relever, seulement des réunions et des réflexions nombreuses et des discussions aussi nombreuses afin de rencontrer au maximum la sensibilité de chacun dans un contexte de restrictions, dans un contexte de vigilance et pour essayer de présenter aux pouvoirs locaux un texte clair, qui évolue suivant la jurisprudence européenne, mais qui évolue presque au quotidien et pour leur rapporter un maximum d'aides dans l'exercice de plus en plus ardu de la confection d'un budget en équilibre.

Je dirais même que l'on va sans doute me reprocher que le texte sorti le 25 septembre 2014 est précipité et incomplet, puisqu'il laisse encore des zones d'ombres et j'en suis conscient – encore une fois, les dates européennes s'imposent – et qui font l'objet d'un certain nombre d'autres circulaires complémentaires. On peut penser, par exemple, au plan de convergence, puisque l'on dit que si l'on ne sait pas être en équilibre, il faudra présenter un plan de convergence. Je devrai expliciter ces plans de convergences dans une circulaire à venir, car je souhaite permettre aux communes de bénéficier d'un document simple et efficace et pas de nouveau

tomber dans des tableaux un peu abscons à remplir avec peine et qui ne recouvrent pas toujours des réalités tant les impératifs d'évolution de dépenses ne correspondent pas à ce que l'on voit sur le terrain, notamment en terme d'inflation.

Je pense aussi en termes de circulaires complémentaires à la réforme des zones de secours. Je ne sais pas, aujourd'hui, anticiper ce qu'elle sera et je devrai envisager des compléments d'information relatifs à des textes qui sont, aujourd'hui encore, non publiés, mais qui doivent être budgétés pour l'exercice 2015. On peut encore penser à certaines mesures qui seraient encore décidées par le niveau de pouvoir fédéral et dont la déclaration de politique – et ce n'est pas une critique, le Gouvernement se met en place quand il se met en place – ne sait évidemment pas fournir d'informations au préalable. Je ne peux dès lors pas relayer vers les communes ces informations qui n'existent pas encore.

Je me trompe peut-être en pressentant dans vos propos que les budgets provisoires ne seraient pas des budgets réels et donc seraient un peu farfelus. Je constate que « provisoire » ne veut pas dire du tout « farfelu ». D'après ce que j'ai pu en voir, ce n'est en tout cas pas mon intention. Je ne pense pas que ce soit l'intention d'une grande majorité des communes qui ont trouvé, dans ce document – et c'est ce qui me revient du terrain – bien sûr, une nouvelle charge de travail qui permettait d'anticiper un débat politique quand la confection du budget n'était pas trop souvent administrative tant le délai était court. Il y a donc, là, à la fois dans la projection dans le temps d'un certain nombre de réflexions et dans le temps aujourd'hui qui est permis pour les collèges et conseils communaux de discuter sur les budgets, un nouvel espace d'opportunités, en partant d'un budget provisoire. Les collèges sont à tout le moins capables de contrôler si les informations données au collège – et là, il reste trois mois après – sont relativement correctes de la part de leur administration.

Je vous le dis : on a d'autant moins intérêt à être farfelu que ces documents sont quand même transmis à l'ICN pour suivre la trajectoire budgétaire des communes. Les communes doivent comprendre qu'il ne faut pas scier la branche sur laquelle elles sont assises. Si elles veulent que le Gouvernement wallon les défende et défende ce que je pense être la vérité, c'est-à-dire une situation globalement saine des communes, en tout cas meilleures que celle d'autres niveaux de pouvoirs, il faut que nous puissions avoir des informations sincères et concrètes.

Concrètement et en synthèse toujours, en ce qui concerne les budgets provisoires reçus, vous me demandiez un certain nombre de chiffres. On observe que les communes, en 2014, ont enregistré un peu moins de 5 milliards d'euros de recettes pour un peu plus de 4,7 milliards d'euros de dépenses, soit un boni provisionnel de 245 millions d'euros. Cela peut paraître

faible, mais au regard de ce qui se passe à d'autres niveaux de pouvoirs, il faut déjà noter que c'est positif.

À l'heure actuelle, faisant la synthèse des documents budgétaires récemment reçus, les budgets réels 2014, après les modifications budgétaires le cas échéant, dégagent des montants de recettes de 4 724 000 euros, 95 % de recettes par rapport au budget provisoire, c'est dire s'il n'était pas farfelu. Des dépenses pour 4 692 000 euros, à savoir 99 %. Là, on aurait souhaité encore meilleur par rapport à ce qui avait été déclaré dans les budgets provisoires, soit encore un boni de 31,3 millions d'euros.

Tenant compte de ce qui précède, j'estime vraiment que le travail des communes sur les budgets provisoires a vraiment été accompli avec un sérieux remarquable. Ces communes sont tellement souvent décriées qu'il faut convenir de ce sérieux et peut-être que nous nous fendions d'un certain nombre de félicitations par rapport à nos gestionnaires locaux qui sont sur des faits divers multiples et épars souvent décriés, mais vous savez que je m'emploie, comme bien d'autres ici, à les défendre.

Comme vous le relevez, divers textes à portée légale ou réglementaire feront prochainement l'objet de modifications formelles qui visent à rencontrer les nouvelles obligations imposées aux pouvoirs locaux. On peut ainsi notamment penser à un nouveau calendrier de vote du budget, à l'obligation d'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire ou à l'obligation de confection de plans de convergence. Je pense aussi étendre ces modifications à une réflexion sur la révision générale de dispositions concernant les finances des pouvoirs locaux, comme le prévoit d'ailleurs la DPR.

Je peux rassurer les honorables membres et confirmer que la circulaire budgétaire 2015 prévoit bien que des dérogations à la balise d'investissements pourront encore être accordées. Il n'y a pas de souci.

Comme prévu par la circulaire, les demandes de dérogation doivent être adressées à mon attention par les autorités communales, avec copie au CRAC. Elles doivent être introduites au préalable, c'est-à-dire avant que le budget ne soit voté et être accompagnées des plans financiers complets et/ou de tout document utile susceptible d'être analysé. L'octroi des dérogations s'examine toujours au cas par cas.

Le nombre de dérogations accordées jusqu'à présent frôle les 150 investissements. Ces demandes émanent de près de 80 communes et représentent quelque 140 millions d'euros. De multiples arguments justifient, à eux seuls ou cumulés à d'autres, l'octroi des dérogations. Je ne vais pas vous faire l'insulte de vous les résumer même à titre d'exemple. Vous les connaissez.

Par ailleurs, en ce qui concerne les paramètres du taux de croissance annuelle du PIB, il s'agit d'un mixte entre les prévisions publiées en mars dernier par le

CERPE de l'Université de Namur et de la BNB.

Il est bien évident que ces paramètres sont amenés à évoluer dans le temps ; ce qui impactera bien évidemment les prévisions budgétaires pluriannuelles. Je n'exclus d'ailleurs pas la possibilité d'adresser, dans le courant 2015, au moment où les communes introduiront dans leur MB, avec l'implémentation de résultat définitif du compte, une circulaire informant les pouvoirs locaux d'une mise à jour de ces paramètres qui ne sont aujourd'hui tout à fait pas connus.

Je vous signale aussi, en toute humilité, qu'il s'agit d'un premier exercice que nous adoptons au pas-à-pas, aux nouvelles exigences européennes, sans pouvoir apercevoir parfois tous les contours, toutes les analyses. Le travail est certainement perfectible.

J'entends d'ailleurs profiter des travaux du futur comité de monitoring qui sera notamment chargé de calculer les prévisions pluriannuelles du budget de la Région wallonne pour qu'il puisse aussi aider les communes en la matière. Voilà ce que je peux donner comme information.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces réponses précises, complètes et instructives, aussi sur l'état des finances des communes wallonnes. La bonne nouvelle est que les communes contribueront positivement à l'équilibre. Les communes wallonnes contribueront positivement à l'équilibre de l'entité II, en tout cas à la trajectoire vers le retour à l'équilibre de l'entité II, selon les prévisions de 2014 – je parle de cette année-ci – à hauteur de 30 millions d'euros. C'est une bonne nouvelle, je pense.

L'autre élément, c'est par rapport au *ruling*. J'entends bien que vos services sont à disposition des communes dans votre cabinet. Je pense que, par rapport aux dossiers plus importants, je vais citer ORES mais il y en a d'autres, ou qui concernent un flux de communes plus importantes, il serait utile de prendre l'initiative dans ces dossiers-là et travailler main dans la main avec l'Union des Villes et Communes pour que les communes qui ne sont pas toujours au fait de ce genre de subtilités puissent intelligemment travailler.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie également Monsieur le Ministre pour ses réponses précises.

Je me réjouis d'une certaine souplesse avec ces dérogations qui sont quand même possibles. Je n'en avais pas une lecture si claire, mais la réponse l'a été. Ce n'est quand même pas rien, 150 demandes de dérogation. Cela prouve bien qu'il y a une utilité de le faire. Ceci dit, on s'est peut-être mal compris, mais je ne pensais pas que les budgets provisoires étaient rédigés de manière farfelue. Je me doutais bien qu'il devait y

avoir une différence. La preuve c'est qu'il y en a : d'un boni de 245 on passe quand même à 31. Sur la masse budgétaire, ce n'est pas substantiel, nous sommes bien d'accord. C'est une preuve également que l'exercice se fait sérieusement. Je suis de ceux qui y sont favorables et j'ai défendu, à l'époque, ces budgets provisionnels, parce que je tends à penser qu'ils obligent l'ensemble des membres du collège à avoir une vue plus précise de leurs politiques, mais aussi de politique globale du collège plutôt que de venir en fin d'année, parfois il faut passer une nuit, et on pense que la nuit va régler tout. Ce n'est vraiment pas le cas lorsque l'on doit régler sur le temps les deniers publics et ceux d'une commune en particulier.

Je me réjouis que cet exercice se fasse de manière aussi correcte. J'espère que cela va se poursuivre dans ce sens.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉVALUATION DES
CRITÈRES DE RÉPARTITION DU FONDS DES
COMMUNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'évaluation des critères de répartition du Fonds des communes ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, la réforme du Fonds des communes intervenue en 2008 a introduit un certain nombre de mécanismes nouveaux, dont une dotation garantie dégressive.

Aujourd'hui, les effets de cette dégressivité commencent à se faire pleinement sentir pour certaines entités communales. Les nouveaux critères de répartition du fonds ne seront quant à eux effectifs à 100 % qu'en 2028. En 2018, au terme de cette législature communale, ces critères s'appliqueront à plus de 2/3 de la répartition.

La DPR de la précédente législature prévoyait une évaluation des nouveaux critères d'attribution. Le Code de la démocratie locale prévoit, par ailleurs, que l'administration régionale transmette tous les deux un rapport au Gouvernement wallon.

Ce rapport devant être scindé en trois parties :

- l'évaluation du mécanisme de répartition du fonds des communes ;
- l'évaluation de l'impact du refinancement des communes sur le budget régional ;
- l'évaluation de la situation financière des communes.

En date du 21 janvier 2014, mon ancien collègue devenu ministre, M. Borsus, vous interrogeait à ce sujet et vous annonciez à ce moment qu'un rapport devrait être présenté à l'entame de la prochaine législature. Vous déclariez également être en possession d'une série de prérapports partiels établis par votre administration.

Sauf erreur de ma part, la nouvelle DPR semble muette concernant le Fonds des communes.

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont vos analyses et intentions concernant ce fonds extrêmement important pour les pouvoirs locaux et leur action de proximité au bénéfice des citoyens ? La disposition de l'article L1332-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est-elle bien respectée ? L'évaluation annoncée est-elle déjà finalisée ? Dans ce cas, pourrais-je en prendre connaissance ? Cette évaluation tant attendue sera-t-elle, comme annoncée, transmise aux membres du Parlement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, l'article L1332-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit en effet que, tous les deux ans, l'administration régionale transmettra à destination du Gouvernement wallon un rapport comprenant trois parties : l'évaluation du mécanisme de répartition du fonds des communes, l'évaluation de l'impact du refinancement des communes sur le budget régional et l'évolution de la situation financière des communes.

Mon administration m'a transmis, en 2012, un premier projet de rapport conformément à ce que prévoit l'article L1332-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce rapport comprend :

- une évaluation du mécanisme de répartition du Fonds des communes sur la période 2008-2011 ;
- une évaluation du refinancement des communes sur le budget régional pour la période 2008-2011 ainsi que des estimations calculées à l'horizon 2030 ;
- une évolution de la situation financière des communes en 2011 et 2012, mais une série de questions restait ouverte.

Ceci étend, je peux vous remettre une note qui porte sur les principaux enseignements de ce rapport. Voyez que j'agis en toute transparence vis-à-vis du président de cette commission, en général, en particulier, et de la commission en général. De manière générale, on peut donc considérer que sur la période 2008-2011, le mécanisme de répartition du Fonds des communes a permis d'atteindre les objectifs poursuivis par le législateur wallon.

En ce qui concerne les éventuelles distorsions du mécanisme de répartition, mon administration ne m'a rien signalé de particulier sur la période écoulée.

Après la répartition du Fonds des communes à 2014, ce rapport d'évaluation sera actualisé sur la période 2008-2014 et mis à disposition des parlementaires. Il devrait me parvenir en 2015, mais c'est avec plaisir que je vous remets cette annexe dans laquelle vous vous plongerez avec délectation.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je tiens à remercier Monsieur le Ministre pour la communication de cette annexe. Il est clair que je vais m'y plonger puisque, depuis le temps qu'on l'attend, il n'est pas trop tard pour bien lire et relire. Cela me permettra sans doute de revenir vers vous avec d'autres questions, parce que contrairement à

ce que vous me dites, moi, je pense qu'il y a un certain nombre de leçons à retirer de cette période. Je pense aussi qu'il faut que l'administration dépose ce rapport, pour que cela se fasse de la meilleure manière possible et qu'un débat puisse intervenir entre les parlementaires, mais évidemment, en votre présence.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Je remercie M. Dupont d'avoir assuré l'intérim.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée

- La séance est levée à 17 heures 54 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Jean-Luc Crucke, Président
M. Christophe Collignon, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. François Desquesnes, cdH
Mme Véronique Durenne, MR
M. Francis Ghigny, Président de la CWaPE
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Olivier Maroy, MR
Mme Christie Morreale, PS
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
BNB	Banque nationale de Belgique
CERPE	Centre de Recherche en Économie Régionale et Politique Économique
CO2	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO7	Direction générale opérationnelle Fiscalité
DiCS	Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
Elia	Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité
FLW	Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
GRTL	Gestionnaire du réseau de transport local
GWh	gigawatt-heure
ICN	Institut des comptes nationaux
IPP	impôt des personnes physiques
Mwh	mégawatt-heure
OFS	organisme à finalité sociale
OLO	obligations linéaires belges
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
OSP	obligations de service public
PCS	Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PIB	produit intérieur brut
REDI	Réseaux électriques durables et intelligents
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
RWLP	Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
SEC 2010	nouveau système européen des comptes nationaux et régionaux
SEC 95	système européen de comptes 1995
SMS	Short Message System
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWDE	Société wallonne des Eaux
SWL	Société wallonne du Logement
TPCV	Touche pas à mes certificats verts ASBL
TTC	télécommande centralisée
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
URE	Utilisation Rationnelle de l'Energie
ZIP	Zone d'Initiative Privilégiée